



# Diplômes, Titres et Certifications Professionnelles préparant aux Métiers de l'Aide à Domicile





Ce document a pour objet de décrire l'ensemble des diplômes, titres et certifications rentrant dans le champ de l'étude réalisée par l'OREFQ sur l'aide à domicile et les services à la personne durant l'année 2006 en Lorraine.

Avec l'appui d'un comité de pilotage interinstitutionnel, une liste de diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle entrant dans le champ a été arrêtée. Leurs caractéristiques sont résumées dans des fiches individuelles standardisées, quel que soit le ministère ou l'institution en charge de la certification.

Les diplômes ou titres sont majoritairement de niveau V :

- BEP Carrières sanitaires et sociales
- Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- CAP Petite enfance
- CAP Assistant technique en milieux familial et collectif
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (DEAMP)
- Titre professionnel Assistant de vie aux familles
- BEPA Services aux personnes
- CAPA Services en milieu rural
- Titre homologué Employé familial polyvalent
- CQP Assistante de vie (titre de la FEPEM)
- CQP Garde d'enfants à domicile (titre de la FEPEM)
- Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)
- Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

La publication comporte néanmoins un diplôme de niveau IV, le diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale, ainsi qu'une fiche descriptive de la formation qualifiante mais non diplômante destinée aux assistants maternels.

La sélection de ces formations professionnelles est le résultat d'arbitrages. Leur lien avec les services à la personne devait être privilégié. Mais, le périmètre même des services à la personne n'est pas défini de manière homogène. Le plan Borloo<sup>1</sup> de développement des services à la personne lancé dès le mois de mai 2005 ouvre l'éventail de ces services puisqu'il prend en compte certaines prestations d'assistance informatique, d'entretien des espaces verts, etc., exercées au domicile des particuliers. Pour d'autres ministères, dont celui de l'Éducation nationale, le champ des services à la personne n'est pas aussi étendu. Par rapport à cette question de définition de champ, la présente publication se limite aux services centrés sur les personnes physiques et leur environnement immédiat et qui sont réalisés au domicile des bénéficiaires ou parfois des professionnels (assistants maternels).

Certaines formations présentées ici préparent directement à l'exercice des métiers du domicile<sup>2</sup> tandis que d'autres sont plus éloignées de ce type de débouchés. Ainsi, appartiennent à la première catégorie

---

1 - Ministre de la cohésion sociale

2 - Ce qui n'empêche pas les formés de s'orienter éventuellement vers un travail en structure collective.

# Introduction

de formation (lien direct avec les services à la personne) : le DEAVS, le titre professionnel Assistant de vie aux familles, les titres de la FEPEM, la MCAD, le diplôme de Technicien de l'intervention sociale et familiale et les formations d'assistants maternels.

Appartiennent à la seconde catégorie de formations (deux orientations potentielles, vers le domicile ou vers les structures) : le CAP Petite Enfance, le CAP Assistant technique en milieu familial et collectif, le BEP Carrières sanitaires et sociales, le BEPA Service aux personnes (ces deux derniers diplômes donnant souvent lieu à une poursuite d'études).

Enfin, pour trois autres formations (AMP, Auxiliaire de puériculture et Aide-soignant), les débouchés étaient jusqu'à présent presque exclusivement ceux des structures collectives (le diplôme d'AMP oriente vers des emplois exercés en maison de retraite ou en établissement pour personnes handicapées et les diplômes professionnels d'Auxiliaire de puériculture et d'Aide-soignant vers des services de soins ou d'accueil collectif). Mais, dans la mesure où certains scénarios retiennent l'hypothèse d'un recours croissant à la main d'œuvre titulaire de ces deux diplômes pour des interventions à domicile, ces formations ont été ajoutées à la liste. Ces diplômes et les fonctions professionnelles afférentes sont d'ailleurs nommés dans l'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002.

L'OREFQ, la DRONISEP et INFFOLOR tiennent à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la présente publication, en particulier Madame Geneviève ESTIENNE, Formatrice-consultante qui a interviewé un grand nombre d'établissements de formation lorrains et rédigé l'ensemble des fiches, ainsi que les représentants des institutions en charge des certifications qui ont bien voulu relire les fiches et suggéré des améliorations dans leur présentation, et bien sûr les participants aux réunions du comité de pilotage des travaux.

Nancy, Mars 2007



# Diplômes, titres et certifications professionnelles préparant aux métiers de l'aide à domicile

## Sommaire



Introduction (page 1)

Présentation des fiches (page 5)

BEP Carrières sanitaires et sociales (page 7)

CAPA Services en milieu rural (page 67)

Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD) (page 13)

Titre homologué Employé familial polyvalent (page 73)

CAP Petite enfance (page 21)

CQP Assistante de vie (page 79)

CAP Assistant technique en milieux familial et collectif (page 29)

CQP Garde d'enfants à domicile (page 85)

Diplôme d'état d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS) (page 35)

Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (page 89)

Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (AMP) (page 45)

Diplôme professionnel d'aide-soignant (page 95)

Titre professionnel Assistant de vie aux familles (page 53)

Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF) (page 105)

BEPA Services aux personnes (page 61)

Assistant(e)s maternel(le)s (page 111)

Éléments récapitulatifs (page 115)

Convention collective nationale des Salariés du Particulier Employeur du 24 novembre 1999, étendue par arrêté du 2 mars 2000 (page 117)

Accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 (page 119)





## Présentation des fiches

Chaque fiche comporte :

- Des éléments formels de repérage du diplôme, titre ou certificat (libellé, niveau d'homologation, textes légaux de cadrage, etc.) ,
- Des références aux emplois visés par le diplôme, titre ou certificat et aux capacités/compétences afférentes, ainsi que la liste de conventions collectives nationales du travail (CCNT) qui mentionnent le diplôme, titre ou certificat,
- Des descriptions synthétiques des contenus et modes d'accès au diplôme, titre ou certificat par la formation et la VAE,
- Les coordonnées des organismes lorrains ayant réalisé des actions de formation ou d'accompagnement à la VAE pour chaque diplôme, titre ou certificat au cours des trois dernières années.



Pour un bon usage des fiches :

1 - Attention à ne pas confondre les institutions en charge du dépôt du titre au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et celles capables de mettre en œuvre la formation en tant que telle. Ainsi, un diplôme peut être délivré par un ministère donné et la formation dispensée par un établissement indépendant ou sous tutelle d'un autre ministère.

2 - Par ailleurs, les références à l'emploi préparé à travers la formation reflète une approche des liens entre formation et emploi totalement adéquationniste. Or, les parcours professionnels des individus sont loin d'être linéaires et les destinées professionnelles des individus sont parfois surprenantes par rapport aux études initialement suivies.

3 - Le contenu des fiches est susceptible d'évoluer dans le temps, la plupart des diplômes, titres et certificats ayant subi des modifications substantielles ces dernières années (cf. récapitulatif en annexe). Les textes, rédigés à partir de ressources documentaires complétées à l'aide d'explications fournies par des experts des domaines et des représentants des organismes de formation lorrains rencontrés, ont été arrêtés en juillet 2006. Certaines évolutions postérieures à cette date ne sont donc pas intégrées ici.

Les principales sources documentaires utilisées sont les suivantes :

- Le journal officiel, les bulletins officiels, le code de la Santé publique, le code de l'Action sociale et des familles, le site Internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ; beaucoup d'éléments descriptifs sont des extraits des arrêtés de création de diplôme et de leurs annexes.
- Le site de la Commission nationale des certifications professionnelles : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr).
- Les documents et informations apportés par les interlocuteurs de la DRASS, du Rectorat, de l'AFPA, de la FEPEM et de l'IFEF (ainsi que leurs sites).
- Le site du centre national de documentation pédagogique [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr).

Après la présentation des diplômes, titres et certificats, suivent en annexe quelques points de repère supplémentaires :

- Un récapitulatif montrant d'une part, le caractère récent des

## Présentation des fiches

dispositions relatives à la presque totalité des diplômes, titres et certificats examinés, et d'autre part, des éléments généraux de durée de formation.

- Des extraits de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et de l'accord de branche de l'aide à domicile, qui citent d'ores et déjà certains des diplômes, titres ou certificats présentés. A terme, d'autres conventions collectives nationales notamment dans le champ médico-social et sanitaire et les diverses fonctions publiques, risquent d'être concernées par ces qualifications initiales et continues.

Les travaux réalisés en 2006 contribuent à éclairer les questions soulevées par l'accès à la qualification professionnelle des travailleurs du secteur des services à la personne. On retiendra que le champ est extrêmement mouvant car il évolue autant du côté des cadres d'emploi (*cf.* par exemple, la nouvelle convention collective nationale pour les assistants maternels du particulier employeur qui vient de voir le jour) que du côté du système de formation (« explosion » de l'offre de formation régionale). Tout ceci explique la perplexité de nombreux employeurs et salariés face à ce domaine d'activité.

L'objectif des présentes fiches est de regrouper les informations utiles sur les formations concernées et de mettre en évidence les liens entre les titres et diplômes afin de permettre à chacun un meilleur repérage des cursus possibles d'accès à la qualification professionnelle.



# BEP (Brevet d'Études Professionnelles) Carrières sanitaires et sociales

## Autorité responsable de la certification

Ministère de l'Éducation nationale

## Qualité du signataire de la certification

Recteur de l'académie

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales maîtrise des savoir-faire lui permettant, au sein des structures sanitaires et sociales accueillant différentes catégories d'usagers (personnes malades, personnes âgées, personnes atteintes d'un handicap, enfants) et dans le cadre d'un travail en équipe, d'exercer ses activités en tant qu'agent qualifié.

Le titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales doit être capable de :

- Assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation, le confort et la sécurité des usagers,
- Animer des activités de loisirs,
- Contribuer au développement et à l'éducation de l'enfant, au maintien et à la restauration de l'autonomie des personnes,
- Assurer l'entretien et l'hygiène de l'espace de vie de l'usager.

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

Services et établissements de la petite enfance et de l'enfance, services et établissements sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées, services d'hospitalisation, de soins et de cure.

### EMPLOIS :

Agent de service hospitalier, aide à domicile, agent hospitalier, agent de service.

### CODES ROME :

- 11 112 : Intervenant(e) à domicile.
- 11 113 : Intervenant(e) auprès d'enfants.
- 11 122 : Agent de service de collectivité.

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

- Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 :
- B.1 Employé à domicile

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Le titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales peut, à sa demande, être dispensé des épreuves de :

- L'unité professionnelle 2 du CAP Petite enfance, intitulée «Prise en charge de l'enfant en structures collectives». Attention, la rénovation du CAP Petite enfance intervenue en février 2005 a profondément changé les équivalences entre ces deux diplômes. Avant cette date, les titulaires du BEP Carrières sanitaires et sociales passaient obligatoirement l'épreuve EP2.

# BEP (Brevet d'Études Professionnelles)

## Carrières sanitaires et sociales

- Les modules 2, 3, 4, 5, 7 et 8 du DEAVS,
- Le CCP 3 du titre assistant de vie.

Le BEP carrières sanitaires et sociale autorise en outre des allègements de formation dans 4 domaines sur les 6 qui préparent au DE AMP.

### Base légale

#### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Décret n° 87-851 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des BEP délivrés par le Ministre de l'éducation nationale,
- Décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des CAP délivrés par le Ministre de l'éducation nationale,
- Arrêté du 26 avril 1995 relatif aux dispenses des domaines généraux des BEP et des CAP,
- Arrêté du 5 août 1998 modifié relatif à des dispenses de domaines généraux aux examens du CAP et du BEP,
- Arrêté du 25 février 2000 fixant l'organisation et les horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux BEP.

#### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté du 19/08/1993 portant création du BEP carrières sanitaires et sociales
- Arrêté du 15/06/2001 modifiant l'arrêté du 19/08/1993

### Modalités d'accès à la certification :

#### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève
- En contrat d'apprentissage
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par candidature individuelle
- Par expérience

#### MODALITÉS DE VALIDATION :

- Contrôle en cours de formation pour les personnes issues d'établissements publics et privés sous contrat, de CFA et sections d'apprentissage habilités et des établissements publics de formation professionnelle continue. Ces évaluations ont lieu en centre de formation d'une part et au cours de la formation en entreprise d'autre part.
- Epreuves ponctuelles pour les personnes issues d'établissements privés hors contrat, de CFA et sections d'apprentissage non habilités, d'établissements privés de formation professionnelle continue ou de dispositifs d'enseignement à distance, ainsi que pour les candidats individuels.

#### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

Deux épreuves professionnelles (EP) :

- EP1 : Techniques Sanitaires et sociales (l'évaluation de la «vie sociale et professionnelle» est intégrée à l'épreuve pratique)
- EP2 : Sciences et technologies

Cinq épreuves générales (EG) :

- EG1 : Français
- EG2 : Mathématiques - sciences physiques
- EG3 : Histoire Géographie
- EG4 : Langue vivante étrangère
- EG5 : Education physique et sportive

#### DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

Les titulaires d'un BEP ou d'un autre diplôme de niveau V sont dispensés des épreuves d'enseignement général.

#### COMPOSITION DU JURY :

Le jury est présidé par le Conseiller de l'enseignement technologique (un professionnel de la spécialité). Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

# BEP (Brevet d'Études Professionnelles) Carrières sanitaires et sociales

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE : 5 ans.**

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour la formation initiale, niveau 3<sup>ème</sup> de collège.

### LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

- Être sensibilisé par les milieux sanitaires et sociaux,
- Être dynamique et avoir le sens des responsabilités, désirer répondre aux besoins des personnes quels que soient leur âge et leur état,
- Bonne résistance, capacité à soulever des poids, des charges. L'avis du médecin scolaire est prépondérant et certains vaccins sont obligatoires.

### DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT)

#### VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

- Deux années scolaires, à raison de 30 heures par semaine chaque année (hors stages en entreprise), soit 1 830 heures de formation.
- 8 semaines de stages en entreprise au total (dont 2 semaines la première année de formation et deux fois 3 semaines la deuxième année) dans des établissements de la petite enfance, sociaux et médico-sociaux ou hospitaliers.

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

Matières obligatoires en formation initiale sous statut scolaire :

- Français, histoire géographie (136 h en seconde professionnelle, 108 h en terminale professionnelle)
- Langue vivante (68 h en seconde professionnelle, 54 h en terminale professionnelle)
- Mathématiques appliquées, sciences physiques (153 h

- en seconde professionnelle, 121,5 h en terminale professionnelle)
- Vie sociale et professionnelle (34 h en seconde professionnelle, 27 h en terminale professionnelle)
- Education esthétique (34 h en seconde professionnelle, 27 h en terminale professionnelle)
- Education physique et sportive (68 h en seconde professionnelle, 54 h en terminale professionnelle)
- Enseignement technologique et professionnel (510 h en seconde professionnelle, 405 h en terminale professionnelle)
- Education civique, juridique et sociale (17 h en seconde professionnelle, 13,5 h en terminale professionnelle)

Soit un total de 1020 heures la première année de formation et 810 heures la seconde année (hors stages en entreprise)

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit justifier de trois années d'activités à temps plein ou à temps partiel, salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme visé.

### ACCUEIL/INFORMATIONS

Des réunions d'informations collectives et ateliers d'entrée dans la démarche de VAE sont organisés sur l'ensemble de la Lorraine par le DAVEN. Le candidat est conseillé dans le choix du diplôme et aidé dans la recherche d'un financement et dans la réalisation de son dossier.

Calendrier et programmation consultables sur le site Internet : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven).

# BEP (Brevet d'Études Professionnelles)

## Carrières sanitaires et sociales

### PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail.

### PROCÉDURE :

Retrait du dossier de candidature :

- Par téléchargement sur le site Internet du DAVEN : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven)
- Par retrait dans un Greta
- Remis lors d'une réunion d'information collective organisée dans les Greta lorrains (cf. rubrique suivante)

Ce dossier est composé de deux livrets (livret 1 : dossier administratif de candidature ; livret 2 : dossier descriptif de l'activité). Le candidat mentionne le diplôme postulé et joint les justificatifs permettant de vérifier la réalité de son expérience. Un premier contrôle donne lieu à une décision de recevabilité notifiée au demandeur.

Calendriers des jurys :

- Dossiers présentés au jury en avril :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> novembre, livret 2 avant fin janvier,
- Dossiers présentés au jury en novembre :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> juin, livret 2 avant fin septembre.

### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Le candidat peut être conseillé sur la constitution de son dossier lors d'entretiens d'accompagnement centrés sur son expérience et sur les activités qu'il sera amené à décrire (résumé du parcours professionnel, présentation des entreprises, description du ou des postes de travail, des fonctions occupées et activités menées) en fonction des unités constitutives du diplôme visé.

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision à partir de l'examen des livrets et d'un entretien avec le candidat. Il peut attribuer le diplôme en totalité, ou n'accorder qu'une partie du diplôme. Dans ce cas, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes, soit en enrichissant son expérience afin de représenter son livret 2 au jury, soit en se présentant aux épreuves du diplôme par examen après avoir suivi une formation.

### COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels.

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

24 établissements préparent en formation initiale au BEP Carrières sanitaires et sociales dans l'académie, répartis en :

\* Quinze lycées professionnels publics régionaux (entre parenthèses, les capacités d'accueil en première année à la rentrée 2006/2007) :

- LPR Marcel Paul à Jarny (30)  
4 rue de la Thuilerie - 54 Jarny - Tél : 03 82 47 14 14
- LPR Darche à Longwy (45)  
2 rue Vauban - 54405 Longwy - Tél : 03 82 23 39 13
- LPR Paul Lapie à Lunéville (30)  
6 avenue du Dr Kahn - 54300 Lunéville -  
Tél : 03 83 76 43 43
- LPR La Tournelle à Pont St Vincent (30)  
2 rue de la Lorraine - 54550 Pont-Saint Vincent -  
Tél : 03 83 47 28 13
- LPR Marie Marvingt à Tomblaine (60)  
8 rue Jean Moulin BP 98 - 54510 Tomblaine -  
Tél : 03 83 29 90 90

## BEP (Brevet d'Études Professionnelles) Carrières sanitaires et sociales

- LPR Camille Claudel à Toul (30)  
440, avenue du Général Bigeard - 54200 Toul -  
Tél : 03 83 65 54 54
  - LPR Émile Zola à Bar Le Duc (30)  
5 rue d'Anjou - 55000 Bar-le-Duc -  
Tél : 03 29 45 10 88
  - LPR Alain Fournier à Verdun (30)  
12, avenue Kennedy - Verdun - Tél : 03 29 84 41 69
  - LPR Pierre et Marie Curie à Freyming (48)  
21 rue des Vosges - 57800 Freyming -Merlebach -  
Tél : 03 87 29 80 20
  - LPR Maryse Bastié à Hayange (30)  
rue du Tivoli - 57700 Hayange - Tél : 03 82 84 69 16
  - LPR Alain Fournier à Metz (72)  
rue Emile Boilvin - 57000 METZ - Tél : 03 87 65 42 15
  - LPR Jouffroy D'abbans à Moyeuvre (30)  
39 chemin d'Avril BP 59 - 57250 Moyeuvre-Grange -  
Tél : 03 87 58 89 17
  - LPR Simon Lazard à Sarreguemines (30)  
25 rue J.J Kieffer BP 81167 - 57200 Sarreguemines -  
Tél : 03 87 95 03 24
  - LPR Jacques Augustin à St Die (30)  
20, rue du Nouvel Hôpital - 88100 Saint-Dié -  
Tél : 03 29 52 25 25
  - LPR Émile Gallé à Thion Les Vosges (54)  
5, rue Antoine DeDecker - 88150 Thion-les-Vosges-  
Tél : 03 29 39 31 67
- \* Et neuf lycées professionnels privés sous contrat
- Lycée Privé Marie Immaculée Nancy (60)  
33, avenue du Général Leclerc - BP 3096 - 54000 Nancy  
Tél : 03 83 56 14 03
  - Lycée Privé Claude Daunot à Nancy (48)  
10, boulevard Georges Clémenceau - 54000 Nancy  
Tél : 03 83 55 11 56
  - Groupe scolaire Sainte-Anne à Verdun (54)  
14, rue Mautroté - BP 20131 - 55104 Verdun Cedex -  
Tél. : 03 29 83 36 50
  - Lycée Privé Saint Vincent de Paul à Algrange (30)  
4, rue Marie Douchet - 57440 Algrange  
Tél : 03 82 86 62 62
  - Lycée Privé La Providence à Bouzonville (48)  
4, rue de Sarrelouis - 57320 Bouzonville  
Tél : 03 87 78 24 03
  - Lycée Privé Anne De Méjanès à Metz (86)  
3, rue Goussaud - 57000 METZ - Tél. : 03 87 30 13 85
  - Lycée Privé Sainte Chrétienne à Saint Avold (30)  
1 pass Pensionnat - 57500 Saint-Avold  
Tél. : 03 87 92 07 77
  - Lycée Privé Jeanne d'Arc à Neufchâteau (32)  
1, avenue Herringen - 88300 Neufchâteau  
Tél : 03 29 94 03 20
  - Lycée Privé Jeanne d'Arc à Remiremont (64)  
2, rue Maldoyenne - 88200 Remiremont  
Tél. : 03 29 62 23 73
- Accès à la certification par le contrat de professionnalisation :
- Union Régionale et Interfédérale des Organismes Privés  
Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)  
2, rue Joseph Piroux  
54140 Jarville-la-Malgrange  
Tél. : 03 83 59 32 69





# Mention Complémentaire Aide à domicile

## Autorité responsable de la certification

Ministère de l'Éducation nationale et Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale

## Qualité du signataire de la certification

Recteur de l'académie

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le titulaire de la Mention Complémentaire Aide à Domicile exerce ses fonctions auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées vivant en logement privé, individuel ou collectif. Il travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires sanitaires et sociaux intervenant auprès de ces catégories d'usagers. Il contribue au maintien de leur vie sociale.

Le titulaire de la Mention Complémentaire Aide à Domicile doit être capable de mener les activités suivantes :

- Diagnostic de situation (repérage des besoins, des attentes, et des potentialités des personnes : évaluation des ressources et des contraintes des situations ; recueil des consignes à respecter ; identification des tâches prioritaires à effectuer ; repérage des limites de compétences et identification des personnes à solliciter.

- Communication et liaison (prise de contact avec la personne et son entourage ; écoute, dialogue, négociation avec la personne, la famille ; sécurisation de la personne, participation au soutien psychologique... ; relations avec les autres partenaires intervenant à domicile ; transmission d'informations...).
- Maintien et restauration de l'autonomie (stimulation des fonctions intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de vie quotidienne ; aide au repérage temporel et spatial ; stimulation des relations sociales).
- Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne (participation à l'élaboration des menus à la réalisation totale ou partielle de repas équilibrés et conformes aux régimes prescrits, service des repas ; veille, si nécessaire, à la prise de médicaments selon les indications médicales ; aide aux activités de loisirs et de la vie sociale, aide à la mobilisation, aux déplacements et à l'installation de la personne, aide au retrait et à la mise en place d'appareillages, aide aux soins d'hygiène et de confort, à l'habillage et au déshabillage, aide aux fonctions d'élimination).
- Entretien et aménagement du cadre de vie : (entretien courant du linge, des vêtements, du logement...)
- Organisation et gestion (gestion des produits courants, du budget alloué pour les achats, aide au classement des documents familiaux et aux démarches administratives).
- Gestion de la qualité (évaluation de la qualité de l'action ; réajustement de l'action ; participation aux actions qualité).

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

Associations d'aide et de maintien à domicile, collectivités territoriales, employeurs particuliers, organismes et services concourant au maintien à domicile, établissements pour personnes âgées.

# Mention Complémentaire Aide à domicile

## EMPLOIS :

Auxiliaire de vie, aide ménagère, travailleur familial

## CODES ROME :

11 111 : Employé de ménage à domicile

11 112 : Intervenant(e) à domicile.

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

\* Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 :  
C.1 auxiliaire de vie sociale à condition d'avoir obtenu l'équivalence avec le DEAVS.

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires de la Mention complémentaire aide à domicile sont dispensés :

- De l'Unité 1 « Prise en charge de l'enfant à domicile » et de l'Unité 3 « Techniques de services à l'usager » du CAP Petite enfance
- Des CCP 1 et 3 du titre Assistant de vie aux familles
- De 4 domaines de formation sur les 6 du DEAMP. Ils bénéficient en outre d'allègement pour les 2 autres domaines constituant ce diplôme.

Les titulaires d'un BEP Carrières sanitaires et sociales + Mention complémentaire aide à domicile, obtiennent le CAP Petite enfance par le jeu des cumuls des dispenses d'épreuves.

Le diplôme de Mention complémentaire est équivalent de droit au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS). (Il n'y a donc plus d'obligation de demander l'équivalence du DEAVS à la DRASS pour le titulaire de la MCAD, comme dans le passé).

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 modifié portant règlement général de la mention complémentaire

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté du 10/09/2004 modifié par l'arrêté du 21/11/2006 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire d'aide à domicile

## Modalités d'accès à la certification :

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève
- En contrat d'apprentissage
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par candidature individuelle
- Par expérience

### MODALITÉS DE VALIDATION :

- En ce qui concerne les unités 1 et 2, contrôle en cours de formation pour les personnes issues d'établissements publics et privés sous contrat, de CFA et sections d'apprentissage habilités et des établissements publics de formation professionnelle continue (ces évaluations ont lieu en centre de formation d'une part et au cours de la formation en entreprise d'autre part). Contrôle par épreuves pratiques et orales pour tous les autres candidats.
- En ce qui concerne l'unité 3, contrôle par épreuve ponctuelle orale pour tous les candidats.

# Mention Complémentaire Aide à domicile

## **NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :**

Trois épreuves correspondant chacune aux unités de formation :

E1 - U1 : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne

E2 - U2 : Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans le maintien de l'autonomie

E3 - U3 : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale

## **DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :**

Les titulaires de certains diplômes, titres ou certificats peuvent être dispensés de l'évaluation d'unités d'enseignement général ou d'épreuves professionnelles :

- Sont dispensés de l'Unité 1 « Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne » les titulaires du CAP Petite enfance, du BEP Bioservices Dominante Agent technique d'alimentation, du CAP Employé technique de collectivités, du BEPA Option Services aux personnes, du CAPA Services en milieu rural, du CAPA Employé d'entreprise agricole et para agricole Spécialité Employé familial, du Titre professionnel Assistant de vie, du Titre professionnel Employé familial polyvalent ;

- Sont dispensés de l'Unité 2 « Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans l'aide à l'autonomie » les titulaires des diplômes ou titres suivants : BEP carrières sanitaires et sociales, Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide médico-psychologique, Diplôme professionnel d'Aide soignant, Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture.

L'unité 3 « Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale » ne fait l'objet d'aucune dispense mais peut faire l'objet d'un allègement de formation pour les titulaires de certains diplômes (BEP Carrières sanitaires et sociales, Diplôme d'Etat d'Aide médico psychologique, Diplôme d'Etat d'Aide soignant et Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant animateur technicien).

## **COMPOSITION DU JURY :**

Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé d'enseignants et de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :** 5 ans.

## **Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation**

### **CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION**

L'accès est ouvert après examen de leur dossier aux titulaires des : BEP Carrières sanitaires et sociales, BEP Bioservices (agent technique d'alimentation), CAP Petite enfance, CAP Employé technique de collectivité, CAP Assistant technique en milieu familial et collectif, Caf Aide médico-psychologique, diplômes professionnels d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, BEPA Services aux personnes, CAPA Services en milieu rural, CAPA Employé familial, titre professionnel Assistant de vie, titre Employé familial polyvalent, BAP Assistant animateur technicien.

Les candidats ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle en relation directe avec le diplôme peuvent être admis à l'entrée en formation.

### **LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :**

Posséder des qualités relationnelles, des motivations particulières pour aider à l'autonomie des personnes - Capacité de décision et de responsabilité - Bonne condition physique.

### **DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT)**

#### **- VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :**

- 18 semaines minimum de formation en établissement scolaire ou en centre de formation, soit 576 heures à raison de 32 h par semaine pour préparer les 3 unités.

# Mention Complémentaire Aide à domicile

- 16 semaines de stage pratique en milieu professionnel sauf allègement de formation, soit 512 heures. 10 semaines se déroulent au domicile privé, avec obligatoirement une période de 6 semaines au domicile privé individuel (150 heures minimum). Pour les candidats de la voie scolaire, la formation en milieu professionnel doit se dérouler dans deux lieux différents :

- D'une part, en structures médico-sociales ou sociales accueillant des personnes handicapées (enfants ou adultes) ou des personnes âgées ;
- D'autre part, au domicile privé de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

\* Matières obligatoires :

Sciences médico-sociales, Physiopathologie, Techniques d'alimentation, Techniques de gestion et d'organisation, Techniques du logement et d'entretien du cadre de vie, Technologies et technique d'aide sanitaire, techniques de manutention des personnes à mobilité réduite, Techniques de développement et de maintien de l'autonomie, Techniques d'animation.

La formation est organisée en 3 unités correspondant aux blocs de compétences professionnelles.

L'équipe pédagogique de l'établissement de formation comprend au moins un formateur titulaire du diplôme de Conseiller en économie sociale et familiale et un formateur titulaire du diplôme d'État d'infirmier, ayant chacun une expérience d'au moins 3 ans dans le champ de la spécialité.

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit justifier de trois années d'activités à temps plein ou à temps partiel, salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme visé.

### ACCUEIL/INFORMATIONS

Des réunions d'informations collectives et ateliers d'entrée dans la démarche de VAE sont organisés sur l'ensemble de la Lorraine par le DAVEN. Le candidat est conseillé dans le choix du diplôme et aidé dans la recherche d'un financement et dans la réalisation de son dossier.

Calendrier et programmation consultable sur le site Internet : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven).

### PRINCIPE GENERAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail.

### PROCÉDURE :

Retrait du dossier de candidature :

- Par téléchargement sur le site Internet du DAVEN : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven)
- Par retrait dans un Greta
- Remis lors d'une réunion d'information collective organisée dans les Greta lorrains (cf. rubrique suivante)

Ce dossier est composé de deux livrets (livret 1 : dossier administratif de candidature ; livret 2 : dossier descriptif de l'activité). Le candidat mentionne le diplôme postulé et joint les justificatifs permettant de vérifier la réalité de son expérience. Un premier contrôle donne lieu à une décision de recevabilité notifiée au demandeur.

# Mention Complémentaire Aide à domicile

Calendriers des jurys :

- Dossiers présentés au jury en avril :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> novembre, livret 2 avant fin janvier,
- Dossiers présentés au jury en novembre :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> juin, livret 2 avant fin septembre.

## MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Le candidat peut être conseillé sur la constitution de son dossier lors d'entretiens d'accompagnement centrés sur son expérience et sur les activités qu'il sera amené à décrire (résumé du parcours professionnel, présentation des entreprises, description du ou des postes de travail, des fonctions occupées et activités menées) en fonction des unités constitutives du diplôme visé.

## MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision à partir de l'examen des livrets et d'un entretien avec le candidat. Il peut attribuer le diplôme en totalité, ou n'accorder qu'une partie du diplôme. Dans ce cas, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes, soit en enrichissant son expérience afin de représenter son livret 2 au jury, soit en se présentant aux épreuves du diplôme par examen après avoir suivi une formation.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels.

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

Dix établissements (parmi les 24 préparant au BEP Carrières sanitaires et sociales) préparent à la Mention complémentaire Aide à Domicile, chacun avec une capacité de 15 élèves :

#### \* Sept lycées publics

- LPR Darche à Longwy - 2 rue Vauban - 54405 Longwy - Tél : 03 82 23 39 13
- LPR La Tournelle à Pont St Vincent - 2 rue de la Lorraine - 54550 Pont-Saint Vincent - Tél : 03 83 47 28 13
- LPR Émile Zola à Bar Le Duc - 5 rue d'Anjou - 55000 Bar-le-Duc - Tél : 03 29 45 10 88
- LPR Pierre et Marie Curie à Freyming - 21 rue des Vosges - 57800 Freyming -Merlebach - Tél : 03 87 29 80 20
- LPR Maryse Bastié à Hayange - rue du Tivoli - 57700 Hayange - Tél : 03 82 84 69 16
- LPR Alain Fournier à Metz - rue Emile Boilvin - 57000 METZ - Tél : 03 87 65 42 15
- LPR Émile Gallé à Thaon Les Vosges - 5, rue Antoine DeDecker - 88150 Thaon-les-Vosges - Tél : 03 29 39 31 67

#### \* Et trois Lycées privés sous contrat

- Groupe scolaire Sainte-Anne à Verdun - 14, rue Mautroté - BP 20131 - 55104 Verdun Cedex - Tél. : 03 29 83 36 50

# Mention Complémentaire Aide à domicile

- Lycée Privé La Providence à Bouzonville  
4, rue de Sarrelouis - 57320 Bouzonville -  
Tél : 03 87 78 24 03
- Lycée Privé Jeanne d'Arc à Remiremont  
2, rue Maldoyenne - 88200 Remiremont -  
Tél. : 03 29 62 23 73

## ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

\* Accueil et information des publics :

- DAVEN Lorraine Sud - 28 rue de Saurupt - BP 3039  
54012 Nancy - Tél. : 03 83 55 27 98
- DAVEN Lorraine Nord - Lycée Schuman- bât 3 - 4, rue  
Monseigneur Pelt - 57074 Metz - Tél. : 03 87 66 44 66

\* Accompagnement :

- Dans les GRETA de Lorraine. Réseau d'accompagnateurs  
habilités par le Rectorat. Coordonnées communiquées lors des  
réunions.

- Le réseau des GRETA de Lorraine :

- Bassin Houiller de Lorraine - 2, Place de la Gare  
57800 Freyming Merlebach - Tél. : 03.87.29.69.00
- Nancy-Toul - 29, rue des Jardiniers -  
54000 Nancy - Tél. : 03.83.30.87.00
- Épinal - 2, rue de NANCY  
88000 Epinal - Tél. : 03.29.69.51.00
- Val de Lorraine - Place de Trey  
54700 Pont-à-Mousson - Tél. : 03.83.81.27.01
- La Plaine des Vosges - 15, rue Jules Ferry  
88300 Neufchâteau - Tél. : 03.29.94.27.46

- Fensch et Orne - rue du Maréchal Joffre  
57120 Rombas - Tél. : 03.87.67.91.10
- Hautes Vosges - 26, Route d'Épinal  
88200 Remiremont - Tél. : 03.29.62.53.56
- Sarreguemines - 22, rue du Champ de Mars  
57200 Sarreguemines -Tél. : 03.87.98.96.00
- Lunéville - 6, rue du Coq  
54300 Lunéville - Tél. : 03.83.73.03.51
- Jarny - rue Albert 1er  
54800 Jarny - Tél. : 03.82.33.53.11

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

- Diplôme d'Etat d'Aide soignant avec allègement de formation  
(dispense de 4 modules de formation) et sans passer l'épreuve  
de sélection.

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles  
(RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9%99%80%20r%99%99%80%20repertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO): [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Site du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) :  
[www.cndp.fr/](http://www.cndp.fr/)
- ⇒ Site du DAVEN de l'académie Nancy-Metz : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven)

## Dispenses d'unités et d'épreuves

# Mention complémentaire Aide à domicile

### MINISTÈRES ET ORGANISMES CERTIFICATEURS AVEC LEURS DIPLÔMES

		Unité 1 : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne.	Unité 2 : Aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et l'autonomie.	Unité 3 : Aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale.
EDUCATION NATIONALE	BEP Carrières sanitaires et sociales		✓	
	BEP Bioservices dominante ATA	✓		
	CAP Petite enfance	✓		
	CAP Employé technique de collectivité	✓		
SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES	Certificat d'aide médico-psychologique		✓	
	Diplôme professionnel d'aide soignant		✓	
	Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture		✓	
AGRICULTURE	BEPA option services aux personnes	✓		
	CAPA Services en milieu rural	✓		
	CAPA Employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial	✓		
EM- PLOI	Titre professionnel d'Assistant de vie	✓		
FE- PEM	Titre d'employé familial polyvalent	✓		

✓ = Dispense d'unité

Annexe VI de l'arrêté du 10 septembre 2004





## CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Petite enfance

### Autorité responsable de la certification

Ministère de l'Éducation nationale

### Qualité du signataire de la certification

Recteur de l'académie

### Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

### Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 332 Travail social

### Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le titulaire du CAP Petite Enfance est un professionnel qualifié compétent pour l'accueil et la garde de jeunes enfants.

Le titulaire du CAP Petite Enfance doit être capable de mener les activités suivantes en milieu familial et en milieu collectif :

- Accueil des enfants,
- Accueil, information, conseil des parents,
- Préparation des repas (en milieu familial), aide à la prise des repas,
- Soins d'hygiène et de confort,
- Accompagnement de l'enfant dans l'acquisition des fonctions sensorielles et motrices, dans son développement affectif et intellectuel, dans l'acquisition du langage et de l'autonomie,
- Apprentissage des règles de vie sociale,
- Entretien courant et hygiène des locaux, des équipements et du matériel.

### Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

#### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

Le titulaire du C.A.P. petite enfance peut exercer sa profession

#### \* En milieu familial :

- A son domicile comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale, sous réserve d'être agréé (conditions d'agrément réglementées)
- Au domicile des parents comme salarié d'employeur particulier ou de service d'aide à domicile.

#### \* En structures collectives d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, au sein d'équipes pluridisciplinaires :

- Ecole maternelle, garderie périscolaire, crèche collective, halte garderie, centre de loisirs sans hébergement, centre de vacances collectif.

#### EMPLOIS :

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), assistant maternel, garde d'enfants.

#### CODES ROME :

11 113 Intervenant(e) auprès d'enfants.

### Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

#### \* Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 :

B 1. Employé(e) à domicile.

\* Le CAP Petite enfance est requis pour le concours sur titre (fonction publique territoriale) d'agent territorial des services en école maternelle (ATSEM).

# CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

## Petite enfance

### Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Le titulaire du CAP Petite enfance peut obtenir :

- La dispense d'une unité (U1) sur les trois de la MCAD
- La validation de deux modules sur les onze du DEAVS
- L'allègement pour quatre domaines sur les six du DE AMP,
- La validation du CCP2 et du CCP3 du titre Assistant(e) de vie.

### Base légale

#### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif au règlement général du CAP.
- Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

#### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté du 4 octobre 1991 modifié portant création du CAP Petite enfance.
- Arrêté du 15 juin 2001 (CAP non rénové ; dernière session en 2006).
- Arrêté du 25 février 2005 portant définition du CAP petite enfance et fixant ses conditions de délivrance (CAP rénové ; première session en 2007).

### Modalités d'accès à la certification :

#### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève
- En contrat d'apprentissage
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par candidature individuelle
- Par expérience

### MODALITÉS DE VALIDATION :

- Contrôle en cours de formation pour les personnes issues d'établissements publics et privés sous contrat, de CFA et sections d'apprentissage habilités et des établissements publics de formation professionnelle continue. Ces évaluations ont lieu en centre de formation d'une part et au cours de la formation en entreprise d'autre part.

- Epreuves ponctuelles pour les personnes issues d'établissements privés hors contrat, de CFA et sections d'apprentissage non habilités, d'établissements privés de formation professionnelle continue ou de dispositifs d'enseignement à distance, ainsi que pour les candidats individuels.

### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

Trois unités professionnelles (EP) :

- UP1 - Prise en charge de l'enfant à domicile,
- UP2 - Prise en charge de l'enfant en structures collectives (l'évaluation de « vie sociale et professionnelle » est intégrée dans cette épreuve),
- UP3 - Techniques de services à l'usager.

Trois unités d'enseignement général :

- UG1 - Français et histoire - géographie,
- UG2 - Mathématiques - sciences,
- UG3 - Éducation physique et sportive.

### DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

Les titulaires de certains diplômes, titres ou certificats peuvent être dispensés de l'évaluation d'unités d'enseignement général ou d'épreuves professionnelles :

# CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

## Petite enfance

- Sont dispensés de l'Unité 1 « Prise en charge de l'enfant à domicile », les titulaires de la Mention complémentaire aide à domicile (MCAD), du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS), du Titre professionnel Assistant de vie.

- Sont dispensés de l'Unité 2 « Prise en charge de l'enfant en structures collectives », les titulaires des titres suivants : BEP Carrières sanitaires et sociales, Certificat d'Aide médico-psychologique, Diplôme professionnel d'Aide soignant, Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture ;

- Sont dispensés de l'Unité 3 « Techniques de service à l'utilisateur », les titulaires des titres suivants : BEP Bioservices dominante Agent technique d'alimentation, CAP Assistant technique en milieux familial et collectif, le CAP Employé technique de collectivités, Mention complémentaire aide à domicile, Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale, BEPA Services aux personnes, CAPA Services en milieu rural, CAPA Employé technique d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial, Titre Employé familial polyvalent.

### COMPOSITION DU JURY :

Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis et de professionnels.

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE : 5 ans.**

### Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

#### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour la formation initiale, niveau 3<sup>ème</sup> de collège.

#### LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

RAS

#### DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE PAR VOIE DIRECTE, SANS AMÉNAGEMENT) - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

- Deux années scolaires, à raison 990 heures en première année et 891 heures en deuxième année (hors stages en entreprise).

- Formation en milieu professionnel de 12 semaines (en milieu collectif), 6 semaines chaque année pour les élèves sous statut scolaire et en formation continue.

*Nota bene : à ce jour en Lorraine, cette formation n'est accessible en formation initiale que par l'apprentissage. Les volumes horaires sont différents de ceux de la voie directe (se renseigner sur les horaires de la formation par apprentissage auprès du CEPAL à Laxou dont les coordonnées figurent en page 5).*

#### ORGANISATION DE LA FORMATION :

\* Matières obligatoires :

• Enseignement général :

- Français, Histoire –géographie,
- Mathématiques – sciences,
- Langue vivante,
- Arts appliqués et culture artistiques,
- Education physique et sportive,
- Vie sociale et professionnelle,
- Education civique juridique et sociale.

## CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

### Petite enfance

- Enseignement professionnel :
  - Savoirs associés : Sciences médico-sociales, Biologie générale et appliquée, Nutrition - alimentation, Technologie
- En lien avec les techniques professionnelles suivantes :
  - Techniques de soins d'hygiène, de confort, de prévention et de sécurité,
  - Techniques d'animation,
  - Techniques de préparation et de service des repas,
  - Techniques d'entretien des locaux et des équipements.

#### Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

##### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit justifier de trois années d'activités à temps plein ou à temps partiel, salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme visé.

##### ACCUEIL/INFORMATIONS

Des réunions d'informations collectives et ateliers d'entrée dans la démarche de VAE sont organisés sur l'ensemble de la Lorraine par le DAVEN. Le candidat est conseillé dans le choix du diplôme et aidé dans la recherche d'un financement et dans la réalisation de son dossier.

Calendrier et programmation consultables sur le site Internet : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven).

##### PRINCIPE GENERAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail.

##### PROCÉDURE :

Retrait du dossier de candidature :

- Par téléchargement sur le site Internet du DAVEN :

[www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven)

- Par retrait dans un Greta
- Remis lors d'une réunion d'information collective organisée dans les Greta lorrains (cf. rubrique suivante)

Ce dossier est composé de deux livrets (livret 1 : dossier administratif de candidature ; livret 2 : dossier descriptif de l'activité). Le candidat mentionne le diplôme postulé et joint les justificatifs permettant de vérifier la réalité de son expérience. Un premier contrôle donne lieu à une décision de recevabilité notifiée au demandeur.

##### Calendriers des jurys :

- Dossiers présentés au jury en avril :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> novembre, livret 2 avant fin janvier,
- Dossiers présentés au jury en novembre :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> juin, livret 2 avant fin septembre.

##### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Le candidat peut être conseillé sur la constitution de son dossier lors d'entretiens d'accompagnement centrés sur son expérience et sur les activités qu'il sera amené à décrire (résumé du parcours professionnel, présentation des entreprises, description du ou des postes de travail, des fonctions occupées et activités menées) en fonction des unités constitutives du diplôme visé.

##### MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision à partir de l'examen des livrets et d'un entretien avec le candidat. Il peut attribuer le diplôme en totalité, ou n'accorder qu'une partie du diplôme. Dans ce cas, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes, soit en enrichissant son expérience afin de représenter son livret 2 au jury, soit en se présentant aux épreuves du diplôme par examen après avoir suivi une formation.

# CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

## Petite enfance

### COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels.

### Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en région Lorraine

#### FORMATION :

- \* En apprentissage :
  - CMA 54 - CEPAL - 3, rue de la Vezouse - 54520 Laxou - Tél. : 03.83.96.52.50
  
- \* En formation continue (organismes privés) :
  - École des Parents et des Éducateurs - 1, rue du Coëtlosquet - 57000 Metz - Tél. : 03 87.69.04.87
  - ARIANE - 70, route de Woippy - 57000 Metz - Tél. : 03 87 21 37 64
  - LPRP Formation Continue - 684, rue de la Mairie - 88270 Harol - Tél. : 03 29 66 84 23
  
- \* En formation continue (organismes publics) :
  - GRETA du Bassin Houiller de Lorraine - 2, Place de la Gare - 57800 Freyming Merlebach - Tél. : 03.87.29.69.00
  - GRETA du Bassin de Longwy - Centre J. Monnet - 54400 Longlaville - Tél. : 03.82.25.24.60
  - GRETA du Nord Meusien - Actipôle - rue Fernand Braudel - 55100 Verdun - Tél. : 03.29.86.03.18
  - GRETA de METZ - rue Monseigneur Pelt - 57000 Metz - Tél. : 03.87.76.40.31

- GRETA d'Épinal - 2, rue de Nancy - 88000 Epinal - Tél. : 03.29.69.51.00
- GRETA de Jarny - rue Albert 1er - 54800 Jarny - Tél. : 03.82.33.53.11

*Remarque : l'année de l'enquête (2006) correspond à l'année de transition entre l'ancien et le nouveau CAP Petite enfance.*

#### ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

- \* Accueil et information des publics :
  - DAVEN Lorraine Sud - 28 rue de Saurupt - BP 3039 - 54012 Nancy - Tél. : 03 83 55 27 98
  - DAVEN Lorraine Nord - Lycée Schuman - bât 3 - 4 rue Monseigneur Pelt - 57074 Metz - Tél. : 03 87 66 44 66
  
- \* Accompagnement :
  - Dans les GRETA de Lorraine. Réseau d'accompagnateurs habilités par le Rectorat. Coordonnées communiquées lors des réunions.
  
- Le réseau des GRETA de Lorraine :
  - Bassin Houiller de Lorraine - 2, Place de la Gare - 57800 Freyming Merlebach - Tél. : 03.87.29.69.00
  - Nancy-Toul - 29, rue des Jardiniers - 54000 Nancy - Tél. : 03.83.30.87.00
  - Épinal - 2, rue de Nancy - 88000 Epinal - Tél. : 03.29.69.51.00

## CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

### Petite enfance

- Val de Lorraine - Place de Trey  
54700 Pont-à-Mousson - Tél. : 03.83.81.27.01
- La Plaine des Vosges - 15, rue Jules Ferry  
88300 Neufchâteau - Tél. : 03.29.94.27.46
- Fensch et Orne - rue du Maréchal Joffre  
57120 Rombas - Tél. : 03.87.67.91.10
- Hautes Vosges - 26, Route d'Épinal  
88200 Remiremont - Tél. : 03.29.62.53.56
- Sarreguemines - 22, rue du Champ de Mars  
57200 Sarreguemines - Tél. : 03.87.98.96.00
- Lunéville - 6, rue du Coq  
54300 Lunéville - Tél. : 03.83.73.03.51
- Jarny - rue Albert 1er  
54800 Jarny - Tél. : 03.82.33.53.11

#### Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

##### POURSUITE D'ÉTUDES :

- Diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants, si le titulaire du CAP Petite enfance justifie de 3 ans d'expérience dans le champ de la petite enfance (l'accès à cette formation est soumis à la réussite d'épreuves d'admission).

#### Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9pertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
  - Site du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) : [www.cndp.fr/](http://www.cndp.fr/)
  - Site du DAVEN de l'académie Nancy-Metz : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven)

## Dispenses d'unités et d'épreuves CAP Petite enfance

### MINISTÈRES ET ORGANISMES CERTIFICATEURS AVEC LEURS DIPLÔMES

		Unité 1 : Prise en charge de l'enfant à domicile	Unité 2 : Prise en charge de l'enfant en structures collectives	Unité 3 : Techniques de service à l'utilisateur
EDUCATION NATIONALE	BEP Carrières sanitaires et sociales		✓	
	BEP Bioservices dominante ATA			✓
	CAP assistant technique en milieux familial et collectif			✓
	CAP Employé technique de collectivité			✓
	Mention Complémentaire Aide à domicile	✓		✓
SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale	✓		✓
	Certificat d'aide médico-psychologique		✓	
	Diplôme professionnel d'aide soignant		✓	
	Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture		✓	
AGRICULTURE	BEPA option services aux personnes			✓
	CAPA Services en milieu rural			✓
	CAPA Employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial			✓
EMPLOI	Titre professionnel d'Assistant de vie	✓		
FE- PEM	Titre d'employé familial polyvalent			✓

✓ = Dispense d'unité

Annexe VI de l'arrêté du 25 février 2005





## CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Assistant(e) technique en milieux familial et collectif

### Autorité responsable de la certification

Ministère de l'Éducation nationale

### Qualité du signataire de la certification

Recteur de l'académie

### Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

### Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

### Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le titulaire du CAP Assistant(e) technique en milieux familial et collectif assure des activités de maintien en état du cadre de vie des personnes, de préparation et de services des repas en respectant les consignes données et la réglementation relatives à l'hygiène et à la sécurité.

En milieu familial, il exerce des activités liées à :

- L'alimentation : approvisionnement, entreposage des denrées et des plats préparés ; réalisation d'entrées froides, d'entrées chaudes, de desserts ; réalisation de plats principaux ; préparation de collations ; mise en place et service des repas ; remise en état des matériels et des espaces de repas.
- L'entretien du cadre de vie : approvisionnement et entreposage des produits d'entretien des locaux, des matériels ; entretien du logement ou des espaces privés.

- L'entretien du linge et des vêtements : gestion du linge familial, approvisionnement et entreposage des produits d'entretien, du linge et des vêtements, entretien du linge familial et des vêtements.

En collectivité, il exerce des activités de :

- Production alimentaire : réception, stockage, entreposage de denrées, de préparations culinaires élaborées à l'avance ; préparation préliminaire des denrées en vue de leur cuisson ou de leur assemblage ; réalisation par assemblage de préparations servies froides ; réalisation de préparations culinaires simples ; adaptation de préparations culinaires à des spécifications diététiques prescrites ; préparation de collations ; conditionnement en vue d'une distribution différée dans le temps ou dans l'espace ; maintien et remise en température des préparations culinaires élaborées à l'avance ; préparation du service et distribution ; remise en état des espaces de préparation et de service des repas.
- Entretien du cadre de vie en collectivité : gestion des matériels et des produits d'entretien des locaux ; entretien des espaces privés et des espaces collectifs.
- Entretien du linge (y compris des vêtements de travail et des usagers/clients) : gestion du linge de la collectivité ; gestion des produits et des matériels d'entretien du linge traité sur place ; entretien du linge traité sur place.

Il travaille seul ou en équipe selon le contexte professionnel dans lequel il se trouve.

# CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Assistant(e) technique en milieu familial et collectif

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

- Dans les services techniques des structures collectives publiques ou privées assurant ou non l'hébergement des personnes.
- Au domicile privé individuel ou collectif :
  - d'employeurs particuliers
  - par l'intermédiaire d'organismes prestataires ou mandataires de services (emplois familiaux).

### EMPLOIS :

Intervenant à domicile, aide familiale, aide ménagère

### CODES ROME :

- 11 112 Intervenant(e) à domicile
- 11 122 Agent de service de collectivité

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

\* Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 :  
B1 Employé à domicile pour les titulaires du CAP Employé technique de collectivité (ancien diplôme abrogé par la création du présent CAP).

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Le titulaire du CAP Assistant(e) technique en milieu familial et collectif peut bénéficier de :

- Dispense de l'Unité 3 du CAP Petite enfance
- Équivalence des modules 5 et 6 de DEAVS (par transposition de l'équivalence avec l'ex CAP Employé technique de collectivité)
- Dispense du CCP 3 du Titre professionnel Assistant de vie aux familles.

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifiant le décret du 4 avril 2002 relatif au règlement général du CAP.

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté du 11 Août 2004 (première session en 2007 ; ce diplôme succède à l'ancien CAP Employé technique de collectivités)

## Modalités d'accès à la certification :

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève
- En contrat d'apprentissage
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par candidature individuelle
- Par expérience

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

Le contrôle en cours de formation n'est autorisé que pour les personnes issues d'établissements publics et privés sous contrat, de CFA et sections d'apprentissage habilités et des établissements publics de formation professionnelle continue (ces évaluations ont lieu en centre de formation d'une part et au cours de la formation en entreprise d'autre part). Tous les autres candidats doivent se soumettre aux épreuves ponctuelles pratiques et orales.

# CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Assistant(e) technique en milieux familial et collectif

## NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

Chaque unité de formation fait l'objet d'une évaluation.

- \* Unités professionnelles :
  - EP1 Services aux familles
  - EP2 Services en collectivités
- \* Unités d'enseignement général :
  - EG1 Français et histoire - géographie
  - EG2 Mathématiques – sciences
  - EG3 Éducation physique et sportive
- \* Unité(s) facultative(s) :
  - EF1 Arts appliqués et cultures artistiques

## DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES : /

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis et de professionnels.

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE : 5 ans.**

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Conditions de l'accès au CAP pour les élèves en formation initiale.

### LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

Le candidat doit faire preuve d'organisation et d'adaptation dans le travail et contrôler la qualité des services effectués. Il doit être capable de communiquer avec des publics diversifiés.

## DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT) -

### VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

Formation de 1749 heures (hors périodes de stages en milieu professionnel) réparties sur deux ans selon les règles générales des CAP (28 semaines la première année et 25 semaines la seconde année).

- 16 semaines de stages en milieu professionnel, à raison de 6 à 7 semaines la première année et 5 semaines la deuxième année pour les structures collectives, et 1 semaine la première année et 3 semaines la deuxième année pour le domicile privé des personnes.

Les candidats de la formation continue qui peuvent justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans l'un des deux milieux susmentionnés sont dispensés du stage correspondant ; de même, les candidats qui justifient de 3 mois d'expérience professionnelle dans chacun des deux milieux sont dispensés de l'ensemble des périodes d'application en entreprise.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

Matières obligatoires :

- Enseignement général :
  - Français,
  - Histoire – géographie,
  - Mathématiques – sciences,
  - Langue vivante,
  - Arts appliqués et culture artistique,
  - Education physique et sportive,
  - Vie sociale et professionnelle,
  - Education civique, juridique et sociale.
- Enseignement professionnel :  
Savoirs associés : hygiène professionnelle, sciences de l'alimentation, produits et matériaux communs aux deux

## CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

# Assistant(e) technique en milieux familial et collectif

secteurs (domicile, structure collective), organisation du travail, communication professionnelle, qualité de service, connaissance des milieux d'activités familiales et collectives, technologie du logement et de locaux collectifs.

En outre, des contenus technologiques spécifiques (domicile familial/structure collective) viennent compléter ces savoirs visés.

- En lien avec les techniques professionnelles suivantes :  
Techniques de préparation et de service des repas en milieu familial et en collectivité, Techniques d'entretien du linge en milieu familial et en milieu collectif, Techniques d'entretien du logement et des locaux collectifs.

### Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

#### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit justifier de trois années d'activités à temps plein ou à temps partiel, salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme visé.

#### ACCUEIL/INFORMATIONS

Des réunions d'informations collectives et ateliers d'entrée dans la démarche de VAE sont organisés sur l'ensemble de la Lorraine par le DAVEN. Le candidat est conseillé dans le choix du diplôme et aidé dans la recherche d'un financement et dans la réalisation de son dossier.

Calendrier et programmation consultables sur le site Internet : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven).

#### PRINCIPE GENERAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail.

#### PROCÉDURE :

Retrait du dossier de candidature :

- Par téléchargement sur le site Internet du DAVEN : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven)
- Par retrait dans un Greta
- Remis lors d'une réunion d'information collective organisée dans les Greta lorrains (cf. rubrique suivante)

Ce dossier est composé de deux livrets (livret 1 : dossier administratif de candidature ; livret 2 : dossier descriptif de l'activité). Le candidat mentionne le diplôme postulé et joint les justificatifs permettant de vérifier la réalité de son expérience. Un premier contrôle donne lieu à une décision de recevabilité notifiée au demandeur.

Calendriers des jurys :

- Dossiers présentés au jury en avril :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> novembre, livret 2 avant fin janvier,
- Dossiers présentés au jury en novembre :  
Livret 1 à déposer avant le 1<sup>er</sup> juin, livret 2 avant fin septembre.

#### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Le candidat peut être conseillé sur la constitution de son dossier lors d'entretiens d'accompagnement centrés sur son expérience et sur les activités qu'il sera amené à décrire (résumé du parcours professionnel, présentation des entreprises, description du ou des postes de travail, des fonctions occupées et activités menées) en fonction des unités constitutives du diplôme visé.

# CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Assistant(e) technique en milieux familial et collectif

## MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision à partir de l'examen des livrets et d'un entretien avec le candidat. Il peut attribuer le diplôme en totalité, ou n'accorder qu'une partie du diplôme. Dans ce cas, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes, soit en enrichissant son expérience afin de représenter son livret 2 au jury, soit en se présentant aux épreuves du diplôme par examen après avoir suivi une formation.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels.

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en région Lorraine

### FORMATION :

#### \* Lycées publics régionaux :

- LPR Marie Marvingt à Tomblaine  
8, rue Jean Moulin BP 98 - 54510 Tomblaine -  
Tél : 03 83 29 90 90
- LPR Henri Vogt à Commercy.  
12, rue André Malraux - 55200 Commercy -  
Tél. : 03 29 91 79 00
- LPR Joseph Cressot à Guénange - 6, rue Mozart  
57310 Guénange - Tél. : 03 82 82 64 65

#### \* Lycées privés sous contrat :

- Lycée Privé Marie Immaculée Nancy  
33, avenue du Général Leclerc - BP 3096 - 54000 Nancy  
Tél : 03 83 56 14 03
- Lycée d'Enseignement Professionnel Privé (L.E.P.)  
La Providence - 1, rue des Frères Meguins - 57260 Dieuze  
Tél. : 03 87 86 04 86

### ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

#### \* Accueil et information des publics :

- DAVEN Lorraine Sud - 28 rue de Saurupt - BP 3039  
54012 Nancy - Tél. : 03 83 55 27 98
- DAVEN Lorraine Nord - Lycée Schuman- bât 3 -  
4 rue Monseigneur Pelt - 57074 Metz - Tél. : 03 87 66 44 66

#### \* Accompagnement :

- Dans les GRETA de Lorraine. Réseau d'accompagnateurs habilités par le Rectorat. Coordonnées communiquées lors des réunions.

#### - Le réseau des GRETA de Lorraine :

- GRETA du Bassin Houiller de Lorraine - 2, Place de la Gare  
57800 Freyming Merlebach - Tél. : 03.87.29.69.00
- GRETA de Nancy-Toul - 29, rue des Jardiniers -  
54000 Nancy - Tél. : 03.83.30.87.00
- GRETA d'Épinal - 2, rue de Nancy  
88000 Epinal - Tél. : 03.29.69.51.00

## CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

# Assistant(e) technique en milieux familial et collectif

- GRETA du Val de Lorraine - Place de Trey  
54700 Pont-à-Mousson - Tél. : 03.83.81.27.01
- GRETA de La Plaine des Vosges - 15, rue Jules Ferry  
88300 Neufchâteau - Tél. : 03.29.94.27.46
- GRETA de Fensch et Orne - rue du Maréchal Joffre  
57120 Rombas - Tél. : 03.87.67.91.10
- GRETA des Hautes Vosges - 26, Route d'Épinal  
88200 Remiremont - Tél. : 03.29.62.53.56
- GRETA de Sarreguemines - 22, rue du Champ de Mars  
57200 Sarreguemines - Tél. : 03.87.98.96.00
- GRETA de Lunéville - 6, rue du Coq  
54300 Lunéville - Tél. : 03.83.73.03.51
- GRETA de Jarny - rue Albert 1er  
54800 Jarny - Tél. : 03.82.33.53.11

### Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

**POURSUITE D'ÉTUDES :**  
RAS

### Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9%99%80%20r%99%99%80%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Site du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) : [www.cndp.fr/](http://www.cndp.fr/)
- ⇒ Site du DAVEN de l'académie Nancy-Metz : [www.ac-nancy-metz.fr/daven](http://www.ac-nancy-metz.fr/daven)



# Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

## Autorité responsable de la certification

Ministère chargé des Affaires sociales. Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS).

## Qualité du signataire de la certification

Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 332 Travail social

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale atteste des compétences pour effectuer un accompagnement social et un soutien au domicile de publics fragiles. Il intervient auprès des familles, des enfants, des personnes âgées, des personnes malades et des personnes handicapées.

L'auxiliaire de vie sociale exerce les activités suivantes :

- Un accompagnement et une aide des personnes dans les actes essentiels de leur vie quotidienne (le déplacement, l'habillage, et, sous certaines conditions, une aide à l'alimentation, la toilette, la prise de médicaments...),
- Un accompagnement et une aide des personnes dans les activités ordinaires de leur vie quotidienne (petits achats, élaboration de menus spécifiques, entretien du linge et du cadre de vie),

- Un accompagnement des personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelles (activités de loisirs et de la vie sociale, participation à la gestion des documents familiaux ou administratifs) et une participation au maintien de l'équilibre psychologique de ces personnes,
- Une participation au diagnostic de la situation de la personne aidée et une adaptation de son intervention,
- Une communication et une liaison avec les autres intervenants à domicile.

L'Auxiliaire de vie sociale est capable de :

- Situer la personne aidée dans son contexte socioculturel,
- Appréhender les conséquences des pathologies et déficiences dans la vie quotidienne des personnes,
- Aider à la mobilisation, aux déplacements, à l'installation, à l'habillage et au déshabillage de la personne en respectant son autonomie,
- Aider, lorsque ces actes peuvent être assimilés à des actes de vie quotidienne et en respectant les limites de ses compétences et l'intimité de la personne, à l'alimentation, la prise de médicaments, la toilette et aux fonctions d'élimination,
- Réaliser des achats alimentaires et participer à l'élaboration de menus, réaliser des repas équilibrés ou conformes aux éventuels régimes prescrits et motiver la personne aidée à manger et boire suffisamment,
- Réaliser l'entretien courant du linge et des vêtements, assurer le nettoyage des surfaces et matériels du logement et aider à l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité,
- Identifier les principaux dispositifs sociaux afin d'orienter la personne aidée vers les acteurs compétents et aider à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives,
- Stimuler les capacités intellectuelles, sensorielles et motrices

# Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

par les activités de la vie quotidienne, favoriser les relations sociales et accompagner dans les activités de loisirs et de la vie sociale ;

- Positionner son métier dans le champ de l'action sociale, définir et faire respecter ses propres limites dans un cadre professionnel et adopter des comportements qui manifestent le respect de la personne et de son lieu de vie ;
- Identifier et comprendre les modifications de la situation de la personne et du contexte de travail, proposer des solutions alternatives adaptées, savoir adapter son attitude et des techniques aux évolutions contextuelles et de s'organiser dans l'espace et dans le temps ;
- Etablir une relation de confiance, articuler les aspects relationnels et techniques et de travailler en coopération avec l'équipe (collègues, personnes aidées, famille et autres partenaires).

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

L'Auxiliaire de vie sociale est un salarié employé par des organismes publics, privés à but non lucratif ou lucratif, œuvrant pour le maintien à domicile, la préservation, la restauration ou la stimulation de l'autonomie des personnes aidées et leur insertion sociale, ou par des particuliers.

### EMPLOIS :

Auxiliaire de vie sociale, auxiliaire de soins.

### CODES ROME :

- 11 112 : Intervenant(e) à domicile
- 11 113 : Intervenant(e) auprès d'enfants.

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 : C1 Auxiliaire de vie sociale.

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Pas d'équivalence totale ou partielle du DEAVS en vue de l'obtention d'une autre certification. Le DEAVS constitue le 1er niveau de qualification de la filière préparant aux métiers de l'aide à domicile.

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles (du Livre IV, Titre V « Formations des travailleurs sociaux »).

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (JO du 28 mars 2002)

- Arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (JO du 28 mars 2002)

Référence VAE :

- Arrêté du 30 janvier 2003 modifiant l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (JORF du 7 février 2003)

- Circulaire DGAS n° 2003-46 du 30 janvier 2003 (BO 2003-8)

## Modalités d'accès à la certification :

Le diplôme, titre ou certificat est accessible :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant (par voie directe et en cours d'emploi)
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation

# Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

- Par expérience
- Par la voie de l'apprentissage,

NB : le diplôme n'est pas accessible ni par candidature individuelle, ni par FOAD (formation ouverte et à distance).

**MODALITÉS DE VALIDATION :** Le diplôme est obtenu après validation de l'ensemble des modules de formation.

**NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :** Le diplôme comprend 9 épreuves qui valident 11 modules de formation (une seule épreuve intégrée valide les 3 modules de l'UF5)

- Contrôle continu pour 2 modules.
- Épreuves organisées par le Centre pour 5 modules.
- Épreuves organisées par la DRASS.

#### **DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :**

- Les titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions d'AMP (ou DEAMP) et du Diplôme professionnel d'Aide soignant peuvent demander à la DRASS une attestation d'équivalence du DEAVS sous réserve de 800 heures d'expérience dans l'aide à domicile sur au moins 6 mois et de la validation de l'unité de formation 5 du DEAVS.
- Les titulaires du CAFAD et les titulaires du BEP Carrières sanitaires et sociales + Mention complémentaire d'Aide à domicile peuvent demander une attestation d'équivalence à la DRASS.

**COMPOSITION DU JURY :** Le jury est présidé par le DRASS ou son représentant. Il est composé à parité de formateurs représentant les centres de formation agréés DEAVS et de représentants des salariés et des employeurs de l'aide à domicile (dont au moins une personne titulaire du DEAVS ou du CAFAD ou du BEP Carrières sanitaires et sociales + Mention complémentaire aide à domicile).

#### **VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :**

5 ans pour les modules (sauf pour l'UF5 « Méthodologie d'intervention » qui doit être validée dans sa globalité)

#### **Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation**

##### **CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION**

La formation est accessible à toute personne âgée d'au moins 18 ans, sans aucun diplôme requis. Néanmoins, le candidat devra satisfaire un examen écrit et oral permettant d'évaluer des pré-requis. Cet examen comprend un questionnaire d'actualité orienté sur les problèmes sociaux et un entretien avec un jury.

Sont dispensés de l'examen d'évaluation des pré-requis les titulaires des diplômes, titres ou certificats suivants : DEAMP (diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique), BEPCSS (brevet d'aptitude professionnel Carrières sanitaires et sociales), BEPA (brevet d'études professionnelles agricoles) Services aux personnes ou Economie familiale et rurale, BEPAAT (brevet d'aptitude professionnel d'Assistant animateur technicien), CAP (certificat d'aptitude professionnelle) Petite enfance ou ETC (Employé technique de collectivité), CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) services en milieu rural ou Employé d'entreprise agricole- Employé familial, DPAP (diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture), DPAS (diplôme professionnel d'Aide soignant), Titre professionnel d'Assistant de vie, Titre Employé familial polyvalent.

Sont dispensés de l'épreuve du questionnaire d'actualité les titulaires des diplômes, titres ou certificats suivants : Brevet des collèges, Brevet d'étude de premier cycle, Diplôme, titre ou certificat homologué de niveau V.

Sont dispensés de l'entretien avec le jury les titulaires des diplômes, titres ou certificats suivants : Attestation de formation d'Assistante maternelle, d'un Certificat de compétences professionnelles « Assister une personne

# Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

dépendante ou âgée », ou « Assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile », CQP (certificat de qualification professionnelle) de la branche FEPEM, ainsi que les personnes en fonction depuis au moins 3 ans dans l'aide à domicile.

## LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

- Sens de l'écoute
- Discrétion et tact
- Esprit d'initiative et autonomie
- Intérêt pour les problèmes humains et sociaux
- Goût des tâches quotidiennes
- Capacité à travailler en équipe
- Bonne condition physique

## DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT)

### - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

La formation en alternance est organisée sous forme modulaire sur une période de 9 à 36 mois. Elle est composée de 500 heures de formation théorique et pratique en centre de formation (soit 5 UF réparties en 11 modules) et de 560 heures (quatre mois) de stages.

Les stages comprennent :

- un stage professionnel d'une durée de trois mois, soit 420 heures ;
- un ou deux stages de découverte. L'ensemble des stages de découverte est d'une durée d'un mois, soit 140 heures.

Les stages se déroulent sous la conduite d'un tuteur qualifié.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

Les enseignements théoriques se décomposent en 5 unités de formation réparties en 11 modules :

UF1 - Les bénéficiaires de l'intervention (126 H)

Module 1 : connaissance des publics (63H) ;

Module 2 : pathologies, processus invalidants (63H).

UF 2 - Accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne (77 H) :

Module 3 : ergonomie (28H)

Module 4 : santé et hygiène (49H).

UF3 - Accompagnement et aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (84H) :

Module 5 : alimentation, repas (42H)

Module 6 : entretien du linge et du cadre de vie (42H)

UF4 - Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (63H) :

Module 7 : action sociale et ses acteurs (28H)

Module 8 : animation et vie quotidienne (35H).

UF5 - Méthodologies d'intervention (133H) :

Module 9 : exercice professionnel, responsabilité et déontologie (35H)

Module 10 : mise en oeuvre de l'intervention (49H)

Module 11 : communication, liaison et relation d'aide (49H).

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

- Justifier d'au moins 3 000 heures d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme et effectuées sur au moins trois ans au cours des dix dernières années.

- Le rapport avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie d'au moins une des activités citées dans chacune des trois fonctions clés du référentiel d'activité :

- Accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne,

# Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

- Accompagnement et aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne,
- Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

## ACCUEIL/INFORMATIONS

NB : La majeure partie de la procédure de VAE est assurée par le CNASEA de Limoges, pour le compte des DRASS. La DRASS est en charge de la décision de recevabilité, ainsi que de la décision de validation.

Pour obtenir des informations sur la démarche et un conseil individualisé pour s'assurer du choix du diplôme, avant de déposer une candidature, le candidat peut s'adresser à un Point Relais Conseil (Coordonnées fournies par le N° Vert : 0-800-800-814).

Informations complémentaires :

Ligne Info'Métiers du ministère de la Santé et des Solidarités :  
0 825 042 042 (0,15 euros TTC/mn).

## PRINCIPE GENERAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail.

## PROCÉDURE :

1) Retirer le livret I et la notice d'accompagnement du diplôme concerné auprès du CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS :

- par courrier à l'adresse  
CNASEA – Délégation VAE  
Service recevabilité  
15, rue Léon Walras – CS 70902  
87017 LIMOGES CEDEX

- ou par téléphone au 0.810. 017. 710

2) Retourner le livret I au CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS.

La décision de recevabilité parviendra au candidat dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de son dossier complet (livret I renseigné et pièces justificatives nécessaires). Le courrier de notification de cette décision lui donnera les informations pour la suite de la démarche.

Pour les candidats domiciliés en Lorraine, un calendrier de dépôt des dossiers de recevabilité sera fixé par la DRASS pour 2007. Pour toute information, contactez le N° Vert d'INFFOLOR : 0-800-800-814

## MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Un accompagnement, sous forme d'une aide méthodologique, peut être apportée au candidat afin de constituer le livret et de se préparer à l'entretien avec le jury. En tant que certificateur, la DRASS n'assure pas l'accompagnement des candidats. Les prestations d'accompagnement à la VAE sont assurées par les organismes de formation préparant à ce diplôme.

## MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision sur la base du livret 2 et d'un entretien avec le candidat. Il peut attribuer tout ou partie du diplôme et, en cas de validation partielle, accorder une dispense de la vérification des prérequis.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes. Il peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de professionnels et de formateurs.

# Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

Les formations sont dispensées par des établissements publics ou privés inscrits sur la liste des établissements habilités par arrêté du Préfet de région (DRASS).

Les organismes suivants assurent la formation et l'accompagnement à la VAE :

- ALAJI - 17, rue du Bois de la Champelle  
54500 Vandoeuvre-les-Nancy - Tél. : 03.83.57.58.32
- INFA Lorraine - Voie Romaine - 57300 Hagondange  
Tél. : 03.87.51.62.70
- IRTS de Lorraine - 201, avenue Raymond Pinchard  
54100 Nancy - Tél. : 03.83.93.36.00
- IRTS de Lorraine - 41, avenue de la Liberté  
57050 Le ban Saint Martin - Tél. : 03 87 61 68 00  
L'IRTS offre des places de formation en voie directe.

### ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

- LPRP Formation Continue - 684, rue de la Mairie - 88270 Harol  
Tél. : 03 29 66 84 23
- Maison Familiale Rurale – BASINROCHE  
88290 Saulxures-sur-Moselotte - Tél. : 03.29.24.60.59
- Maison Familiale Rurale - 29, rue de l'Église - 88220 Hadol  
Tél. : 03.29.32.53.11
- Maison Familiale Rurale - 34, Chemin du Réservoir  
88100 Saint-Dié - Tél. : 03.29.56.97.13

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

Les Auxiliaires de vie sociale peuvent, s'ils le souhaitent, suivre une formation conduisant au diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale en bénéficiant d'allègements de formation importants.

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%20répertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO): [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Site Internet du Ministère de la cohésion sociale : [www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr) (rubrique « Dossiers thématiques », puis « Le travail social », puis « Les différents métiers des travailleurs sociaux »), mis à jour par le ministère.

# Dispenses d'unités ou d'épreuves Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

MINISTÈRES ET  
ORGANISMES CERTIFICATEURS  
AVEC LEURS DIPLÔMES

Module 1 - Connaissance des Publics	Module 2 - Pathologies Processus invalidants	Module 3 - Ergonomie	Module 4 - Santé et hygiène	Module 5 - Alimentation/repas	Module 6 - Entretien du linge et du cadre de vie	Module 7 - Action sociale et ses acteurs	Module 8 - Animation et vie quotidienne	Module 9 - Exercice professionnel, responsabilité et déontologie	Module 10 - Mise en oeuvre de l'intervention	Module 11 - Communication, liaison et relation d'aide
-------------------------------------	----------------------------------------------	----------------------	-----------------------------	-------------------------------	--------------------------------------------------	------------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------------------------------------

SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES	Certificat d'aide médico-psychologique	✓	✓	✓	✓			✓	✓			
	Diplôme professionnel d'aide soignant	✓	✓	✓				✓	✓			
	Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture			✓	✓							
ÉDUCATION NATIONALE	BEP Carrières sanitaires et sociales		✓	✓	✓	✓		✓	✓			
	CAP Petite Enfance					✓	✓					
	CAP employé technique de collectivité					✓	✓					
AGRICULTURE	BEPA option services aux personnes					✓	✓	✓	✓			
	BAPAAT								✓			
	CAPA services en milieu rural					✓	✓		✓			
	CAPA Employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé(e) familial(e)					✓	✓					

✓ = Dispense d'unité

Annexe IV Arrêté du 26 mars 2002

# Dispenses d'unités ou d'épreuves

## Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

Module 1 - Connaissance des Publics

Module 2 - Pathologies Processus invalidants

Module 3 - Ergonomie

Module 4 - Santé et hygiène

Module 5 - Alimentation/repas

Module 6 - Entretien du linge et du cadre de vie

Module 7 - Action sociale et ses acteurs

Module 8 - Animation et vie quotidienne

Module 9 - Exercice professionnel, responsabilité et déontologie

Module 10 - Mise en oeuvre de l'intervention

Module 11 - Communication, liaison et relation d'aide

EMPLOI	CCP Entretien le logement et le linge						✓					
	CCP Préparer les repas familiaux et faire les courses					✓						
	CCP Assister une personne dépendante ou âgée			✓								
	CCP Assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile			✓								
FEPEM	Titre d'employé familial polyvalent					✓	✓					
	Titre d'employé familial polyvalent suivi du CQP assistant(e) de vie			✓		✓	✓	✓				
EM-PLOI	Titre assistant de vie aux familles			✓		✓	✓	✓				

✓ = Dispense d'unité

Annexe IV Arrêté du 26 mars 2002

**Allègements de formation**  
(ne donnant pas lieu à dispenses d'épreuves automatiques)  
**Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)**

(Cf. Annexe IV Arrêté du 26 mars 2002)

	Formation d'assistants et assistantes maternelles	Titre d'employé familial polyvalent*	Titre d'employé familial polyvalent suivi du CQP assistant(e) de vie*	Titre d'employé familial polyvalent suivi du CQP garde d'enfants*
Module 1 - Connaissance des Publics			Oui sur public personnes âgées	Oui sur le public enfance
Module 2 - Pathologies Processus invalidants				
Module 3 - Ergonomie		Oui sur gestes et postures	Oui sur gestes et postures	Oui sur gestes et postures
Module 4 - Santé et hygiène		Oui sur la prévention des accidents	Oui sur la prévention des accidents et sur hygiène alimentaire	Oui sur la prévention des accidents et sur notions de puériculture
Module 5 - Alimentation/repas				
Module 6 - Entretien du linge et du cadre de vie				
Module 7 - Action sociale et ses acteurs	Oui sur acteurs/enfance			
Module 8 - Animation et vie quotidienne	Oui sur l'éveil de l'enfant	Oui en totalité	Oui en totalité	Oui en totalité
Module 9 - Exercice professionnel, responsabilité et déontologie				
Module 10 - Mise en oeuvre de l'intervention				
Module 11 - Communication, liaison et relation d'aide	Oui sur relation avec les familles	Oui sur relation avec la personne aidée et son entourage	Oui en totalité	Oui en totalité

\* Allègements supplémentaires à ceux correspondants aux validations automatiques de modules





# Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)

## Autorité responsable de la certification

Ministère chargé de la cohésion sociale.

## Qualité du signataire de la certification

Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 332 Travail social

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. Il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap. Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre

l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute...

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

L'aide médico-psychologique est un salarié employé par des associations ou des organismes publics oeuvrant dans le champ de l'action sociale ou le secteur sanitaire : maisons d'accueil spécialisées (MAS), instituts médico-éducatifs (IME), instituts d'éducation motrice (I.E.M.), instituts accueillant des enfants handicapés dépendants, foyers d'hébergement pour adultes handicapés, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés, foyers occupationnels pour adultes (FOA), centres d'aide par le travail (CAT), foyers d'insertion et de transition (FIT), maisons de retraite, services de long séjour, établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), centres hospitaliers spécialisés.

# Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)

## EMPLOIS :

Aide médico-psychologique

## CODES ROME :

23 151 Educateur (éducatrice) – intervenant(e) éducatif(ive)

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

- CCNT du 15 mars 1966 des établissements et services pour les personnes inadaptées et handicapées.
- Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 : C 2 Aide médico-psychologique

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires du DEAMP peuvent bénéficier d'allègements de formation à hauteur de :

- 1/3 de la durée de la formation théorique des moniteurs éducateurs ;
- 1/3 de la durée de la formation d'éducateur spécialisé à condition de justifier de 5 ans de pratique professionnelle
- L'allègement de 3 domaines de la formation de TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale).

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles (du Livre IV, Titre V « Formations des travailleurs sociaux »).

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Le Certificat d'aptitude aux fonctions d'AMP avait été créé par l'arrêté du 30 avril 1992.
- Décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Articles R 451- 94 à R 451 – 99 du Code de l'action sociale et des familles.

Remarque : le DEAMP remplace le Certificat d'aptitude aux fonctions d'AMP.

## Modalités d'accès à la certification :

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant (par voie directe et en cours d'emploi)
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par expérience
- Par la voie de l'apprentissage,

NB : le diplôme n'est pas accessible ni par candidature individuelle, ni par FOAD (formation ouverte et à distance).

### MODALITÉS DE VALIDATION :

- Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, soit dans le cadre des dispenses prévues, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle.
- Les candidats ayant validé les six domaines de certification du diplôme obtiennent le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

# Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)

- Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

## **NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :**

Chacun des domaines comporte une épreuve organisée par l'établissement de formation ou la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) :

DC1 : Connaissance de la personne.

DC2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne ;

DC3 : Animation de la vie sociale et relationnelle ;

DC4 : Soutien médico-psychologique.

DC5 : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé.

DC6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle

Domaine de certification 1 : Epreuve écrite de contrôle des connaissances ;

Domaine de certification 2 : Epreuve orale à partir d'un compte rendu d'interventions ;

Domaine de certification 3 : Epreuve orale à partir d'un projet d'animation ;

Domaine de certification 4 : Note écrite de réflexion sur une problématique professionnelle ;

Domaine de certification 5 : Epreuve orale à partir d'une étude de cas ;

Domaine de certification 6 : Epreuve écrite de contrôle de connaissances.

Les domaines de certification 2 et 4 comportent par ailleurs une évaluation sur le lieu de stage ou d'exercice professionnel.

## **DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :**

- Dispenses et allègements de certains domaines de formation pour les titulaires des titres suivants :

DEAVS, MCAD, diplôme professionnel d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, BEP carrières sanitaires et sociales, BEPA services aux personnes, BAPAAT, CAP Petite enfance, CAPA services en milieu rural, diplôme d'État d'assistant familial et le Titre Assistant de vie.

## **COMPOSITION DU JURY :**

Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend :

- Le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ;

- Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

- Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ;

- Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

## **VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :**

5 ans

# Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :

- Epreuves écrites d'admissibilité (dont sont dispensés les titulaires des titres suivants : DEAVS, MCAD, diplôme professionnel d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, BEP carrières sanitaires et sociales, titre assistant de vie, BEPA services aux personnes, BAPAAT, CAP Petite enfance, CAPA services en milieu rural, diplôme d'État d'assistant familial),
- Et épreuves orales d'admission.

### LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

- Le goût du contact et du travail en équipe,
- La capacité d'un engagement relationnel non verbal,
- L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux rencontrés par les personnes gravement handicapées ou dépendantes,
- La capacité d'écoute,
- Une bonne résistance à la fatigue,
- Un bon équilibre psychologique.

### DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT)

#### VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

La formation est dispensée, de manière continue ou discontinue, sur une amplitude de 12 à 24 mois :

- 495 heures d'enseignement théorique
- 840 heures de formation pratique en 2 stages de 12 semaines.

Les candidats en situation d'emploi d'aide médico-psychologique n'effectuent qu'un stage de 140 heures, hors structure employeur auprès d'un public différent

Pour ceux n'ayant pas à effectuer la totalité du parcours de formation, une formation pratique est associée à leur programme individualisé de formation en fonction des domaines de formation concernés.

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

L'enseignement théorique se décompose en six domaines de formation (DF) :

- DF1 : Connaissance de la personne.
- DF2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne ;
- DF3 : Animation de la vie sociale et relationnelle ;
- DF4 : Soutien médico-psychologique.
- DF5 : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé.
- DF6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme visé durant au moins 3 ans (en cumul) en équivalent temps plein, la période la plus récente devant avoir été exercée dans les 10 dernières années.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat :

- soit a exercé au moins deux activités relevant d'une des fonctions suivantes :
  - Accompagnement et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne
  - Accompagnement dans la relation à l'environnement / Maintien de la vie sociale
- soit a exercé au moins trois activités relevant de la fonction : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet institutionnel.

# Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)

## ACCUEIL/INFORMATIONS

NB : La majeure partie de la procédure de VAE est assurée par le CNASEA de Limoges, pour le compte des DRASS. La DRASS est en charge de la décision de recevabilité, ainsi que de la décision de validation.

Pour obtenir des informations sur la démarche et un conseil individualisé pour s'assurer du choix du diplôme, avant de déposer une candidature, le candidat peut s'adresser à un Point Relais Conseil (Coordonnées fournies par le N° Vert : 0-800-800-814).

Informations complémentaires :

Ligne Info'Métiers du ministère de la Santé et des Solidarités :  
0 825 042 042 (0,15 euros TTC/mn).

## PRINCIPE GENERAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail.

## PROCÉDURE :

1) Retirer le livret I et la notice d'accompagnement du diplôme concerné auprès du CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS :

- par courrier à l'adresse  
CNASEA – Délégation VAE  
Service recevabilité  
15, rue Léon Walras – CS 70902  
87017 LIMOGES CEDEX

- ou par téléphone au 0.810. 017. 710

2) Retourner le livret I au CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS.

La décision de recevabilité parviendra au candidat dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de son dossier complet (livret I renseigné et pièces justificatives nécessaires). Le courrier de notification de cette décision lui donnera les informations pour la suite de la démarche.

Pour les candidats domiciliés en Lorraine, un calendrier de dépôt des dossiers de recevabilité sera fixé par la DRASS pour 2007. Pour toute information, contactez le N° Vert d'INFFOLOR : 0-800-800-814

## MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Un accompagnement, sous forme d'une aide méthodologique, peut être apportée au candidat afin de constituer le livret 2 et de se préparer à l'entretien avec le jury. En tant que certificateur, la DRASS n'assure pas l'accompagnement des candidats. Les prestations d'accompagnement à la VAE sont assurées par les organismes de formation préparant à ce diplôme.

## MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision sur la base du livret 2 et d'un entretien avec le candidat. Il peut attribuer tout ou partie du diplôme et, en cas de validation partielle, accorder une dispense de la vérification des prérequis.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes. Il peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de professionnels et de formateurs.

# Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

Les établissements lorrains suivants organisent actuellement la formation et prévoient de proposer l'accompagnement en VAE (se renseigner auprès des secrétariats respectifs) :

- ALAJI - 17, rue du Bois de la Champelle  
54500 Vandoeuvre-les-Nancy - Tél. : 03.83.57.58.32
- IRTS de Lorraine - 201, avenue Raymond Pinchard  
54100 Nancy - Tél. : 03.83.93.36.00
- IRTS de Lorraine - 41, avenue de la Liberté  
57050 Le ban Saint Martin - Tél. : 03 87 61 68 00
- Maison Familiale Rurale - 8, rue du Four à Chaux  
55200 Commercy - Tél. : 03.29.91.04.36

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

Les Aides médico psychologiques peuvent s'ils le souhaitent entamer une formation de moniteur-éducateur, d'éducateur spécialisé (avec 5 ans d'expérience professionnelle antérieure) et de technicien de l'intervention sociale et familiale .

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%20répertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO): [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Site Internet du Ministère de la cohésion sociale : [www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr) (rubrique « Dossiers thématiques », puis « Le travail social », puis « Les différents métiers des travailleurs sociaux »), mis à jour par le ministère.

# Dispenses et allégements de domaines de formation

## Diplôme d'État d'aide médico-psychologique

(Cf. Annexe IV de l'arrêté du 11 avril 2006)  
**La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.**

DF1 : Connaissance de la personne

DF2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne

DF3 : animation de la vie sociale et relationnelle

DF4 : soutien médico-psychologique

DF5 : participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé

DF6 : communication professionnelle et vie institutionnelle

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Dispense	Dispense	Allégement	Allégement	Dispense	Dispense
Mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD)	Dispense	Dispense	Allégement	Allégement	Dispense	Dispense
Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS)	Dispense	Dispense	Allégement		Allégement	Dispense
Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP)	Allégement	Allégement	Allégement		Allégement	Dispense
BEP Carrières sanitaires et sociales	Allégement	Allégement	Allégement			Dispense
BEPA option services aux personnes	Allégement	Allégement	Allégement			Allégement
BAPAAT			Dispense			Allégement
CAP Petite enfance	Allégement	Allégement	Allégement			Allégement
CAPA services en milieu rural	Allégement	Allégement	Allégement			Allégement
Diplôme d'Etat d'assistant familial	Allégement	Allégement	Allégement		Allégement	Allégement
Titre professionnel d'Assistant de vie	Allégement	Allégement	Allégement			





## Titre professionnel

# Assistant(e) de vie aux familles

### Autorité responsable de la certification

Ministère chargé de l'emploi (DGEFP)

### Qualité du signataire de la certification

Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

### Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

### Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

### Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) apporte dans un cadre de vie privé (logement individuel, foyer logement, chambre privée dans un foyer résidence) une aide professionnalisée à des personnes qui ne sont pas en capacité d'assurer seules les actes essentiels de la vie quotidienne pour des raisons diverses (âge, accident, maladie...), de façon momentanée ou permanente, dans un processus évolutif ou régressif. Il (elle) intervient pour concourir à leur maintien à domicile et faciliter leur vie quotidienne :

- Réalisation de tâches domestiques (entretien du logement, du linge, courses, préparation des repas) en associant le plus possible les personnes et en communiquant avec elles ;
- Assistance dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (pour se déplacer, assurer l'hygiène, s'alimenter,

effectuer les démarches administratives, etc.) ;

- Prise en charge des jeunes enfants (relais des parents dans la garde active des enfants et des bébés).

Cet emploi s'exerce auprès de familles, de personnes dites « fragilisées » ou « sensibles » comme les jeunes enfants, les personnes malades, handicapées, les personnes âgées, soit ponctuellement, soit régulièrement.

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) assure ses fonctions de façon autonome, s'adapte à des contextes familiaux différents.

L'assistant(e) de vie aux familles met en place une relation professionnelle, planifie et organise ses interventions, prend en compte les mesures de prévention et de sécurité, tient compte des personnes, respecte et met en oeuvre les règles professionnelles de base.

Cet emploi peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples. Il peut s'exercer à temps plein, mais, le plus souvent, il s'exerce à temps partiel. Les horaires sont variables, décalés (y compris le travail de nuit, de fin de semaine). Il nécessite des déplacements qui peuvent représenter un temps important. La possession d'un moyen de locomotion est parfois nécessaire.

Le titulaire du titre professionnel d'Assistant(e) de vie aux familles doit être capable de :

1. Assister les personnes dans l'accomplissement des actes essentiels de leur vie quotidienne :

- Prendre contact, créer et maintenir une relation professionnelle avec la personne et son entourage,
- Organiser les actes à accomplir en accord avec la personne et en s'adaptant au contexte,
- Faire face aux situations d'urgence ou qui nécessitent la mise en place d'un relais,

## Titre professionnel

# Assistant(e) de vie aux familles

- Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale des personnes,
  - Mettre en oeuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la toilette et à l'habillage, aux déplacements, à l'alimentation.
2. Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile :
- Etablir le premier contact, communiquer et assurer le relais des parents à chaque intervention,
  - Organiser le temps et les activités avec un ou plusieurs enfants,
  - Assurer la sécurité des enfants,
  - Accompagner la socialisation et les apprentissages de base des enfants,
  - Mettre en oeuvre les techniques et gestes professionnels appropriés aux enfants lors des levers et couchers, de la toilette et de l'habillage, des repas.
3. Assister les personnes dans leurs tâches domestiques :
- Débuter et conclure les interventions à domicile,
  - Organiser les tâches domestiques en fonction du contexte et du temps imparti,
  - Travailler en sécurité et prévenir les risques domestiques,
  - Etre attentif aux personnes et respecter leurs habitudes,
  - Mettre en oeuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'entretien du logement, du linge, la préparation des repas et des courses.

### Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

#### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

L'assistant(e) de vie aux familles exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il utilise les équipements et produits disponibles au domicile des personnes.

L'emploi peut être dans des associations d'aide à domicile, en emploi direct, dans des entreprises de services à la personne ou dans des collectivités publiques.

#### EMPLOIS :

Aide à domicile, auxiliaire de vie, dame de compagnie, garde à domicile, garde d'enfants.

#### CODES ROME :

11 112 Intervenant(e) à domicile.

11 113 Intervenant(e) auprès d'enfants.

### Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

\* Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 de la convention collective unique : le titre est cité comme l'un des diplômes pour accéder à la catégorie B1 « Employé à domicile ».

\* CCN des salariés du particulier employeur du 24/11/99 : « Assistante de vie ».

### Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

\* Lien avec le Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) : les possesseurs du titre d'Assistant(e) de vie aux familles ou des trois certificats de compétences professionnelles (CCP) de ce titre se

# Titre professionnel

## Assistant(e) de vie aux familles

voient reconnaître 6 modules du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS). Il s'agit des modules suivants :

- Module 2 : « Pathologies, processus invalidants »
- Module 3 : « Ergonomie »
- Module 4 : « Santé et hygiène »
- Module 5 : « Alimentation repas »
- Module 6 : « Entretien du linge et du cadre de vie »
- Module 8 : « Animation et vie quotidienne »

### Base légale

#### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

#### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté de création (ou date de 1er arrêté d'enregistrement) du 22/07/2003 paru au JO du 01/08/2003, modifié par l'arrêté du 6 juin 2006 paru au JO du 04/07/2006.
- Arrêté relatif à la VAE et ses modalités d'accès du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi (abrogeant l'arrêté du 25 novembre 2002).

### Modalités d'accès à la certification :

#### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par expérience

#### MODALITÉS DE VALIDATION :

\* Pour les candidats ayant suivi un parcours composé uniquement de périodes de formation :

- Evaluation en cours de formation,
- Dossier de pratiques professionnelles,
- Epreuve finale,
- Entretien avec un jury.

\* Pour les candidats ayant un parcours composé de périodes de formation et de travail :

- Capitalisation des CCP (certificats de compétences professionnelles),
- Entretien avec un jury.

#### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

Pour les candidats ayant suivi un parcours composé uniquement de périodes de formation, l'épreuve se réalise en 3 temps distincts :

- 1 - Mise en situation auprès d'une personne (le rôle de l'utilisateur est interprété par un comédien). Après l'épreuve pratique, le candidat s'entretient avec le jury sur la base du dossier de référence (durée : 60 mn).
- 2 - Epreuve pratique sur l'activité « assurer la garde active des enfants et des bébés » (durée 30 mn).
- 3 - Après l'épreuve pratique, le candidat s'entretient avec le jury sur la base du dossier de pratiques professionnelles et des évaluations en cours de formation, pour explorer en particulier les critères relationnels et la réactivité aux situations.

#### DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

\* Le CCP 1 du titre d'Assistant(e) de vie aux familles est réputé acquis aux titulaires des unités ou modules suivants :

- U2 de la Mention complémentaire d'Aide à domicile ;
- Modules 2, 3, 4 et 8 du DEAVS.
- Domaine de compétence 2 et domaine de compétence 4 de la formation d'AMP.

# Titre professionnel

## Assistant(e) de vie aux familles

\* Le CCP 2 est réputé acquis aux titulaires des unités ou modules suivants :

- Unité professionnelle 1 « Prise en charge de l'enfant à domicile » du CAP Petite enfance.
- Modules 2, 3, 4 et 8 du DEAVS.

\* Le CCP 3 est réputé acquis aux titulaires des unités ou modules suivants :

- EP1 du CAP d'Assistant technique en milieu familial et collectif.
- EP1 du BEP Carrières sanitaires et sociales.
- U1 de la Mention complémentaire Aide à domicile.
- UP3 du CAP Petite enfance.
- MP3 du BEPA services en milieu rural
- Modules 5 et 6 du DEAVS.

### COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de professionnels n'ayant pas cessé leur activité depuis plus de 5 années. Le jury est de deux professionnels habilités par la DDTEFP.

### VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :

Le candidat dispose de 5 ans à partir de la date d'obtention du premier CCP pour obtenir l'intégralité du titre.

### Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

#### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :

Formation professionnelle continue pour salariés, demandeurs d'emploi. Le titre est accessible par la formation selon 2 modalités :

- Parcours composé uniquement de périodes de formation.
- Parcours composé de périodes de formation et de travail.

### LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

Pas de niveau particulier exigé, ni d'expérience requise. Validation du projet de formation par les Services d'orientation professionnelle (SOP) de l'AFPA.

### DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION CONTINUE, SANS AMÉNAGEMENT) - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

840 heures, 24 semaines.

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

\* Cinq modules :

- Découverte de la formation et de l'emploi d'assistant(e) de vie (2 semaines),
- Assister les personnes dans la réalisation de leurs tâches domestiques (5 semaines),
- Assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile (6 semaines),
- Assister les personnes dans la réalisation des actes de leur vie quotidienne (10 semaines),
- Session de validation (1 semaine).

\* Stage en entreprise :

- Assurer la garde active des enfants et des bébés (70 heures).
- Aide dans les interventions directes auprès des personnes dépendantes (140 heures).

### Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

#### CONDITIONS :

Pour constituer un dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, le candidat doit justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en rapport avec le titre visé.

# Titre professionnel

## Assistant(e) de vie aux familles

### PRINCIPE GENERAL :

Spécificité pour ce titre professionnel du ministère chargé de l'Emploi, l'évaluation par le jury s'appuie sur une mise en situation professionnelle proche du contexte professionnel réel.

### PROCÉDURE :

Le candidat peut contacter le SOP de l'AFPA le plus proche de son domicile pour une aide à la constitution de son dossier et une analyse de la pertinence du titre choisi au vu de son expérience. Puis, le candidat à la VAE adresse le dossier de demande VAE à la DDTEFP de son domicile. Après réception du dossier de candidature, la DDTEFP informe dans les 2 mois le candidat de la recevabilité de sa demande et transmet au centre valideur du titre le dossier recevable.

### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT (NON OBLIGATOIRE) :

L'AFPA contacte le candidat pour lui proposer un accompagnement avant validation (4 à 6 heures). Les objectifs de cet accompagnement sont :

- D'aider à constituer le dossier de synthèse des pratiques professionnelles qui permet de rassembler les éléments de preuve de l'expérience acquise par le candidat et qui sera remis au jury
- Se préparer à la mise en situation professionnelle (familiarisation avec le plateau technique, etc.)
- Se préparer à l'entretien.

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Des sessions d'évaluation pour les candidats en VAE sont proposées par les centres AFPA. Les sessions peuvent être communes à la formation et à la VAE. Le jury de professionnels base son évaluation des compétences sur la mise en situation professionnelle ainsi que sur le dossier de synthèse des pratiques professionnelles et un entretien avec le candidat. Il peut attribuer le titre en totalité ou ne

délivrer que des CCP (certificats de compétences professionnelles) constitutifs du titre.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour obtenir le titre professionnel par capitalisation des CCP manquants, avec ou sans nouvel entretien selon le choix du jury. Les compétences manquantes peuvent être acquises soit par complément d'expérience, soit par formation.

### COMPOSITION DU JURY FINAL :

Le jury est composé de 2 professionnels habilités par la DDTEFP.

### CONTACTS :

- Informations sur la procédure et le calendrier des sessions de VAE : [www.lorraine.afpa.fr](http://www.lorraine.afpa.fr)

- Coordonnées des DDTEFP de Lorraine :

- DDTEFP de Meurthe-et-Moselle - 23, boulevard de l'Europe  
54506 Vandoeuvre-les-Nancy cedex  
Tél. : 03 83 50 39 57
- DDTEFP de la Meuse - 28, Avenue Gambetta  
55000 Bar-le-Duc - Tél. : 03 29 76 78 06
- DDTEFP de la Moselle - 32, Avenue André Malraux  
57013 Metz cedex - Tél. : 03 87 56 54 54
- DDTEFP des Vosges - 16, Quai A. Barbier  
88021 Epinal Cedex - Tél. : 03 29 69 80 52

- Coordonnées téléphoniques des SOP de l'AFPA :

- AFPA SOP de Laxou (54). Tél. : 03 83 91 44 70
- AFPA SOP de Verdun (55). Tél. : 03 29 84 44 57
- AFPA SOP de Saint-Avold (57). Tél. : 03 87 92 93 85

## Titre professionnel

# Assistant(e) de vie aux familles

- AFPA SOP de Metz (57). Tél. : 03 87 31 70 80
- AFPA SOP de Yutz (57). Tél. : 03 82 82 24 50
- AFPA SOP de Remiremont (88). Tél. : 03 29 23 64 18
- AFPA SOP de Golbey (88). Tél. : 03 29 68 17 12

### Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

Les centres AFPA de Lorraine dispensent la formation et réalisent l'accompagnement à la VAE.

#### FORMATION :

- AFPA - 75, boulevard Foch - 54520 Laxou  
Tél. : 03.83.91.44.00
- AFPA - 16, avenue du Président Kennedy - 55100 Verdun  
Tél. : 03.29.83.21.00
- AFPA - 96, rue des Généraux Altmayer  
57500 Saint-Avold - Tél. : 03.87.92 15 96
- AFPA - Route d'Illange - 57970 Yutz  
Tél. : 03.82.82.24.50
- AFPA - 6, rue Pierre Boileau - 57063 Metz  
Tél. : 03 87 31 73 00
- AFPA - Route des Forges - 88190 Golbey  
Tél. : 03.29.68.17.17
- AFPA - 26, Rue Charlet - 88211 Remiremont Cedex  
Tél. : 03.29.23.64.00

### Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

#### POURSUITE D'ÉTUDES :

L'assistant de vie aux familles peut évoluer vers des fonctions d'encadrement. Après une formation, il peut exercer des fonctions d'assistant maternel, d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant ou de travailleur familial, dans les secteurs sociaux ou de santé. Il peut aussi s'orienter vers les métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

### Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9%20r%E9%20p%20r%20t%20o%20i%20r%20e%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Documents de l'AFPA et entretiens avec différents interlocuteurs de l'AFPA.
- ⇒ Sites Internet de l'AFPA :  
[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)  
[www.inoip.afpa.fr](http://www.inoip.afpa.fr), puis rubrique «oria@disVAE»  
pour s'informer sur la VAE

## Allègements et dispenses des domaines de formation Titre professionnel Assistant(e) de vie aux familles

	<b>CCP 1 : Assister les personnes dans les actes essentiels de leur vie quotidienne</b>	<b>CCP 2 : Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile</b>	<b>CCP 3 : Assister les personnes dans leurs tâches domestiques</b>
<b>CAP Assistant technique en milieu familial et collectif</b> (arrêté du 11 août 2004 et anciennement CAP Employé technique de collectivité)			EP1 (Services aux familles)
<b>BEP Carrières sanitaires et sociales</b> (arrêté du 15 juin 2001)			EP1 (Techniques sanitaires et sociales)
<b>MCAD</b> Mention complémentaire Aide à Domicile (arrêté du 10 septembre 2004)	U2 (Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans le maintien de l'autonomie)		U1 (Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne)
<b>CAP Petite enfance</b> (arrêté du 25 février 2005)		EP1 (Prise en charge de l'enfant à domicile)	EP3 (Techniques de services à l'utilisateur)
<b>BEPA option services aux personnes</b> (arrêté du 20 juillet 1989 et du 21 juillet 1992)			MP3 (Services liés au confort et au bien-être des personnes)
<b>DEAVS</b> Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (arrêté du 26 mars 2002 modifié)	M2 (Pathologies, processus invalidants) + M3 (Ergonomie) + M4 (Santé et hygiène) + M8 (Animation et vie quotidienne)	M2 (Pathologies, processus invalidants) + M3 (Ergonomie) + M4 (Santé et hygiène) + M8 (Animation et vie quotidienne)	M5 (Alimentation et repas) + M6 (Entretien du linge et du cadre de vie)
<b>DEAMP</b> Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (arrêté du 11 avril 2006)	DC2 (Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne) + DC4 (Soutien médico-psychologique)		
<b>DEAF</b> Diplôme d'État d'assistant familial (arrêté du 14 mars 2006)		DEAF	DEAF





# BEPA (Brevet d'études professionnelles agricoles), spécialité Service aux personnes.

## Autorité responsable de la certification

Ministère chargé de l'agriculture.

## Qualité du signataire de la certification

Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code NSF : 330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le titulaire du BEPA Services aux personnes exerce surtout des tâches de service polyvalentes et peu spécialisées afin d'assurer le bien être et le confort des personnes dont il s'occupe. Son champ d'activité est axé sur la communication, s'étend à la restauration et l'hébergement, à la prise en charge et l'accompagnement : accompagnement de l'enfant ou de la personne âgée valide dans sa vie quotidienne, notamment soins et de toilettes de la personne âgée valide ou de l'enfant

Le titulaire du BEPA Services aux personnes doit être capable de :

- Assurer la réception des structures d'accueil ;
- Assurer la communication avec les usagers ;

- Animer ;
- Entretenir le matériel et les locaux ;
- Prendre en charge les soins corporels des personnes dépendantes ;
- Prendre en charge l'alimentation et de la petite restauration ;
- Etre le relais entre la personne dépendante et l'équipe de soins ;
- Administrer la vie quotidienne des personnes dépendantes ;
- Participer aux activités de la vie professionnelle et sociale.

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

Le titulaire du BEPA Services aux personnes est amené à exercer ses activités auprès de personnes dépendantes, temporairement ou définitivement (les jeunes accouchées, les malades, les handicapés et les personnes âgées dans leur vie quotidienne, les mères de famille en difficulté):

- En milieu hospitalier, dans des centres de soins ;
- Dans les maisons d'accueil d'enfants et petits enfants telles que crèches, gîtes, centres de loisirs, de vacances, de découverte ;
- Dans les maisons de retraite, les centres de cure, de convalescence et centres de rééducation pour handicapés ;
- A domicile dans les foyers en difficulté ;
- Dans les écoles maternelles ;
- Dans les petites et moyennes structures hôtelières et de restauration (hôtels de 20 à 40 chambres, fermes - auberge, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping, pensions de famille...) ;
- Dans les centres de vacances et de loisirs et les villages-vacances.

# BEPA (Brevet d'études professionnelles agricoles), spécialité Service aux personnes.

## EMPLOIS :

Employé(e) de service à domicile, Aide aux personnes dépendantes, Aide familiale, Agent d'accueil en classe découverte ou séjour de vacances, dans les entreprises d'hébergement et de restauration..

## CODES ROME :

- 11 112 Intervenant(e) à domicile.
- 11 113 Intervenant(e) auprès d'enfants
- 11 122 Agent de service de collectivité.
- 24 111 Aide soignant

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 : B 1.  
Employé à domicile.

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Le titulaire du BEPA Services aux personnes peut obtenir la validation :

- Des modules 5, 6, 7, 8 du DEAVS,
- De l'unité 3 du CAP petite enfance,
- Du CCP3 du titre assistant de vie.

Il peut également bénéficier d'allègements de formation pour le DE AMP et être dispensé de certaines épreuves des concours d'Auxiliaire de puériculture et d'Aide soignant.

## Base légale

### RÉFÉRENCES ARRÊTÉ DE CRÉATION :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

## RÉFÉRENCES AUTRES :

- Création ou 1er arrêté enregistrement : Arrêté du 21 juillet 1992 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles, option Services (JO du 30 juillet 1992)
- VAE : Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

## Modalités d'accès à la certification

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève
- En contrat d'apprentissage
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par candidature individuelle
- Par expérience

**DESRIPTIF DES COMPOSANTES DE LA CERTIFICATION :** (voir épreuves)

### MODALITÉS DE VALIDATION :

L'obtention du diplôme se fait pour 50% en contrôle continu et 50% sur examen final pour les personnes en formation dans les établissements scolaires.

### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

- \* Liste des épreuves obligatoires :  
E1 : Expression écrite

# BEPA (Brevet d'études professionnelles agricoles), spécialité Service aux personnes.

E2 : Soutenance du rapport de stage

E3 : Etude de thèmes techniques

Épreuve A :

G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française

G4 : Vie sociale, civique et culturelle

G5 : Initiative au monde contemporain

Épreuve B :

G2 : Pratique d'une langue étrangère

Épreuve C :

G3 : Le corps et les activités physiques

Épreuve D :

G6 : Mathématiques et traitement de données

Épreuve E :

S1 : Connaissance et pratique des instruments et moyens usuels de la communication

S2 : Langues et attitudes dans les relations humaines

Épreuve F :

P1 : Connaissance de l'environnement professionnel

P2 : Services liés à l'alimentation, l'hygiène et la prévention

P3 : Services liés au confort et au bien-être des personnes

MAR : Module d'Adaptation Régionale

**DISPENSE D'UNITÉS OU D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES : RAS**

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION**

**PARTIELLE : 5 ans**

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :

Pour la formation initiale, après une 3ème des collèges, technologique ou préparatoire, après un CAP ou BEP, après une seconde.

### LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

⇒ RAS

### DURÉE DE LA FORMATION - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

Deux années scolaires, à raison de 31H30 par semaine.

Pour les élèves de la formation initiale, l'enseignement en centre est complété par des stages pratiques d'une durée de douze semaines réparties sur les deux années de formation. Ces stages se déroulent auprès d'enfants, adultes, personnes âgées ou handicapées (deux semaines au minimum doivent être effectuées auprès d'enfants en lien avec le M.A.R et deux semaines minimum auprès de personnes âgées en lien avec le M.I.L).

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

La formation est constituée de 3 types de modules différents :

\* 6 modules de base (communs à toutes les formations B.E.P.A.) correspondent à la formation générale :

- Communication et pratique de la langue française
- Pratique d'une langue étrangère
- Le corps et les activités physiques
- Vie sociale civique et culturelle
- Initiation au monde contemporain
- Mathématiques et traitement des données

# BEPA (Brevet d'études professionnelles agricoles), spécialité Service aux personnes.

\* 2 modules de secteur (communs aux B.E.P.A. Services) correspondent à l'orientation générale de la formation :

- Connaissance et pratique des instruments et moyens usuels de la communication
- Langages et attitudes dans les relations humaines

\* 3 modules professionnels (qui déterminent l'orientation professionnelle de la formation) :

- Environnement professionnel
- Services liés à l'hygiène et la prévention
- Services liés au confort et au bien être

S'ajoutent enfin 1 module d'adaptation régionale (Encadrement de groupes d'enfants ou adultes) et 1 module d'initiative locale (Tourisme).

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit justifier de trois années d'activités à temps plein ou à temps partiel, salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme visé.

### ACCUEIL / INFORMATION :

Accueil individuel auprès des référents VAE du réseau DRAF SRFD (cf. rubrique suivante).

### PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail. Le jury du diplôme se prononce à partir de l'analyse du dossier et d'un entretien.

### PROCÉDURE

- Dossier de candidature (livret 1) à retirer auprès de la DRAF / SRFD  
- Domaine de Pixérécourt à Malzéville. Dans ce dossier, le candidat mentionne le diplôme postulé et y joint les justificatifs permettant de vérifier la réalité de son expérience. Le contrôle de la DRAF donne lieu à une décision de recevabilité notifiée au demandeur. Le candidat reçoit alors un dossier de validation (livret 2).

### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Le candidat peut être accompagné par un référent VAE. L'accompagnement consiste en conseils pour l'élaboration du dossier et en une préparation à l'entretien avec le jury.

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision à partir de l'examen des livrets et d'un entretien (non obligatoire) avec le candidat. Soit le jury délivre le diplôme, soit il informe le candidat des compétences, aptitudes ou connaissances manquantes à acquérir dans un délai de 5 ans. Le cas échéant, le référent VAE peut guider le candidat sur les parcours possibles (formation ou complément d'expérience) pour les acquérir.

### COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé d'au moins 1/4 de représentants qualifiés de la profession.

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

**FORMATION :** La formation en Lorraine est réalisée exclusivement en formation initiale.

- Maison Familiale Rurale - 8, rue du Four à Chaux  
55200 Commercy - Tél. : 03.29.91.04.36

# BEPA (Brevet d'études professionnelles agricoles), spécialité Service aux personnes.

- Maison Familiale Rurale – Basinroche  
88290 Saulxures sur Moselotte - Tél. : 03.29.24.60.59
- Maison Familiale Rurale - 34, Chemin du Réservoir  
88100 Saint-Dié - Tél. : 03.29.56.97.13
- Maison Familiale Rurale - 29, rue de l'Église  
88220 Hadol - Tél. : 03.29.32.53.11

- 88500 Mirecourt - Tél. : 03 29 37 49 77
- CPS Girondel  
88700 Roville-aux-Chênes - Tél. : 03 29 65 04 29
- MFR Saulxures Basinroche - BP 04  
88290 Saulxures - Tél. : 03 29 24 60 59
- LPRP Harol - 684, rue de la Mairie  
88220 Harol - Tél. : 03 29 66 84 23

## ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

### \* Retrait des dossiers :

- DRAF/STRFD - Domaine de pixérécourt  
54220 Malzéville - Tél. : 03 83 18 33 33

### \* Accueil, information, orientation des publics (réseau d'accompagnateurs labellisés par la DRAF/SRFD) :

- CFAA/CFPPA 57 - 1, avenue d'Urville  
57530 Courcelles Chaussy - Tél. : 03 87 64 28 03
- MFR Bras-sur-Meuse - 14, rue Raymond Poincaré  
55100 Bras-sru6meuse - Tél. : 03 29 84 35 10
- CFPPA/CFA 55 - Philippe de Vilmorin - BP 249  
55006 Bar-le-Duc Cedex - Tél. : 03 29 79 98 20
- CFAA 54 - 12, rue Drouas  
54200 Toul - Tél. : 03 83 43 01 13
- CFPPA 54 - Domaine de Pixérécourt  
54220 Malzéville - Tél. : 03 83 18 12 12
- ALPA - Noires Terres  
54740 Haroué - Tél. : 03 83 52 53 00
- CFPPA 88 - 22, rue du Docteur Grosjean

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

Après l'obtention du diplôme, les élèves ont la possibilité de poursuivre leurs études en B.T.A. Commercialisation et Services : Services en Milieu Rural ou de s'orienter vers d'autres formations : Bac Pro Services en milieu rural, Bac Pro Services « Accueil, assistance, conseil », Bac Pro « Hygiène et environnement », Bac « Sciences médico-sociales ».

Ils peuvent aussi se spécialiser en vue de passer un concours à caractère sanitaire et social (Aide soignante, Auxiliaire de puériculture, Moniteur éducateur).

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%20répertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Documentation des organismes de formation.
- ⇒ Site vae de l'enseignement agricole en Lorraine : [www.educalor.com/vae](http://www.educalor.com/vae)





# CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) option Services en milieu rural.

## Autorité responsable de la certification

Ministère chargé de l'agriculture.

## Qualité du signataire de la certification

Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 334 Accueil, tourisme, hôtellerie.

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le titulaire du CAPA Option services en milieu rural peut intervenir dans les secteurs de services aux personnes et de l'accueil – vente. Les principales activités couvertes par la certification sont les suivantes :

### \* Services aux personnes :

- Mettre en œuvre les différentes techniques liées aux services aux personnes.
- Seconder les personnes (enfants, personnes âgées, personnes malades, personnes handicapées...) dans leurs tâches quotidiennes (alimentation, habillage, hygiène des personnes et des locaux, accueil, administration).

### \* Accueil - vente :

- Mettre en œuvre les différentes techniques d'accueil et de vente.
- Assurer des activités d'accueil et/ou de vente dans le cadre d'une exploitation agricole, para agricole (vente directe à

la ferme, marchés locaux, chambres/tables d'hôtes, d'un commerce de proximité en milieu rural ou d'une grande surface et des activités d'accueil dans les villages de vacances, centres de loisirs...).

Le titulaire du CAPA Option services en milieu rural participe aux activités de la vie professionnelle, sociale et citoyenne. Il doit manifester un esprit d'équipe, le respect de la personne et savoir s'organiser d'une façon générale pour mener à bien ses activités professionnelles.

Les capacités attestées par le CAPA Option services en milieu rural sont classées en deux groupes :

### \* Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante
- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale
- A partir de différentes approches de l'environnement social, avoir conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen

### \* Capacités professionnelles :

- Se situer dans l'environnement socio-économique
- Maîtriser les données scientifiques essentielles nécessaires à la compréhension des techniques professionnelles
- A partir des consignes données, mettre en œuvre, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, les techniques liées aux services aux personnes, à l'accueil et à la vente

# CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) option Services en milieu rural.

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

Le structures liées aux services aux personnes : famille, maison de repos, maison de cure, maison de retraite, école maternelle, centre de loisirs, centre de vacances, cantine scolaire, restaurant d'entreprise...  
Structures liées à l'accueil et/ou à la vente : petits magasins de proximité, vente directe à la ferme, marchés locaux, supermarchés, hypermarchés, petite hôtellerie, chambres/tables d'hôtes, villages de vacances...

### EMPLOIS :

Diversité des emplois accessibles aux titulaires du CAPA Option services en milieu rural (agent hospitalier, aide maternelle, aide à domicile...). Il existe néanmoins des caractéristiques communes à ces emplois :

- Fonction exercée sous le contrôle et les directives d'un encadrement,
- Contacts directs avec l'utilisateur, d'où la nécessité de compétences relationnelles solides,
- Polyvalence des tâches,
- Conditions de travail exigeant souvent une bonne résistance physique et psychologique,
- Horaires souvent spécifiques,
- Nombreux emplois à temps partiel.

### CODES ROME :

- 11 112 Intervenant(e) à domicile.
- 11 113 Intervenant(e) auprès d'enfants
- 12 112 Agent d'accueil
- 14 212 Vendeur en produits frais
- 14 213 Vendeur en alimentation générale

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

/

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires du CAPA Option services en milieu rural peuvent obtenir des équivalences avec certains autres titres ou diplômes :

- Validation des modules 5, 6, 8 du DEAVS,
- Dispense de l'unité 3 du CAP Petite enfance,
- Allègements de formation pour le DE AMP.

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté du 14 juin 2004 modifiant l'arrêté du 19 juin 2000 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Services en milieu rural (JO du 18 juillet 2000 et du 1er juillet 2004)
- Concernant la VAE, Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

# CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) option Services en milieu rural.

## Modalités d'accès à la certification

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Par la voie de l'apprentissage,
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par expérience

NB : le diplôme n'est pas accessible ni après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant, ni par candidature individuelle ou par FOAD.

### DESCRIPTIF DES COMPOSANTES DE LA CERTIFICATION :

Modules communs :

- MC1 : Expression française et communication
- MC2 : Traitement de données mathématiques
- MC3 : Éducation physique et sportive, santé et sécurité
- MC4 : Monde actuel

Modules professionnels :

- MP1 : Entreprise et vie professionnelle
- MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles
- MP3 : Techniques et pratiques professionnelles

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Le diplôme peut être obtenu par unités capitalisables (UC) ou par modules. Les UC sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont validées. Pour les modules, on distingue 4 modules communs et 3 modules professionnels.

Le diplôme est validé par contrôle continu en cours de formation et évaluation finale (60 % des notes en contrôle continu et 40 % en épreuves terminales)

### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

/

### DISPENSE D'UNITÉS OU D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

RAS

### COMPOSITION DU JURY :

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé :

- Pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA,
- Pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

### VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES PAR UC EN CAS DE VALIDATION

PARTIELLE : 5 ans

### VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES PAR MODULES EN CAS DE

VALIDATION PARTIELLE : 3 ans

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (EN LORRAINE) :

- Demandeurs d'emploi titulaires au plus d'une qualification de niveau V ou VI avec expérience professionnelle d'au moins 6 mois.
- Jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois sans qualification.

# CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) option Services en milieu rural.

## LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

Les pré-requis scolaires pour entrer en formation correspondent à la fin d'une classe de Troisième. Le recrutement se fait sur tests et entretien avec l'équipe des formateurs chargés des enseignements. Cet entretien a pour but d'évaluer les motivations des candidats au terme de différentes expériences sociales, professionnelles et de formation. Il permet de s'assurer que les candidats ont le profil requis pour suivre avec succès la formation.

## DURÉE DE LA FORMATION - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

Formation qui se déroule sur deux ans. 1190 heures de formation au total, dont 835 H en centre. Volume horaire de 30 H par semaine. La formation en centre est complétée par 14 à 16 semaines de stages pratiques, réparties sur deux ans, dans des structures liées aux services des personnes et dans des structures liées à la vente.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

4 modules communs :

- Expression française et communication
- Traitement de données mathématiques
- Éducation physique et sportive, santé et sécurité
- Monde actuel

3 modules professionnels :

- Entreprise et vie professionnelle
- Bases scientifiques des techniques professionnelles
- Techniques et pratiques professionnelles

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit justifier de trois années d'activités à temps plein ou à temps partiel, salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme visé.

## ACCUEIL / INFORMATION :

Accueil individuel auprès des référents VAE du réseau DRAF SRFD (cf. rubrique suivante).

## PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail. Le jury du diplôme se prononce à partir de l'analyse du dossier et d'un entretien.

## PROCÉDURE

- Dossier de candidature (livret 1) à retirer auprès de la DRAF / SRFD  
- Domaine de Pixécourt à Malzéville. Dans ce dossier, le candidat mentionne le diplôme postulé et y joint les justificatifs permettant de vérifier la réalité de son expérience. Le contrôle de la DRAF donne lieu à une décision de recevabilité notifiée au demandeur. Le candidat reçoit alors un dossier de validation (livret 2).

## MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Le candidat peut être accompagné par un référent VAE. L'accompagnement consiste en conseils pour l'élaboration du dossier et en une préparation à l'entretien avec le jury.

## MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision à partir de l'examen des livrets et d'un entretien (non obligatoire) avec le candidat. Soit le jury délivre le diplôme, soit il informe le candidat des compétences, aptitudes ou connaissances manquantes à acquérir dans un délai de 5 ans. Le cas échéant, le référent VAE peut guider le candidat sur les parcours possibles (formation ou complément d'expérience) pour les acquérir.

# CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) option Services en milieu rural.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé d'au moins 1/4 de représentants qualifiés de la profession.

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

La formation en Lorraine est réalisée exclusivement en formation continue (depuis 2 ans) :

- LPRP Formation Continue - 684, rue de la Mairie  
88270 Harol - Tél. : 03 29 66 84 23

### ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

\* Retrait des dossiers :

- DRAF/STRFD - Domaine de Pixérécourt  
54220 Malzéville - Tél. : 03 83 18 33 33

\* Accueil, information, orientation des publics (réseau d'accompagnateurs labellisés par la DRAF/SRFD) :

- CFAA/CFPPA 57 - 1, avenue d'Urville  
57530 Courcelles Chaussy - Tél. : 03 87 64 28 03
- MFR Bras-sur-Meuse - 14, rue Raymond Poincaré  
55100 Bras-sruómeuse - Tél. : 03 29 84 35 10
- CFPPA/CFA 55 - Philippe de Vilmorin - BP 249  
55006 Bar-le-Duc Cedex - Tél. : 03 29 79 98 20
- CFAA 54 - 12, rue Drouas  
54200 Toul - Tél. : 03 83 43 01 13

- CFPPA 54 - Domaine de Pixérécourt  
54220 Malzéville - Tél. : 03 83 18 12 12
- ALPA - Noires Terres  
54740 Haroué - Tél. : 03 83 52 53 00
- CFPPA 88 - 22, rue du Docteur Grosjean  
88500 Mirecourt - Tél. : 03 29 37 49 77
- CPS Girondel  
88700 Rville-aux-Chênes - Tél. : 03 29 65 04 29
- MFR Saulxures Basinroche - BP 04  
88290 Saulxures - Tél. : 03 29 24 60 59
- LPRP Harol - 684, rue de la Mairie  
88220 Harol - Tél. : 03 29 66 84 23

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

- Autres CAP, BEP ou BEPA
- Bac pro Services en milieu rural (pour les meilleurs dossiers)
- DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique),
- BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien),
- Titre Professionnel d'Assistant de vie,
- CFP Agent de tourisme/Agent de loisirs
- DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale),
- DPAS (Diplôme d'Etat d'Aide-soignant)...

# CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) option Services en milieu rural.

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9pertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Documentation des organismes de formation.
- ⇒ Site vae de l'enseignement agricole en Lorraine : [www.educalor.com/vae](http://www.educalor.com/vae)



# Titre homologué Employé(e) familial(e) polyvalent(e)

## Autorité responsable de la certification

Institut FEPEM de l'Emploi Familial (IFEFF)

## Qualité du signataire de la certification

Délégué(e) général(e) de l'institut FEPEM

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code NSF : 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

L'employé(e) familial(e) polyvalent(e) exerce des activités liées à la tenue générale du domicile, au domicile de personnes âgées valides, d'enfants. Il (elle) :

- Assure une cuisine familiale
- Veille à la sécurité de la personne, assure la prévention des accidents domestiques
- Assure l'entretien et l'hygiène du logement
- Assure l'entretien du linge
- Organise un programme de travail : méthode et organisation
- Accompagne dans sa vie quotidienne l'enfant
- Accompagne dans sa vie quotidienne la personne âgée valide

La connaissance et la maîtrise des techniques liées aux sept pôles de compétences suivants sont attestées par le titre :

- 1 - Accompagnement de l'enfant ou de la personne âgée valide dans sa vie quotidienne,
- 2 - Cuisine familiale : réalisation de la cuisine et des règles d'hygiène liés à la cuisine
- 3 - Entretien : hygiène et entretien du logement
- 4 - Méthode et organisation du travail
- 5 - Sécurité, notamment prévention des accidents domestiques
- 6 - Entretien du linge
- 7 - Communication

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

L'activité est réalisée plus généralement dans le contexte du particulier employeur, en emploi direct ou par l'intermédiaire d'une structure mandataire.

### EMPLOIS :

Employé(e) Familial(e), Aide à domicile.

### CODES ROME :

- 11 112 Intervenant(e) à domicile.
- 11 122 Agent de service de collectivité.

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

- CCN des salariés du particulier employeur du 24/11/99 : niveau 2 Employé de maison
- Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 : niveau B Employé(e) à domicile.

# Titre homologué Employé(e) familial(e) polyvalent(e)

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires du titre homologué d'employé(e) familial(e) polyvalent(e) peuvent obtenir :

- La validation automatique des modules 5 et 6 du DEAVS ainsi que des allègements de formation (sans dispense d'épreuves automatiques) pour les modules 3 (gestes et postures), 4 (prévention des accidents), 8 (animation et vie quotidienne) et 11 (la relation avec la personne aidée et son entourage).
- Des allègements de formation pour les CQP Assistant de vie et Garde d'enfants à domicile.

## Base légale

### RÉFÉRENCES ARRÊTÉ DE CRÉATION :

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 1er janvier 2004, jusqu'au 15 mars 2010.

### RÉFÉRENCES AUTRES :

- Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 5 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé «Certificat d'employé familial polyvalent»
- Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998, du 9 novembre 1999 publié au Journal Officiel du 19 novembre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation avec liste des sites
- Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004).

## Modalités d'accès à la certification

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation continue, souvent modulaire et par alternance
- Par expérience

Il n'est pas accessible après un parcours de formation initiale sous statut d'élève ou d'étudiant, ni par apprentissage, par contrat de professionnalisation ou par candidature individuelle.

### DESRIPTIF DES COMPOSANTES DE LA CERTIFICATION

La certification comporte trois composantes :

- 1 - Composante de connaissances théoriques et techniques dans les domaines suivants : comportement de la personne, entretien du cadre de vie, entretien du linge, cuisine et hygiène alimentaire, organisation et méthodes de travail, prévention-sécurité, hygiène-santé, relation-communication, spécificités de l'enfant et de la personne âgée (60% de la validation)
- 2 - Mise en application pratique dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées réalisées au cours d'un stage pratique d'une durée de trois semaines (20% de la validation)
- 3 - Entretien d'explicitation avec le jury (20% de la validation)

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Pour les personnes ayant suivi une formation continue, une épreuve finale (étude de cas) complète l'examen du dossier de formation (contrôle continu et dossiers de stage).

# Titre homologué Employé(e) familial(e) polyvalent(e)

**DISPENSE D'UNITÉS OU D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :** RAS

**COMPOSITION DU JURY :** un formateur de l'organisme de formation (sans voie délibérative), des professionnels et un représentant du certificateur.

**LIEU(X) DE CERTIFICATION :**

Institut FEPEM de l'emploi familial - 60, Rue Saint Blaise  
BP 136 - 64004 Alençon Cedex

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :**

5 ans

**ORGANISATION DE LA FORMATION :**

17 modules d'une durée de 10 à 36 heures :

1. Découverte du métier et situations spécifiques
2. Relation communication,
3. Organisation et méthode de travail,
4. Entretien des locaux,
5. Entretien du linge et repassage,
6. Hygiène alimentaire,
7. Cuisine familiale,
8. Service de table,
9. Economie familiale,
10. Santé hygiène,
11. Prévention, sécurité,
12. Législation du travail,
13. Sensibilisation à la spécificité de l'enfant,
14. Sensibilisation à la spécificité de la personne âgée,
15. Activités annexes,
16. Préparation à la recherche d'emploi et à l'insertion professionnelle
17. Mise en situation professionnelle.

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

**CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :**

Avoir 18 ans, être motivé(e) par l'intervention à domicile et présenter les aptitudes adéquates.

**LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :**

⇒ RAS

**DURÉE DE LA FORMATION - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :**

360 heures de formation théorique, technique et méthodologique en centre de formation, 90 heures de mise en situation professionnelle et 90 heures de stage pratique.

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

**CONDITIONS :**

Justifier de 3 ans d'expérience dans les métiers du domicile et de 3 000 heures de pratique professionnelle.

**ACCÈS À LA VAE :** Gratuit pour le candidat.

- Le module d'accompagnement est financé par l'AGEFOS PME
- L'employeur maintient le salaire et se fait rembourser par l'AGEFOS PME.

# Titre homologué Employé(e) familial(e) polyvalent(e)

## PROCÉDURE

- Dossier de candidature à retirer auprès de l'Institut FEPEM de l'Emploi Familial (IFEF) et à présenter à la commission de recevabilité.
- Constitution d'un dossier descriptif de l'activité professionnelle au domicile, en lien avec les validations demandées. Ce dossier est rédigé dans le cadre de l'accompagnement
- Validation du dossier par le jury plénier V.A.E. suite à un entretien avec les examinateurs ayant étudié le dossier

## MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

D'une durée de 16 heures effectuées dans le cadre de la formation continue, ce module est composé de 4 séances de travail réparties sur 1 mois. Il permet de constituer le dossier décrivant les activités et de faire des mises en situation simulées. Il comprend :

- Une étape collective de 7 heures avec l'accompagnateur et un représentant de l'IFEF : présentation de la VAE, analyse des parcours et des besoins en formation.
- Une étape par groupe de 3 avec l'accompagnateur : rédaction du dossier descriptif des activités.
- Une étape individuelle avec l'accompagnateur et un formateur technique : mise en situation.
- Une étape finale : le jury

## MODALITÉS DE VALIDATION :

La procédure de VAE s'effectue sur la base du dossier décrivant les activités et les mises en situation professionnelle et d'un entretien d'une heure avec le jury sur l'ensemble des éléments.

**COMPOSITION DU JURY :** l'accompagnateur (sans voix délibérative), des professionnels et/ou des représentants de la CPNEFP (Commission paritaire nationale emploi formation professionnelle), de la FEPEM et du certificateur (IFEF).

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

- ALAJI - 17, rue du Bois de la CHAMPELLE  
54500 Vandœuvre-les-Nancy - Tél. : 03.83.57.58.32
- INFA Lorraine - 9, rue Claude Chappe - 57070 Metz  
Tél. : 03.87.51.62.70
- Le réseau des GRETA de Lorraine :
  - Bassin Houiller de Lorraine - 2, Place de la Gare  
57800 Freyming Merlebach - Tél. : 03.87.29.69.00
  - Nancy-Toul - 29, rue des Jardiniers -  
54000 Nancy - Tél. : 03.83.30.87.00
  - Épinal - 2, rue de NANCY  
88000 Epinal - Tél. : 03.29.69.51.00
  - Val de Lorraine - Place de Trey  
54700 Pont-à-Mousson - Tél. : 03.83.81.27.01
  - Hautes Vosges - 26, Route d'Épinal  
88200 Remiremont - Tél. : 03.29.62.53.56
  - Sarreguemines - 22, rue du Champ de Mars  
57200 Sarreguemines - Tél. : 03.87.98.96.00

# Titre homologué Employé(e) familial(e) polyvalent(e)

- Lunéville - 6, rue du Coq  
54300 Lunéville - Tél. : 03.83.73.03.51
- Jarny - rue Albert 1er  
54800 Jarny - Tél. : 03.82.33.53.11

## ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

- INFA Lorraine - 9, rue Claude Chappe - 57070 Metz  
Tél. : 03.87.51.62.70

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

RAS

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«r%C3%A9pertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Site de l'IFEF : [www.institut-fepem.fr](http://www.institut-fepem.fr)
- ⇒ Documentation des organismes de formation.
- ⇒ Délégués FEPEM et IFEF.





# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Assistant(e) de vie

## Autorité responsable de la certification

Institut FEPEM de l'Emploi Familial (IFEFF)

## Qualité du signataire de la certification

Délégué(e) général(e) de l'institut FEPEM

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Certificat non homologué

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code NSF : 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

L'activité d'Assistant(e) de vie s'exerce sur le lieu privé de la personne âgée ou dépendante (qui ne peut accomplir les gestes de la vie quotidienne sans la présence d'une tierce personne en raison d'une incapacité physique). L'Assistant(e) de vie assure avec la personne les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les activités exercées sont les suivantes :

- Apporter une aide dans l'accomplissement des actes de la vie courante, en privilégiant le maintien de l'autonomie, le confort de la personne âgée ou dépendante et la communication avec celle-ci
- Assurer les tâches ménagères courantes du logement : linge, entretien du logement, rangement et petites réparations
- Effectuer les courses (aliments, produits d'entretien) et préparer les repas
- Accompagner et stimuler la personne dépendante dans les actes de la vie courante, aide au déplacement, à l'hygiène corporelle, à l'alimentation, aux démarches administratives

- Assurer et veiller à la sécurité et faire face aux situations d'urgence
- Prendre en compte la personne dès le début de l'intervention, organiser l'intervention et lui rendre compte à la fin de l'intervention.

Les titulaires du CQP d'Assistant(e) de vie sont capables de :

- 1 - Accompagner dans sa vie quotidienne la personne âgée dépendante
- 2 - Réaliser une cuisine familiale
- 3 - Maîtriser certaines méthodes et organisations
- 4 - Veiller à la sécurité et assurer la prévention
- 5 - Assurer l'entretien du linge
- 6 - Assurer l'entretien - hygiène du logement

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

L'assistant(e) de vie travaille directement au domicile de la personne âgée ou dépendante. Elle peut travailler sous la responsabilité d'association.

### EMPLOIS :

Assistant de vie, auxiliaire de vie, aide à domicile.

### CODES ROME :

- 11 112 Intervenant(e) à domicile.
- 11 122 Agent de service de collectivité.

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

CCN des salariés du particulier employeur du 24/11/99 : dans le cadre d'emploi de niveau 3, *assistant de vie 2 pour personne dépendante ; garde malade de jour à l'exclusion des soins.*

# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Assistant(e) de vie

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires du CQP d'Assistant(e) de vie par ailleurs titulaires du titre homologué d'employé familial polyvalent obtiennent

- Une équivalence pour les modules 3, 5, 6, et 7 de DEAVS

## Base légale

### RÉFÉRENCES DE L'ARRÊTÉ DE CRÉATION :

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 1er janvier 2004, jusqu'au 15 mars 2010.

### RÉFÉRENCES AUTRES :

RAS

## Modalités d'accès à la certification

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation continue, souvent modulaire et par alternance
- Par expérience

Il n'est pas accessible après un parcours de formation initiale sous statut d'élève ou d'étudiant, ni par apprentissage, ni par contrat de professionnalisation ou par candidature individuelle.

### DESRIPTIF DES COMPOSANTES DE LA CERTIFICATION

La certification comporte trois composantes :

- 1 - Composante de connaissances théoriques et techniques dans les domaines suivants : comportement personnel, entretien du cadre de vie, entretien du linge, cuisine et hygiène alimentaire, organisation et méthodes de travail, prévention - sécurité, hygiène - santé, aide au déplacement, hygiène corporelle, relation - communication, spécificités de la personne âgée dépendante et spécificités de la personne handicapée (60% de la validation)
- 2 - Mise en application pratique dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées réalisées au cours d'un stage pratique d'une durée de trois semaines (20% de la validation)
- 3 - Entretien d'explicitation avec le jury (20% de la validation)

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Pour les personnes ayant suivi une formation continue, une épreuve finale (étude de cas) complète l'examen du dossier de formation (contrôle continu et dossiers de stage).

# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Assistant(e) de vie

## DISPENSE D'UNITÉS OU D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

- Des allègements de formation pour les modules 1, 3, et 11 pour le CQP d'Assistant(e) de vie faisant suite au titre Employé familial polyvalent.

**COMPOSITION DU JURY :** un formateur de l'organisme de formation (sans voie délibérative), des professionnels et un représentant du certificateur.

## LIEU(X) DE CERTIFICATION :

Institut FEPEM de l'emploi familial - 60, Rue Saint Blaise  
BP 136 - 64004 Alençon Cedex

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :**  
non prévue

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### MODALITÉS DE FORMATION :

formation continue.

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :

Avoir 18 ans, un niveau de fin de scolarité obligatoire et une expérience professionnelle antérieure ou une formation en lien avec le métier. Les candidats doivent être motivés pour exercer une profession à domicile, avoir une bonne condition physique et certaines aptitudes relationnelles.

Pré-requis : Posséder le titre «Employé Familial Polyvalent» ou justifier d'au moins 450 heures de travail au domicile et être titulaire d'un diplôme de niveau V.

**LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :**  
RAS

### DURÉE DE LA FORMATION - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

- 405 heures de formation : 315 heures en Centre, 90 heures de mise en situation professionnelle.  
- ou 210 heures de formation (150 en centre et 60 heures en situation professionnelle) pour les titulaires du titre Employé Familial Polyvalent ou d'un autre titre de niveau V avec expérience dans le métier.

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

Lorsque la préparation du CQP d'Assistant(e) de vie fait suite au titre professionnel d'Employé(e) familial polyvalent, la formation comporte 10 modules :

1. Analyse et approfondissement de la fonction auprès d'une personne âgée ou dépendante.
2. La personne âgée.
3. La personne dépendante.
4. Particularités des activités techniques et domestiques liées à la présence d'une personne âgée ou dépendante.
5. Repas et hygiène alimentaire.
6. Assistance aux gestes de l'hygiène corporelle.
7. Aide aux gestes difficiles.
8. Relation, communication.
9. Compréhension de l'environnement des personnes aidées.
10. Mise en situation professionnelle.

Lorsque la préparation du CQP d'Assistant(e) de vie est indépendante du titre professionnel d'Employé(e) familial polyvalent, s'ajoutent à la formation telle que mentionnée ci-dessus les modules 1, 4, 5, 6, 7 et 15 de la formation préparant au titre professionnel d'Employé familial polyvalent.

# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Assistant(e) de vie

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

**CONDITIONS :** Pour envisager la VAE, le candidat doit pouvoir justifier de 1800 heures de pratique professionnelle à domicile dans les trois dernières années.

**ACCÈS À LA VAE :** Gratuit pour le candidat.

- Le module d'accompagnement est financé par l'AGEFOS PME
- L'employeur maintient le salaire et se fait rembourser par l'AGEFOS PME.

### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

D'une durée de 16 heures effectuées dans le cadre de la formation continue, ce module est composé de 4 séances de travail réparties sur 1 mois. Il permet de constituer le dossier décrivant les activités et de faire des mises en situation simulées. Il comprend :

- Une étape collective de 7 heures avec l'accompagnateur et un représentant de l'IFEF : présentation de la VAE, analyse des parcours et des besoins en formation.
- Une étape par groupe de 3 avec l'accompagnateur : rédaction du dossier descriptif des activités.
- Une étape individuelle avec l'accompagnateur et un formateur technique : mise en situation.
- Une étape finale : le jury

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Entretien avec le jury sur la base du livret et de la mise en situation.

**COMPOSITION DU JURY :** l'accompagnateur (sans voix délibérative), des professionnels et/ou des représentants de la CPNEFP (Commission paritaire nationale emploi formation professionnelle), de la FEPEM et du certificateur (IFEF).

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

- ALAJI - 17, rue du Bois de la CHAMPELLE  
54500 Vandœuvre-les-Nancy - Tél. : 03.83.57.58.32
- INFA Lorraine - 9, rue Claude Chappe - 57070 Metz  
Tél. : 03.87.51.62.70
- Le réseau des GRETA de Lorraine :
  - Bassin Houiller de Lorraine - 2, Place de la Gare  
57800 Freyming Merlebach - Tél. : 03.87.29.69.00
  - Nancy-Toul - 29, rue des Jardiniers -  
54000 Nancy - Tél. : 03.83.30.87.00
  - Épinal - 2, rue de NANCY  
88000 Epinal - Tél. : 03.29.69.51.00
  - Val de Lorraine - Place de Trey  
54700 Pont-à-Mousson - Tél. : 03.83.81.27.01
  - Hautes Vosges - 26, Route d'Épinal  
88200 Remiremont - Tél. : 03.29.62.53.56
  - Sarreguemines - 22, rue du Champ de Mars  
57200 Sarreguemines -Tél. : 03.87.98.96.00

# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Assistant(e) de vie

- Lunéville - 6, rue du Coq  
54300 Lunéville - Tél. : 03.83.73.03.51
- Jarny - rue Albert 1er  
54800 Jarny - Tél. : 03.82.33.53.11

## ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

- INFA Lorraine - 9, rue Claude Chappe - 57070 Metz  
Tél. : 03.87.51.62.70

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

RAS

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»\(RNCP\)](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9pertoire%20»(RNCP)) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9pertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Site de l'IFEF : [www.institut-fepem.fr](http://www.institut-fepem.fr)
- ⇒ Délégués FEPEM et IFEF.





# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Garde d'enfants à domicile.

## Autorité responsable de la certification

Institut FEPEM de l'Emploi Familial (IFEFF)

## Qualité du signataire de la certification

Délégué(e) général(e) de l'institut FEPEM

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Certificat non homologué

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code NSF : 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Le libellé de Garde d'enfants à domicile désigne les fonctions d'une personne qui garde des enfant(s) de moins de dix ans au sein de leur environnement familial, en veillant à leur épanouissement et à leur sécurité et en exécutant l'ensemble des tâches nécessaires à leur confort, en présence ou non de l'employeur.

Les activités visées sont les suivantes :

- Effectuer l'ensemble des tâches nécessaires à l'accueil, à la prise en charge et à l'éveil d'un ou plusieurs enfants au domicile des parents
- Réaliser les soins courants de la vie quotidienne : préparer et aider à la prise des repas, effectuer la toilette, habiller, changer et veiller à l'état de santé général de l'enfant
- Assurer les travaux courants d'entretien liés à l'environnement de l'enfant (linge, matériel utilisé par l'enfant, locaux)
- Accompagner et stimuler l'enfant dans ses activités (périscolaires, d'éveil)

- Assurer et veiller à sa sécurité et faire face aux situations d'urgence
- Rendre compte et conclure une intervention.

L'activité nécessite une large autonomie dans l'organisation du travail et une adaptation aux habitudes de la famille.

Les titulaires du CQP de Garde d'enfants à domicile possèdent les connaissances et la maîtrise des techniques liées à huit pôles de compétences :

- 1 - Soins, hygiène corporelle de l'enfant
- 2 - Sécurité, prévention et surveillance de l'enfant
- 3 - Dialogue et communication
- 4 - Développement et éveil de l'enfant
- 5 - Entretien et hygiène des différents espaces de vie de l'enfant
- 6 - Besoins alimentaires de l'enfant
- 7 - Veiller au confort
- 8 - Accompagnement aux devoirs

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

Le titulaire du CQP de Garde d'enfants à domicile intervient au domicile de l'employeur de façon contractuelle, dans le cadre de la convention collective des salariés du particulier employeur.

### EMPLOIS :

Garde d'enfants à domicile

### CODES ROME :

- 11 112 Intervenant(e) à domicile.
- 11 122 Agent de service de collectivité.
- 11 113 Intervenant(e) auprès d'enfants

# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Garde d'enfants à domicile.

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

CCN des salariés du particulier employeur du 24/11/99 : cadre d'emploi de niveau 3, employé familial auprès d'enfants, titulaire du CQP, garde malade de jour à l'exclusion des soins.

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires du CQP de Garde d'enfants à domicile par ailleurs titulaires du titre homologué d'Employé familial polyvalent peuvent obtenir

- Des allègements de formation pour les modules 1, 3, 4, 8 et 11 du DEAVS.

## Base légale

### RÉFÉRENCES DE L'ARRÊTÉ DE CRÉATION :

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 1er janvier 2004, jusqu'au 15 mars 2010.

### RÉFÉRENCES AUTRES :

RAS

## Modalités d'accès à la certification

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation continue, souvent modulaire et par alternance

## Modalités d'accès à la certification

- Par expérience

Il n'est pas accessible après un parcours de formation initiale sous statut d'élève ou d'étudiant, ni par apprentissage, ni par contrat de professionnalisation ou par candidature individuelle.

### DESCRIPTIF DES COMPOSANTES DE LA CERTIFICATION

La certification comporte trois composantes :

1 - Composante de connaissances théoriques et techniques dans les domaines suivants : comportement personnel, entretien du cadre de vie, cuisine et hygiène alimentaire, organisation et méthodes de travail, prévention - sécurité, hygiène - santé, relation - communication, spécificités de l'enfant (60% de la validation)

2 - Mise en application pratique dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées réalisées au cours d'un stage pratique d'une durée de trois semaines (20% de la validation)

3 - Entretien d'explicitation avec le jury (20% de la validation)

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Pour les personnes ayant suivi une formation continue, une épreuve finale (étude de cas) complète l'examen du dossier de formation (contrôle continu et dossiers de stage).

# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Garde d'enfants à domicile.

**DISPENSE D'UNITÉS OU D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :** /

**COMPOSITION DU JURY :**

Un formateur de l'organisme de formation (sans voie délibérative), des professionnels et un représentant du certificateur.

**LIEU(X) DE CERTIFICATION :**

Institut FEPEM de l'emploi familial - 60, Rue Saint Blaise  
BP 136 - 64004 Alençon Cedex

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :**

Non prévue

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

**MODALITÉS DE FORMATION :**

Formation continue.

**CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :**

Avoir 18 ans. Niveau scolaire de fin de scolarité obligatoire.  
Motivation et première expérience auprès d'enfants.

**LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :**

Aptitudes physiques (contre indications médicales : problèmes lombaires) et relationnelles.

**DURÉE DE LA FORMATION - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :**

- 420 heures de formation au total dont 315 heures en centre de formation et 105 heures de mise en situation professionnelle.
- Pour les titulaires du titre Employé(e) familial polyvalent ou d'un titre de niveau V avec expérience dans le métier, la durée de la formation est ramenée à 210 heures dont 150 en centre et 60 heures de mise en situation professionnelle

**ORGANISATION DE LA FORMATION :**

Lorsque la préparation au CQP de Garde d'enfants à domicile fait suite au titre Employé(e) familial polyvalent, la formation comporte 9 modules :

1. Analyse et approfondissement de la fonction de garde d'enfants au domicile.
2. Connaissance de l'enfant de la naissance à 10 ans.
3. Accompagnement des enfants dans leur quotidienneté.
4. Hygiène, sécurité et surveillance.
5. Eveil de l'enfant.
6. L'enfant scolarisé.
7. Les maladies génétiques, congénitales, le handicap.
8. Relation de la garde d'enfant au sein de la famille.
9. Mise en situation professionnelle.

Lorsque la préparation du CQP de Garde d'enfants est indépendante du titre professionnel d'Employé(e) familial polyvalent, s'ajoutent à la formation telle que mentionnée ci-dessus les modules 1, 4, 5, 6, 7, et 14 de la formation Employé(e) familial(e) polyvalent(e).

# CQP (Certificat de qualification professionnelle) Garde d'enfants à domicile.

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Pour demander une VAE, le candidat devra pouvoir justifier de 1 800 heures de pratique professionnelle à domicile dans les trois dernières années.

### ACCÈS À LA VAE : Gratuit pour le candidat.

- Le module d'accompagnement est financé par l'AGEFOS PME
- L'employeur maintient le salaire et se fait rembourser par l'AGEFOS PME.

### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

D'une durée de 16 heures effectuées dans le cadre de la formation continue, ce module est composé de 4 séances de travail réparties sur 1 mois. Il permet de constituer le dossier décrivant les activités et de faire des mises en situation simulées. Il comprend :

- Une étape collective de 7 heures avec l'accompagnateur et un représentant de l'IFEFF : présentation de la VAE, analyse des parcours et des besoins en formation.
- Une étape par groupe de 3 avec l'accompagnateur : rédaction du dossier descriptif des activités.
- Une étape individuelle avec l'accompagnateur et un formateur technique : mise en situation.
- Une étape finale : le jury

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Entretien avec le jury sur la base du livret et de la mise en situation.

**COMPOSITION DU JURY :** l'accompagnateur (sans voix délibérative), des professionnels et/ou des représentants de la CPNEFP (Commission paritaire nationale emploi formation professionnelle), de la FEPEM et du certificateur (IFEFF).

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

Il n'y a pas eu jusqu'à maintenant de formation à cette certification en Lorraine.

### ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

- INFA Lorraine - 9, rue Claude Chappe - 57070 Metz  
Tél. : 03.87.51.62.70

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

RAS

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»\(RNCP\)](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9%99%82%20r%99%99%82%20r%99%99%82%20») : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9%99%82%20r%99%99%82%20r%99%99%82%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Site de l'IFEFF : [www.institut-fepem.fr](http://www.institut-fepem.fr)
- ⇒ Délégués FEPEM et IFEFF.



# Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)

## Autorité responsable de la certification

Ministère de la santé et des solidarités - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

## Qualité du signataire de la certification

Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

331t - Diagnostic, prescription, application des soins

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité d'une infirmière (dont le rôle est défini par les articles R. 4311-3 à 4311-5 du Code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière), d'une puéricultrice ou d'une sage-femme.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324-47 du Code de la santé publique.

L'auxiliaire de puériculture dispense des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation visant à préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, en collaboration et sous la responsabilité d'une puéricultrice ou d'un(e) infirmier(ière). Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication

avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

L'auxiliaire de puériculture est capable de :

1. Prendre soin de l'enfant dans ses activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence.
2. Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement.
3. Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins.
4. Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques.
5. Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités.
6. Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille.
7. Réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation.
8. Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation.

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

L'Auxiliaire de puériculture travaille dans :

- Des services hospitaliers de pédiatrie,
- Des services de maternité,
- Des services et structures de la petite enfance : crèches, haltes garderies, ainsi qu'en pouponnières et centres maternels,
- Des établissements d'accueil pour enfants handicapés.

### EMPLOIS :

Auxiliaire de puériculture

### CODE(S) ROME :

- 11 113 : Intervenant(e) auprès d'enfants

# Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

- Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 : C 4. auxiliaire de puériculture.
- Fonction publique (hospitalière et territoriale) : catégorie C

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture et trois années d'exercice en qualité d'auxiliaire de puériculture diplômé permettent aux candidats de se présenter directement aux épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers.

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Articles R. 4311-4, R.4383-8 à R. 4383-12 du Code de la santé publique

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

## Modalités d'accès à la certification

Le diplôme, titre ou certificat est accessible :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant,
- Par la voie de l'apprentissage,
- Après un parcours de formation continue,
- En contrat de professionnalisation,

- Par expérience.

NB : le diplôme n'est pas accessible par candidature individuelle.

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Le diplôme est obtenu après validation de l'ensemble des modules de formation.

### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

L'accès au diplôme est soumis à la réussite d'épreuves variées (écrites, orales, cliniques + mises en situation professionnelle) correspondant aux 8 unités de formation. Les compétences évaluées sont les suivantes :

- L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Les soins à l'enfant
- Ergonomie
- Relation, communication
- Hygiène des locaux
- Transmission des informations
- Organisation du travail.

### DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

- Les titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensés des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de la formation.
- Les titulaires du DEAVS, de la Mention complémentaire d'aide à domicile sont dispensés des modules 4, 5, 7 de formation.
- Les titulaires de CAF AMP sont dispensés des modules 4, 5, 7 et 8 de formation.
- Accords européens ou internationaux : une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture peut être délivrée par le Préfet de région, après avis d'une commission régionale spécialisée, aux ressortissants d'un Etat membre de la

# Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)

Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant certaines conditions de diplômes ou d'exercice.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est présidé par le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales et il comprend :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices,
- Un enseignant permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices,
- Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice en exercice,
- Une auxiliaire de puériculture en exercice,
- Un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction.

Le Préfet de région peut organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé de trois personnes :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou un infirmier ou un infirmier cadre de santé, enseignant permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture,
- Un infirmier cadre de santé ou un infirmier ou un auxiliaire de puériculture en exercice,
- Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture.

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE : 5 ans**

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation,
- Réussir les épreuves de sélection (sauf pour les candidats relevant de la procédure de validation des acquis de l'expérience) organisées

par les instituts autorisés à dispenser cette formation.

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Puis, il y a constitution d'un classement des admis sur liste principale et liste complémentaire.

**LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :**  
RAS

### DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT)

#### - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines, soit 1 435 heures d'enseignement :

- En institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures ;
- En stage clinique : 24 semaines (6 stages de 140 heures), soit 840 heures.

Les stages cliniques sont organisés par les instituts de formation en collaboration avec des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales. Ils s'effectuent au sein d'unités bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical ou paramédical (infirmier diplômé d'Etat, puéricultrice, sage-femme).

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne - 5 semaines (175 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie - 2 semaines (70 heures)

Module 3 : Les soins à l'enfant - 4 semaines (140 heures)

Module 4 : Ergonomie - 1 semaine (35 heures)

Module 5 : Relation, communication - 2 semaines (70 heures)

Module 6 : Hygiène des locaux - 1 semaine (35 heures)

Module 7 : Transmission des informations - 1 semaine (35 heures)

Module 8 : Organisation du travail - 1 semaine (35 heures).

# Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Le candidat souhaitant acquérir le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture par la validation des acquis de l'expérience doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé des activités d'éveil et d'éducation et des soins d'hygiène auprès d'enfants, en établissement ou au domicile, en lien avec le référentiel d'activités et de compétences figurant en annexes I et II de l'arrêté du 16 janvier 2006 susmentionné.

La durée totale d'activité cumulée (en équivalent temps plein) exigée est dorénavant de 3 ans, représentant 4 200 heures. Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des douze dernières années, mesurées à compter de la date du dépôt du dossier de recevabilité.

### ACCUEIL/INFORMATIONS

NB : La majeure partie de la procédure de VAE est assurée par le CNASEA de Limoges, pour le compte des DRASS. La DRASS est en charge de la décision de recevabilité, ainsi que de la décision de validation.

Pour obtenir des informations sur la démarche et un conseil individualisé pour s'assurer du choix du diplôme, avant de déposer une candidature, le candidat peut s'adresser à un Point Relais Conseil (Coordonnées fournies par le N° Vert : 0-800-800-814).

Informations complémentaires :

Ligne Info'Métiers du ministère de la Santé et des Solidarités :  
0 825 042 042 (0,15 euros TTC/mn).

### PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail. On conseille de remplir ce dossier de manière manuscrite.

### PROCÉDURE :

1) Retirer le livret 1 et la notice d'accompagnement du diplôme concerné auprès du CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS :

- par courrier à l'adresse  
CNASEA – Délégation VAE  
Service recevabilité  
15, rue Léon Walras – CS 70902  
87017 Limoges Cedex
- ou par téléphone au 0.810. 017. 710

2) Retourner le livret 1 au CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS.

La décision de recevabilité parviendra au candidat dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de son dossier complet (livret 1 renseigné et pièces justificatives nécessaires). Le courrier de notification de cette décision lui donnera les informations pour la suite de la démarche.

Pour les candidats domiciliés en Lorraine, un calendrier de dépôt des dossiers de recevabilité est fixé par la DRASS. Pour toute information, contactez le N° Vert d'INFFOLOR : 0-800-800-814

# Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)

## **ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF, 10 A 24 HEURES) :**

Un accompagnement sous forme d'une aide méthodologique peut être apporté au candidat afin de constituer le livret et de se préparer à l'entretien avec le jury. En tant que certificateur, la DRASS n'assure pas l'accompagnement des candidats. Les prestations d'accompagnement à la VAE sont assurées par des organismes référencés par les financeurs (OPCA, Conseil régional et Assédic).

## **MODULE DE FORMATION OBLIGATOIRE (70 HEURES) :**

Après réception de la notification de recevabilité, chaque candidat au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture doit suivre un module de formation obligatoire visant à permettre de :

- Bénéficier des données les plus récentes relatives à la fonction d'auxiliaire de puériculture
- Rappeler les acquis indispensables à la pratique professionnelle.

L'attestation de suivi du module obligatoire (la formation doit être intégralement suivie) sera présentée au jury de validation.

Les organismes habilités à préparer au diplôme par la voie de la formation sont autorisés à dispenser ce module obligatoire dans le cadre de la procédure de VAE. Mais d'autres organismes référencés peuvent également dispenser la formation obligatoire de 70 heures sur la base d'un cahier des charges.

## **MODALITÉS DE VALIDATION :**

Le jury prend sa décision sur la base du livret 2 et d'un entretien avec le candidat. Il peut refuser ou attribuer tout ou partie du diplôme.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes. Il peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.

Un candidat qui a validé au moins une compétence peut, s'il le souhaite, intégrer un IFAP (institut de formation d'auxiliaire de puériculture) sans passer de concours d'entrée. Dans ce cas, il suit l'intégralité de la formation.

## **COMPOSITION DU JURY :**

Le jury est composé de professionnels et de formateurs.

## **Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine**

### **FORMATION :**

Les organismes suivants assurent la formation complète :

- Croix Rouge - Institut de formation AP/AS  
10, rue du Coq - 54300 Lunéville - Tél. : 03.83.74.00.85
- École De Puériculture – Institut de formation des AP - CHU  
-Allée du Morvan - 54500 Vandoeuvre-les-Nancy  
Tél. : 03.83.15.43.09
- Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du CHR de Metz Thionville - Hôpital de Bel Air – 57126 Thionville  
Tél. : 03 82 55 85 26

### **MODULE DE FORMATION OBLIGATOIRE (70 HEURES) :**

La DRASS et les OPCA vont procéder au référencement des organismes de formation en mesure de dispenser ce module de 70 heures. Pour en savoir plus, consulter le numéro vert d'Inffolor. L'information est régulièrement mise à jour.

# Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)

## ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

Ci-après, les coordonnées des sièges des établissements en mesure de réaliser l'accompagnement des candidats (liste provisoire). Des délocalisations sont possibles sur différents sites du territoire régional.

- Association Lorraine de Formation Action (ALFA )  
74, rue Saint-Dizier - 54000 Nancy  
Tél. : 54 03.83.85.45.45
- GIP DAVEN - 28, Rue de Saurupt -  
BP 3039 - 54012 Nancy cedex  
Tél. : 03.83.55.27.98
- Lycée professionnel privé La Providence  
684, Rue de la Mairie 88270 Harol  
Tél. : 03.29.66.90.25

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

Les titulaires du DPAP peuvent poursuivre en formation d'aide-soignant pour les modules qui leur manquent. Ils peuvent aussi préparer le concours d'entrer dans un IFSI.

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9pertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Code de la santé publique
- ⇒ Site Internet du Ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr), puis rubrique «Métiers et concours»
- ⇒ Documentation des organismes de formation
- ⇒ Site du Carif Lorraine : [www.inffolor.org/site\\_pro\\_vae](http://www.inffolor.org/site_pro_vae)



# Diplôme professionnel d'Aide-soignant (DPAS)

## Autorité responsable de la certification

Ministère de la santé et des solidarités - direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

## Qualité du signataire de la certification

Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau V

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

331t - Diagnostic, prescription, application des soins

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

L'aide-soignant dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de la personne.

Les activités réalisées par l'aide-soignant consistent à :

- Dispenser des soins d'hygiène et de confort à la personne
- Observer la personne et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé
- Aider l'infirmier à la réalisation de soins, en utilisant les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de la personne et la réfection des lits

- Entretenir des matériels de soin
- Transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins
- Accueillir, informer et accompagner les personnes et leur entourage
- Accueillir et accompagner des stagiaires en formation
- Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (repas, toilette) en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie, et en établissant une communication adaptée
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et de gestion des stocks de matériels
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

Travail de nuit, interventions le dimanche et les jours fériés, manutentions fréquentes de personnes et déplacements caractérisent souvent les conditions de travail des aides-soignants.

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

D'une façon générale, l'aide-soignant travaille en secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé) et dans le secteur social ou médico-social : établissement de soins et d'hospitalisation, établissement de garde et de séjour pour les personnes âgées, centre de rééducation, ainsi que dans les services d'hospitalisation à domicile (HAD).

**EMPLOIS :** Aide-soignant (en gériatrie, en psychiatrie, etc.), Intervenant à domicile

**CODE(S) ROME :** 24 111 : Aide-soignant(e)

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

- Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 : C 3. aide-soignant.
- Fonction publique (hospitalière et territoriale) : catégorie C

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires du DPAS peuvent demander au Directeur régional des affaires sanitaires et sociales une attestation d'équivalence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) sous réserve de 800 heures d'expérience dans l'aide à domicile sur au moins 6 mois et la validation de l'unité de formation 5 du DEAVS.

Le diplôme professionnel d'aide-soignant et trois années d'exercice en qualité d'aide-soignant diplômé permettent aux candidats de se présenter directement aux épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers.

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Articles R. 4311 -4 et R. 4383-2 à R. 4383-7 du code de la santé publique

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant (JORF du 13 novembre 2005).
- Arrêté du 25 janvier 2005 modifié publié au J.O du 3 février 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant (JORF du 3 février 2005).
- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant

## Modalités d'accès à la certification

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant,
- Par la voie de l'apprentissage,
- En contrat de professionnalisation,
- Après un parcours de formation continue,
- Par expérience

NB : le diplôme n'est pas accessible par candidature individuelle.

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Le diplôme est obtenu après validation de l'ensemble des 8 unités de formation.

### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

L'accès au diplôme est soumis à la réussite d'épreuves écrites, de mises en situation professionnelle et à la validation des compétences professionnelles durant les stages. L'évaluation des compétences acquises par les élèves ou stagiaires est effectuée tout au long de leur formation.

La certification se compose de 8 unités :

- L'accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Les soins
- Ergonomie
- Relation, communication
- Hygiène des locaux
- Transmission des informations
- Organisation du travail.

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

## DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

- Le diplôme professionnel d'aide-soignant est délivré, par le Préfet de région dans laquelle la scolarité a été accomplie, sur leur demande, aux étudiants infirmiers qui ont interrompu leurs études après avoir été admis en deuxième année.
- Le diplôme professionnel d'aide-soignant est également délivré, dans les mêmes conditions, aux élèves infirmiers de secteur psychiatrique qui ont réussi l'examen de passage en deuxième année prévu par l'arrêté du 16 février 1973 modifié relatif à la formation professionnelle du personnel soignant du secteur psychiatrique.
- Les titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture sont dispensés des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection.
- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection.
- Les titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier sont dispensés des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection.
- Les titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles sont dispensés des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury du diplôme professionnel d'aide-soignant est nommé par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales. Il est présidé par ce dernier ou son représentant et comprend :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants
- Un infirmier ou un infirmier cadre de santé, enseignant permanent d'un institut de formation d'aides-soignants

- Un infirmier cadre de santé ou un infirmier, en exercice
- Un aide-soignant en exercice
- Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

Le Préfet de région peut organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé de trois personnes :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou un infirmier ou un infirmier cadre de santé, enseignant permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;
- Un infirmier cadre de santé ou un infirmier ou un aide-soignant, en exercice ;
- Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

**VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE : 5 ans**

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation,
- Réussir les épreuves de sélection (sauf pour les candidats relevant de la procédure de validation des acquis de l'expérience) organisées par les instituts autorisés à dispenser la formation.
- Fournir un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession
- Vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Puis, il y a constitution d'un classement des admis sur liste principale et liste complémentaire. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :**  
RAS

**DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT)**

**- VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :**

La formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant comporte 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

L'enseignement en institut (17 semaines) comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques (24 semaines) sont organisés par les instituts de formation en collaboration avec des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales. Ils s'effectuent au sein d'unités bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical ou paramédical (Infirmier diplômé d'Etat, puéricultrice, sage-femme).

## **ORGANISATION DE LA FORMATION :**

La formation comprend 8 modules de formation correspondant aux huit unités de compétences définies à l'annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2005 :

- Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (2 semaines)
- Etat clinique d'une personne (2 semaines)
- Soins (5 semaines)
- Ergonomie (1 semaine)
- Relation-communication (2 semaines)
- Hygiène des locaux hospitaliers (1 semaine)
- Transmission des informations (1 semaine)
- Organisation du travail (1 semaine)

## **Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience**

### **CONDITIONS :**

Le candidat souhaitant acquérir le diplôme professionnel d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expérience doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé des soins d'hygiène et de confort (toilette, habillage, prise de repas, élimination, déplacement) en établissement ou au domicile auprès de personnes dépendantes ou inconscientes ou de personnes ayant un certain degré d'autonomie, en lien avec le référentiel d'activités figurant en annexe IV de l'arrêté.

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

La durée totale d'activité cumulée exigée (en équivalent temps plein) est dorénavant de 3 ans, représentant 4 200 heures. Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des 12 dernières années, mesurées à compter de la date du dépôt du dossier de recevabilité.

## ACCUEIL/INFORMATIONS

NB : La majeure partie de la procédure de VAE est assurée par le CNASEA de Limoges, pour le compte des DRASS. La DRASS est en charge de la décision de recevabilité, ainsi que de la décision de validation.

Pour obtenir des informations sur la démarche et un conseil individualisé pour s'assurer du choix du diplôme, avant de déposer une candidature, le candidat peut s'adresser à un Point Relais Conseil (Coordonnées fournies par le N° Vert : 0-800-800-814).

Informations complémentaires :  
Ligne Info'Métiers du ministère de la Santé et des Solidarités :  
0 825 042 042 (0,15 euros TTC/mn).

## PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail. On conseille de remplir ce dossier de manière manuscrite.

## PROCÉDURE :

1) Retirer le livret I et la notice d'accompagnement du diplôme concerné auprès du CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS :

- par courrier à l'adresse  
CNASEA – Délégation VAE  
Service recevabilité  
15, rue Léon Walras – CS 70902  
87017 Limoges Cedex

- ou par téléphone au 0.810. 017. 710

2) Retourner le livret I au CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS.

La décision de recevabilité parviendra au candidat dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de son dossier complet (livret I renseigné et pièces justificatives nécessaires). Le courrier de notification de cette décision lui donnera les informations pour la suite de la démarche.

Pour les candidats domiciliés en Lorraine, un calendrier de dépôt des dossiers de recevabilité est fixé par la DRASS. Pour toute information, contactez le N° Vert d'INFFOLOR : 0-800-800-814

## ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF, 10 A 24 HEURES) :

Un accompagnement sous forme d'une aide méthodologique peut être apporté au candidat afin de constituer le livret et de se préparer à l'entretien avec le jury. En tant que certificateur, la DRASS n'assure pas l'accompagnement des candidats. Les prestations d'accompagnement à la VAE sont assurées par des organismes référencés par les financeurs (OPCA, Conseil régional et Assédic).

## MODULE DE FORMATION OBLIGATOIRE (70 HEURES) :

Après réception de la notification de recevabilité, chaque candidat au diplôme professionnel d'aide-soignant doit suivre un module de formation obligatoire visant à permettre de :

- Bénéficier des données les plus récentes relatives à la fonction d'aide-soignant
- Rappeler les acquis indispensables à la pratique professionnelle.

L'attestation de suivi du module obligatoire (la formation doit être intégralement suivie) sera présentée au jury de validation.

Les organismes habilités à préparer au diplôme par la voie de la

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

formation sont autorisés à dispenser ce module obligatoire dans le cadre de la procédure de VAE. Mais d'autres organismes référencés peuvent également dispenser la formation obligatoire de 70 heures sur la base d'un cahier des charges.

## MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision sur la base du livret 2 et d'un entretien avec le candidat. Il peut refuser ou attribuer tout ou partie du diplôme.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes. Il peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.

Un candidat qui a validé au moins une compétence peut, s'il le souhaite, intégrer un IFAS (institut de formation d'aide-soignant) sans passer de concours d'entrée. Dans ce cas, il suit l'intégralité de la formation.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de :

1. Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
2. Un directeur d'une école d'aides-soignants,
3. Un infirmier enseignant dans une école d'aides-soignants,
4. Un cadre infirmier ou un infirmier accueillant en stage des élèves aides-soignants,
5. Un aide-soignant en exercice,
6. Un directeur d'un établissement sanitaire ou social employant des aides-soignants.

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

**FORMATION :** Organismes assurant la formation en Lorraine :

- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du centre hospitalier de Briey  
Résidence Le Corbusier - 54150 Briey  
Tél. : 03.82.47.16.70
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de la Croix Rouge de Lunéville  
10, Rue Coq - 54300 Lunéville  
Tél. : 03.83.74.00.85
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de Mont Saint Martin  
4, Rue Alfred Labbé - 54350 Mont Saint Martin  
Tél. : 03.82.44.71.75
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de l'Association Médico-Sociale du Nord-Est (AMSNE )  
4, Rue Monseigneur Thouvenin - 54000 Nancy  
Tél. : 03.83.35.00.67
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de Nancy du CHU de Nancy Lionnois  
31, Rue Lionnois - 54000 Nancy  
Tél. : 03.83.85.16.72
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du centre hospitalier de Bar-le-Duc - 1, Boulevard d'Argonne  
55000 Bar-le-Duc  
Tél. : 03.29.45.88.09

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS)  
2, Rue Anthouard - 55100 Verdun - Tél. : 03.29.83.64.14
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de la Croix Rouge de Metz - 12, Rue du général Lapasset  
57000 Metz - Tél. : 03.87 75 60 20
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du centre hospitalier de Sarrebourg  
25, Avenue du Général de Gaulle - 57400 Sarrebourg  
Tél. : 03.87.23.23.51
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS)  
BP 60327 - 21, Rue des Frères  
57126 Thionville Cedex - Tél. : 03.82.55.85.26
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du centre hospitalier régional de Metz-Thionville  
28, rue du XXème Corps américain - 57000 Metz  
Tél. : 03 87 55 38 91
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de HOSPITALOR  
Rue Ambroise Paré - 57500 Saint-Avold  
Tél. (accueil standard): 03.87.90.67.40
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du centre hospitalier d'Epinal  
Avenue Robert Schuman - 88000 Epinal  
Tél. : 03.29.68.74.02
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du centre hospitalier de Neufchâteau  
30, Rue Sainte Marie - 88300 Neufchâteau  
Tél. : 03.29.94.49.82

- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS)  
1, Rue Georges Lang - 88200 Remiremont  
Tél. : 03.29.23.41.24
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du Syndicat Interhospitalier de Saint-Dié  
Rue Marcel Roge - 88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03.29.56.06.98
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du Lycée Professionnel Régional la Tournelle  
2, Rue de Lorraine - 54550 Pont-Saint-Vincent  
Téléphone : 03 83 47 28 13

## MODULE OBLIGATOIRE DE 70 HEURES (VAE) :

Le module obligatoire dans le cadre de la procédure de VAE peut être assuré par les organismes habilités à préparer au diplôme par la voie de la formation (sauf l'IFAS de Mont-Saint-Martin), mais aussi par les autres organismes suivants sur différents sites du territoire :

- Association Lorraine de Formation Action (ALFA )  
74, rue Saint-Dizier - 54000 Nancy  
Tél. : 54 03.83.85.45.45
- Association Lorraine Adultes Jeunes Inter-Formation (ALAJI)  
17, rue du Bois de la Champelle  
54500 Vandoeuvre-les-Nancy - Tél. : 03.83.57.58.32
- CAP AVENIR conseil formation  
1, Rue André-Marie Ampère - 57070 Metz  
Tél. : 03.87.37.52.65
- CUCES (Centre universitaire de coopération économique et sociale) Universités - 32, Rue de Saurupt - 54000 Nancy  
Tél. : 03.83.68.28.04

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

- DEFITEM - 4, Boulevard Riolles  
54700 Pont-à-Mousson - Tél. : 03.83.82.03.24
- FORMAVENIR - 13, Boulevard Joffre  
54000 Nancy - Tél. : 03.83.39.08.53
- GIP DAVEN - 28, Rue de Saurupt -  
BP 3039 - 54012 Nancy cedex  
Tél. : 03.83.55.27.98
- SANTEXCEL - Tour Marcel Brot - 1, rue Joseph Cugnot  
54035 Nancy cedex - Tél. : 03.83.18.49.13

## ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

Ci-après, les coordonnées des sièges des établissements en mesure de réaliser l'accompagnement des candidats. Des délocalisations sont possibles sur différents sites du territoire régional.

- Association Lorraine Adultes Jeunes Inter-Formation (ALAJI)  
17, rue du Bois de la Champelle  
54500 Vandœuvre-les-Nancy - Tél. : 03.83.57.58.32
- Association Lorraine de Formation Action (ALFA )  
74, rue Saint-Dizier - 54000 Nancy  
Tél. : 54 03.83.85.45.45
- Cabinet SIBILLE - 13, Rue des Vosges  
57200 Sarreguemines - Tél. : 03.87.28.02.60
- Centre de formation - 684, Rue de la Mairie  
88270 Harol -  
Tél. : 03.29.66.90.25

- GIP DAVEN - 28, Rue de Saurupt -  
BP 3039 - 54012 Nancy cedex  
Tél. : 03.83.55.27.98
- Institut Régional d'Ingénierie Sociale (IRIS)  
11, Rue de la Marne 57700 Hayange  
Tél. : 03.82.85.10.22
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de la Croix  
Rouge de Metz - 12, Rue du général Lapasset  
57000 Metz - Tél. : 03.87 75 60 20
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) de l'Association  
Médico-Sociale du Nord-Est (AMSNE )  
4, Rue Monseigneur Thouvenin - 54000 Nancy  
Tél. : 03.83.35.00.67
- Chambre de métiers - 4, Rue de la Vologne  
54524 Laxou Cedex - Tél. : 03.83.95.60.60
- Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) du centre  
hospitalier de Bar-le-Duc - 1, Boulevard d'Argonne  
55000 Bar-le-Duc  
Tél. : 03.29.45.88.09
- AFPA - 75, boulevard Foch - 54520 Laxou  
Tél. : 03.83.91.44.00

# Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

Etudes d'infirmier (ère) sous réserve de réussite au concours d'entrée dans les IFSI.

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9pertoire%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Code de la santé publique
- ⇒ Site Internet du Ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr), puis rubrique «Métiers et concours»
- ⇒ Documentation des organismes de formation.
- ⇒ Site de la profession d'aide soignant : [www.aide-soignant.com](http://www.aide-soignant.com)
- ⇒ Site du Carif Lorraine : [www.inffolor.org/site\\_pro\\_vae](http://www.inffolor.org/site_pro_vae)





# Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF)

## Autorité responsable de la certification

Ministère chargé de la cohésion sociale.

## Qualité du signataire de la certification

Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Niveau IV

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

Code 332 Travail social

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale :

- Effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.
- Accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement
- Elaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service.

- Mettent en oeuvre l'intervention et évaluent son déroulement avec la personne aidée, l'encadrement et, le cas échéant, les partenaires extérieurs.
- Proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de la réalisation des activités de la vie quotidienne par les personnes elles-mêmes.
- Ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.
- Conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

Associations gérant des services de travailleuses familiales, Départements.

### EMPLOIS :

Technicien de l'intervention sociale et familiale.

### CODES ROME :

11 112 : Intervenant(e) à domicile

# Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF)

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

- Accord de branche de l'aide à domicile du 29/03/2002 : D 1 Technicien de l'intervention sociale et familiale.
- Convention collective du 2 mars 1970 des organismes de travailleuses familiales.

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

Les titulaires du diplôme d'État de TISF peuvent bénéficier d'allègements de formation équivalents à :

- 1/3 de la durée de formation d'éducateur de jeunes enfants
- 1/3 de la durée de formation de moniteur éducateur.

Les titulaires du diplôme d'État de TISF justifiant de 4 ans d'expérience professionnelle dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux, peuvent se présenter à la sélection du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS).

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES :

- Article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles (du Livre IV, Titre V « Formations des travailleurs sociaux »).

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Décret 2006-250 du 1er mars 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- Code de l'action sociale et des familles (CASF), articles R 451-81 à R 451-87.
- Circulaire DGAS n° 2006-374 du 28 août 2006 (BO n° 9 du 15/10/2006)

## Modalités d'accès à la certification :

Historique : Le DITSF remplace l'ancien certificat de travailleuse familiale

### LE DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT EST ACCESSIBLE :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant (par voie directe et en cours d'emploi)
- Après un parcours de formation continue
- En contrat de professionnalisation
- Par expérience
- Par la voie de l'apprentissage,

NB : le diplôme n'est pas accessible ni par candidature individuelle, ni par FOAD (formation ouverte et à distance).

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Non renseigné

### NOMBRE ET TYPES D'ÉPREUVES :

6 épreuves validant chacune un domaine de compétence :

- 4 sont organisées par le centre de formation,
- 1 par le représentant de l'État,
- 1 organisée conjointement.

Domaine de compétences 1.

Conduite du projet d'aide à la personne

Domaine de compétences 2.

Communication professionnelle et travail en réseau

Domaine de compétences 3.

Réalisation des actes de la vie quotidienne

Domaine de compétences 5.

Contribution au développement de la dynamique familiale

# Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF)

Domaine de compétences 4.

Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne.

Domaine de compétences 6.

Accompagnement social vers l'insertion

## DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

Les titulaires du CAFME (certificat d'aptitude aux fonctions de moniteurs éducateur), du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, du baccalauréat professionnel services en milieu rural, du BEATEP spécialité activité sociale et vie locale, du BPJEPS animation sociale, du DEAVS ou de la MCAD, du DEAF, du DEAMP, du titre professionnel assistant de vie peuvent bénéficier d'allègements ou de dispenses de domaines de formation (voir tableau de dispenses et allègements d'ensemble).

## COMPOSITION DU JURY :

- Le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ;
- Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ;
- Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

## VALIDITÉ DES COMPOSANTES ACQUISES EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :

5 ans

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Epreuves d'admissibilité (dispense pour les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre de niveau IV) et épreuves d'admission.

### LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :

- Une grande capacité d'adaptation
- Le sens de l'organisation et des responsabilités
- Le goût pour le relationnel
- Le sens du travail en équipe
- Du tact, de la patience et de la discrétion
- Savoir conserver ses distances
- Un bon équilibre psychologique

### DURÉE DE LA FORMATION (EN FORMATION INITIALE, SANS AMÉNAGEMENT)

#### - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

La formation a une durée globale de 950 heures d'enseignements théoriques et de 1155 heures d'enseignement pratique, soit 4 stages correspondant à 33 semaines. Elle est répartie sur une période de 18 à 24 mois, selon que le cursus est continu ou discontinu.

S'agissant des stages, l'un au moins doit permettre aux stagiaires d'intervenir au domicile des personnes aidées.

Les stagiaires en situation d'emploi effectuent au moins un stage en dehors de leur structure d'emploi

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

La formation comprend 6 domaines correspondant aux domaines de compétences visés :

- Conduite du projet d'aide à la personne
- Communication professionnelle et travail en réseau
- Réalisation des actes de la vie quotidienne
- Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à

# Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF)

- l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
- Contribution au développement de la dynamique familiale
  - Accompagnement social vers l'insertion

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

### CONDITIONS :

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme visé durant au moins trois 3 ans (en cumul) en équivalent temps plein, la période la plus récente devant avoir été exercée dans les 10 dernières années.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins deux activités relevant de l'une des fonctions du référentiel d'activités.

### ACCUEIL/INFORMATIONS

NB : La majeure partie de la procédure de VAE est assurée par le CNASEA de Limoges, pour le compte des DRASS. La DRASS est en charge de la décision de recevabilité, ainsi que de la décision de validation.

Pour obtenir des informations sur la démarche et un conseil individualisé pour s'assurer du choix du diplôme, avant de déposer une candidature, le candidat peut s'adresser à un Point Relais Conseil (Coordonnées fournies par le N° Vert : 0-800-800-814).

Informations complémentaires :

Ligne Info/Métiers du ministère de la Santé et des Solidarités :  
0 825 042 042 (0,15 eurosTTC/mn).

### PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le candidat complète un dossier dans lequel il décrit ses activités et les conditions d'exercice du travail.

### PROCÉDURE :

1) Retirer le livret I et la notice d'accompagnement du diplôme concerné auprès du CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS :

- par courrier à l'adresse  
CNASEA – Délégation VAE  
Service recevabilité  
15, rue Léon Walras – CS 70902  
87017 Limoges Cedex

- ou par téléphone au 0.810. 017. 710

2) Retourner le livret I au CNASEA de Limoges, en respectant le calendrier régional fixé par la DRASS.

La décision de recevabilité parviendra au candidat dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de son dossier complet (livret I renseigné et pièces justificatives nécessaires). Le courrier de notification de cette décision lui donnera les informations pour la suite de la démarche.

Pour les candidats domiciliés en Lorraine, un calendrier de dépôt des dossiers de recevabilité sera fixé par la DRASS pour 2007. Pour toute information, contactez le N° Vert d'INFFOLOR : 0-800-800-814

### MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :

Un accompagnement, sous forme d'une aide méthodologique, peut être apportée au candidat afin de constituer le livret 2 et de se préparer à l'entretien avec le jury. En tant que certificateur, la DRASS n'assure pas l'accompagnement des candidats. Les prestations d'accompagnement à la VAE sont assurées par les organismes de formation préparant à ce diplôme.

### MODALITÉS DE VALIDATION :

Le jury prend sa décision sur la base du livret 2 et d'un entretien avec le candidat. Il peut attribuer tout ou partie du diplôme et, en cas de validation partielle, accorder une dispense de la vérification des prérequis.

# Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF)

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour acquérir les unités manquantes. Il peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de professionnels et de formateurs.

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

Cet établissement organise actuellement la formation (mais l'accompagnement à la VAE est en prévision) :

- IRTS de Lorraine - 41, avenue de la Liberté  
57050 Le ban Saint Martin - Tél. : 03 87 61 68 00

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

### POURSUITE D'ÉTUDES :

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation d'éducateur de jeunes enfants, de moniteur-éducateur, de délégué à la tutelle et de conseiller conjugal et familial.

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇒ Site du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»\(RNCP\)](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9%99%82%20r%99%99%82%20»%28RNCP%29) : [www.cncp.gouv.fr/rubrique «répertoire»](http://www.cncp.gouv.fr/rubrique%20«%E9%99%82%20r%99%99%82%20»)
- ⇒ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇒ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇒ Code de l'action sociale et des familles (CASF), articles R 451-81 à R 451-87.

- ⇒ Site Internet du Ministère de la cohésion sociale : [www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr) (rubrique « Dossiers thématiques », puis « Le travail social », puis « Les différents métiers des travailleurs sociaux »), mis à jour par le ministère.

# Dispenses et allègements de formation

## Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF)

### Remarque :

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

### DIPLÔMES DÉTENUS PAR LES CANDIDATS

DF 1 - Conduite du projet d'aide à la personne

DF 2 - Communication professionnelle et travail en réseau

DF 3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne

DF 4 - Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne

DF 5 - Contribution au développement de la dynamique familiale

DF 6 - Accompagnement social vers l'insertion

Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	Dispense	Dispense		Allègement	Allègement	Dispense
Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale		Dispense				Dispense*
Baccalauréat professionnel services en milieu rural		Dispense				Allègement
Beatep spécialité activité sociale et vie locale ou bp jeps animation sociale	Allègement	Dispense				Allègement
Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Allègement	Allègement	Dispense			
Diplôme d'état d'assistant familial		Allègement	Allègement		Dispense	
Diplôme d'état d'aide médico- psychologique	Allègement	Allègement	Allègement			
Titre professionnel assistant de vie			Dispense			

\* Uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale, Option activités de soutien et d'aide à l'intégration

Annexe IV Arrêté du 25 avril 2006



# Assistant(e)s maternel(le)s

## Autorité responsable de la certification

Tout(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) doit suivre une formation dont les modalités de mise en oeuvre par le Conseil général, la durée, le contenu et les conditions de validation sont définis par décret.

Cette formation a pour objectif de professionnaliser les assistants maternels agréés. Elle n'est pas diplômante.

## Qualité du signataire de la certification

/

## Niveau de certification dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

/

## Code de la certification dans la nomenclature des spécialités de formation

/

## Résumé du référentiel d'emploi et des capacités acquises par les titulaires du diplôme, titre ou certificat

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

L'assistant maternel accueille des enfants confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé dans les conditions prévues au Code du travail, après avoir été agréé à cet effet par le Conseil général.

En s'appuyant sur son expérience personnelle et professionnelle, notamment auprès des enfants, l'assistant maternel doit être capable de :

- Identifier les besoins des enfants
- Installer et sécuriser des espaces de vie des enfants
- Assurer les soins d'hygiène corporelle et le confort des enfants
- Contribuer au développement et à la socialisation des enfants
- Organiser les activités des enfants
- Établir des relations professionnelles
- S'adapter à une situation non prévue.

## Secteurs d'activité et emplois types accessibles au détenteur de ce diplôme, titre ou certificat

### SECTEURS D'ACTIVITÉ :

L'activité est réalisée au domicile de l'assistant maternel.

### EMPLOIS :

Assistant maternel

### CODES ROME :

11 113 : Intervenant(e) auprès d'enfants

## Conventions collectives, accords de branche citant ce diplôme, titre ou certificat

- Code de l'action sociale et des familles.
- Convention collective des assistants maternels du particulier employeur du 1er juillet 2004.

# Assistant(e)s maternel(le)s

## Liens avec d'autres certifications, une fois le diplôme, titre ou certificat obtenu

La formation doit permettre à l'Assistant(e) maternel(le) agréé(e) d'acquérir les compétences et les connaissances de l'unité professionnelle «Prise en charge de l'enfant à domicile» du CAP Petite enfance.

## Base légale

### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES : /

### RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES :

- Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux
- Décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels
- Arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des assistants maternels (JO n° 212 du 13/09/2006)
- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment articles L 421-14, D 421-27

## Description de la formation

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :

La formation est accessible aux personnes qui ont obtenu l'agrément du Conseil général pour être assistant maternel.

**LE PROFIL REQUIS POUR ENTRER EN FORMATION EST LE SUIVANT :**  
RAS

### DURÉE DE LA FORMATION - VOLUME HORAIRE ANNUEL ET/OU HEBDOMADAIRE :

120 heures de formation. Les 60 premières heures doivent être réalisées dans un délai de 6 mois après l'obtention de l'agrément et

avant tout accueil d'enfant.

La durée restante est à effectuer dans un délai de 2 ans à compter du début de l'accueil du premier enfant.

### DISPENSE D'UNITÉS OU D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

Sont dispensés de la formation : les assistants familiaux, les titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du CAP Petite enfance ou de tout autre diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance et homologué de niveau III.

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

La formation vise l'amélioration des connaissances des assistants maternels dans les domaines suivants :

- 1 - Les besoins et les facteurs de développement de l'enfant
- 2 - Les troubles et les maladies courantes de l'enfant
- 3 - Le cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille, notamment en matière d'accueil individuel de l'enfant
- 4 - La communication appliquée au secteur professionnel
- 5 - L'organisation générale du corps humain et ses fonctions
- 6 - La nutrition et l'alimentation
- 7 - La qualité de vie dans le logement et la prévention des accidents domestiques.

### MODALITÉS DE VALIDATION DE LA FORMATION :

Pour valider sa formation, au terme de celle-ci, l'assistant maternel doit présenter l'épreuve de l'unité professionnelle «Prise en charge de l'enfant à domicile» du CAP Petite enfance.

Si la formation a été suivie dans un EPLE (établissement public local d'enseignement), un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités, l'épreuve est évaluée par un contrôle en cours de formation. Si la formation a été assurée par un autre organisme de formation ou par le Conseil général, l'épreuve est évaluée par un contrôle terminal.

# Assistant(e)s maternel(le)s

## Accès à ce diplôme, titre ou certificat par la validation des acquis de l'expérience

**CONDITIONS :** /

**ACCÈS À LA VAE :** /

**PROCÉDURE :** /

**MODULE D'ACCOMPAGNEMENT :** /

**MODALITÉS DE VALIDATION :** /

**COMPOSITION DU JURY :** /

## Coordonnées des établissements assurant la formation et l'accompagnement à la VAE en Région Lorraine

### FORMATION :

Les conseils généraux ou les établissements de formation qui mettent en œuvre la formation doivent remplir les conditions suivantes :

- Définir un projet de formation s'appuyant sur la pratique professionnelle des stagiaires
- Disposer d'un responsable pédagogique titulaire d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau III du secteur sanitaire et social (+ 300 heures de formation à la pédagogie d'adultes) et qui a une expérience professionnelle de 3 ans dans l'accueil ou la prise en charge de la petite enfance (sauf pour les EPLE et les CFA).
- Disposer de formateurs ayant une qualification adaptée au contenu de la formation

- Prévoir l'accompagnement de chaque groupe de stagiaires par un formateur permanent
- Etablir un règlement intérieur.

NB : La mise en œuvre de cette formation fait l'objet de marchés publics, de sorte que d'une année à l'autre, les établissements qui la réalisent peuvent changer. En 2006 en Lorraine, les établissements qui avaient dispensé les formations destinées aux assistants maternels à titre non permanent et aux assistants maternels à titre permanent, étaient les suivants .

- ALAJI - 17, rue du Bois de la Champelle  
54500 Vandœuvre-les-Nancy - Tél. : 03.83.57.58.32
- École des Parents et des Éducateurs - 1, rue du Coetlosquet  
57000 Metz - Tél. : 03 87.69.04.87
- IRTS de Lorraine - 201, avenue Raymond Pinchard  
54100 Nancy - Tél. : 03.83.93.36.36
- IRTS de Lorraine - 41, avenue de la Liberté  
57050 Le ban Saint martin - Tél. : 03 87 31 68 00

## Évolutions possibles dans le cursus de formation professionnelle

**POURSUITE D'ÉTUDES :** RAS

## Sources utilisées pour compléter cette fiche

- ⇨ Site du Journal officiel (JO) : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- ⇨ Site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ⇨ Code de l'action sociale et des familles





## Eléments récapitulatifs

DIPLOMES, TITRES ET FORMATIONS.	DERNIÈRE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU TITRE (AUTRE QUE LA VAE)	AMPLITUDE TOTALE DE LA FORMATION ET DURÉE EN CENTRE ET EN ENTREPRISE.
BEP Carrières sanitaires et sociales	Création en 1993, modifié en 2001	2 ans dont 8 semaines en entreprise.
Mention Complémentaire Aide à Domicile	Arrêté de 2004 : rénovation, 1ère session d'examen en 2005	1 an 576 heures en centre, 16 semaines en situation professionnelle.
CAP Petite enfance	Rénovation en février 2005, 1ère session d'examen en 2007	2 ans sous statut scolaire ou apprentissage (1 881 heures), 12 semaines de stage .
CAP assistant technique en milieux familial et collectif remplaçant le CAP Employé technique de collectivité	Août 2004, 1ère session d'examen en 2007	2 ans (1 749 heures), 16 semaines en situation professionnelle dont 4 au domicile.
Diplôme d'état d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS),	Mars 2002 (création et remplacement du CAFAD)	9 à 36 mois, 500 heures en centre, 560 heures en situation professionnelle.
Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (AMP) devenant Diplôme d'état ;	Mars 2006 : le « certificat d'aptitude aux fonctions » devient diplôme d'État.	12 à 24 mois, 495 heures en centre, 840 heures en situation professionnelle.
Technicien de l'intervention sociale et familiale devenant diplôme d'État.	Avril 2006, création du diplôme d'État en remplacement du Certificat de travailleuse familiale	18 à 24 mois, 950 heures en centre et 1 155 heures en situation professionnelle.
Titre professionnel Assistant de vie, devenu Titre Professionnel Assistant de Vie aux familles.	Arrêté du 6 juin 2006 modifiant l'intitulé,	24 semaines soit 840 heures dont 210 heures de stage en entreprise.
CAPA Services en milieu rural,	Création en juin 2004.	2 ans, 835 heures en centre, 355 en stage.
BEPA Services aux personnes,	Création en 1992.	2 ans, 36 semaines en centre, 32 en stage.
Titre homologué Employé familial polyvalent.	Création en 1995, homologation en 1998	360 heures en centre et 90 heures en situation professionnelle et 90 heures de stage.
CQP Assistante de vie.	Création en 1998	315 heures et 90 heures (ou) 150 heures et 60 heures.
CQP Garde d'enfants à domicile.	Création en 1999	315 heures et 105 heures (ou) 150 heures et 60 heures
Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	Arrêté du 16 janvier 2006, rénovation mise en place dès la rentrée 2006.	1 année, 1 435 heures, 17 semaines (595 heures) en centre, 24 semaines de clinique (840 heures).
Formation destinée aux assistantes maternelles.	Loi du 27 juin 2005 et Décret du 20 avril 2006 modifiant la durée et les conditions de la formation.	120 heures en 2 fois 60 heures.





**Convention collective nationale des Salariés du Particulier Employeur du  
24 novembre 1999, étendue par arrêté du 2 mars 2000,  
JO du 11/03/00.**

Extrait(s) : ARTICLE 2 - CLASSIFICATION

NIVEAU	CRITÈRES	EMPLOIS MÉNAGERS ET FAMILIAUX	POSTES D'EMPLOI À CARACTÈRE FAMILIAL	EMPLOIS SPÉCIFIQUES
Débutant	- Moins de 6 mois dans la profession	- Employé de maison		
Niveau 1	- Exécutant - Sous la responsabilité de l'employeur	- Employé de maison		- Repasseuse familiale
Niveau 2	- Compétences acquises dans la profession et capacités d'initiatives - Sens des responsabilités (employeur présent ou non) OU - Certificat Employé familial polyvalent (titre homologué)	- Employé de maison - Employé familial titulaire du certificat d'employé familial polyvalent	- Assistant de vie 1 - Employé familial auprès d'enfants - Dame ou homme de compagnie	- Homme et femme toutes mains - Accompagnement scolaire - Garde partagée : salariée non titulaire du CQP Garde d'enfants au domicile de l'employeur.
Niveau 3	- Responsabilité, Autonomie, Expérience OU - Certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par la branche : *Assistant de vie *Garde d'enfants au domicile de l'employeur.		- Assistant de vie 2 pour personne dépendante - Assistant de vie titulaire du CQP - Employé familial auprès d'enfants titulaire du CQP - Garde malade de jour à l'exclusion de soins.	- Cuisinier qualifié - Femme de chambre - Valet de chambre - Lingère - Repasseuse qualifiée - Secrétaire particulier - Garde partagée : salarié titulaire du CQP Garde d'enfants au domicile de l'employeur.
Niveau 4	- Responsabilité entière - Autonomie totale - Expérience - Qualification	- Employé de maison OU - Employé familial très qualifié avec responsabilité de l'ensemble des travaux ménagers et familiaux	- Garde malade de nuit à l'exclusion de soins	
Niveau 5	- Hautement qualifié		- Nurse - Gouvernante d'enfant(s)	- Maître d'hôtel - Chauffeur - Chef cuisinier - Secrétaire particulier bilingue





## Accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002

L'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 porte sur les emplois et les rémunérations des salariés relevant de :

- La convention collective ADMR du 6 mai 1970
- La convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile du 11 mai 1983
- La convention collective concernant les personnels des organismes de travailleuses familiales du 2 mars 1970
- L'accord UNACSS de mai 1993.

Rappelons qu'une convention collective définit :

- Le champ d'application professionnel couvert à partir des activités économiques exercées à titre principal par les employeurs composant le champ. (Pour préciser l'activité économique, il est souvent fait référence à la nomenclature d'activités définies par l'INSEE).
- Le champ géographique couvert, qui peut être local, régional ou national.

Une convention collective traite l'ensemble des points du rapport salarial listés dans le Code du travail.

Un accord de branche se centre pour sa part sur des thèmes précis, par exemple les conditions de travail de salariés exerçant certains métiers identifiés dans plusieurs conventions collectives.

Par rapport aux différents niveaux de la négociation collective, l'accord de branche se situe au-dessus des conventions collectives dans la mesure où le champ territorial ou professionnel couvert est plus étendu.

(EXTRAITS) : ARTICLE 4 - LE POSITIONNEMENT DES EMPLOIS REPERES DU SECTEUR PAR CATEGORIES ET FILIERES

Catégories	EMPLOIS DE LA FILIERE INTERVENTION	EMPLOIS ADMINISTRATIFS/ SERVICES GÉNÉRAUX	EMPLOIS DE L'ENCADREMENT/ DIRECTION
<b>A</b>	Agent à domicile, Agent polyvalent	Agent de bureau, Agent d'entretien	
<b>B</b>	Employé à domicile	Employé de bureau, Employé d'entretien, Cuisinier	
<b>C</b>	Auxiliaire de vie sociale, Aide médico-psychologique, Aide soignant(e), Auxiliaire de puériculture	Secrétaire, Aide comptable, Hôtesse d'accueil, Technicien, télé-alarme	
<b>D</b>	Technicien de l'intervention sociale et familiale	Secrétaire de direction, Assistant technique, Secrétaire médicale	
<b>E</b>	Infirmier, Chargé d'évaluation et de suivi social, Éducateur de jeunes enfants, Ergothérapeute, Délégué à la tutelle, Médiateur familial, Assistant de direction	Chargé de développement, Comptable, Formateur	Responsable de secteur, Conseiller technique, Maîtresse de maison
<b>F</b>		Cadre administratif ou technique	Cadre de secteur ou de proximité, Coordinateur de service de soins, Responsable de service
<b>G</b>	Psychologue		Responsable d'entité, Chef de service
<b>H</b>		Médecin	Directeur de fédération départementale, Directeur d'entité, Directeur de service
<b>I</b>			Directeur général d'entité

# Accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002

## (EXTRAITS) : ARTICLE 5 : LES DÉFINITIONS DES EMPLOIS REPÈRES

### A. 1. AGENT À DOMICILE

**FINALITÉ :**

- Réalise et aide à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples essentiellement auprès des personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi de celles-ci.

**PRINCIPALES ACTIVITÉS :**

- Réalise les travaux courants d'entretien de la maison.  
- Assiste la personne dans des démarches administratives simples.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :**

Ne peut intervenir habituellement et de façon continue chez des personnes dépendantes, ni auprès de publics en difficulté  
Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

**CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :**

Test et entretien d'embauche  
La maîtrise de l'emploi est accessible immédiatement avec les connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire et/ou une expérience personnelle de la vie quotidienne.

### A. 2. AGENT POLYVALENT

**FINALITÉ :**

Réalise diverses activités liées à l'entretien et l'amélioration du cadre de vie essentiellement auprès de personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi de celles-ci.

**PRINCIPALES ACTIVITÉS :**

Effectue des travaux occasionnels d'entretien de la maison.  
Assure des petits travaux de bricolage et jardinage.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :**

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

**CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :**

Test et entretien d'embauche  
La maîtrise de l'emploi est accessible immédiatement avec les connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire et/ou une expérience personnelle de la vie quotidienne

## B. 1. EMPLOYÉ À DOMICILE

### FINALITÉ

- Réalise et aide à l'accomplissement des activités domestiques et administratives essentiellement auprès de personnes ne pouvant plus faire en totale autonomie et/ou rencontrant des difficultés passagères.
- Assiste et soulage les personnes qui ne peuvent faire seules les actes ordinaires de la vie courante.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS :

- Aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Aide les personnes dans les activités de la vie quotidienne

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

### CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :

L'emploi est accessible pendant la préparation du diplôme d'auxiliaire de vie sociale par la formation ou par la VAE, ainsi qu'aux titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres suivants :

- BEP carrière sanitaire et sociale
- BEPA option services, spécialité services aux personnes
- BEPA, option économie familiale et rurale
- CAP agricole, option économie familiale et rurale
- CAP agricole et para agricole employé d'entreprise agricole option employé familial
- CAP petite enfance
- CAP employé technique de collectivités
- Titre assistant de vie du Ministère du Travail
- Titre employé familial polyvalent sous réserve de l'homologation du Ministère.
- Brevet d'aptitudes professionnelles assistant animateur technique

La classification dans cette catégorie requiert une maîtrise des outils et techniques de base nécessaires à l'emploi et un diplôme de niveau V de l'éducation nationale.

## B. 2. EMPLOYÉ D'ENTRETIEN

### FINALITÉ :

Réalise des activités courantes d'entretien des locaux nécessaires au bon fonctionnement d'une entité et à ses relations internes et externes.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS :

- Réalise des opérations logistiques simples (organisations de salles, archivage, courses...) et des tâches courantes d'entretien et de jardinage.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

### CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :

Test et entretien d'embauche

La classification dans cette catégorie requiert une maîtrise des outils et techniques de base nécessaires à l'emploi et un diplôme de niveau V de l'éducation nationale.

# Accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002

## C. 1. AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

### FINALITÉ

- Effectue un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragiles, dans leur vie quotidienne.
- Aide à faire (stimule, accompagne, soulage, apprend à faire) et/ou fait à la place d'une personne qui est dans l'incapacité de faire seule les actes ordinaires de la vie courante.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS :

- Accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilité, aide à la toilette, aide à l'alimentation...)
- Accompagne et aide les personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (aide à la réalisation des courses, aide aux repas, travaux ménagers)
- Accompagne et aide les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (stimule les relations sociales, accompagne dans les activités de loisirs...)
- Participe à l'évaluation de la situation et adapte son intervention en conséquence
- Coordonne son action avec l'ensemble des autres acteurs

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

### CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou du CAFAD
- BEP sanitaire et sociale mention aide à domicile à condition d'en avoir obtenu l'équivalence au diplôme d'auxiliaire de vie sociale (AVS).

La classification dans cette catégorie requiert une bonne maîtrise des outils de base nécessaire à l'emploi.

## C. 2. AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

### FINALITÉ :

Participe à l'accompagnement d'enfants, d'adultes handicapés ou non et de personnes âgées dépendantes, afin de leur apporter l'assistance individualisée que nécessite leur état psychique et physique.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS :

- Accompagne et réalise auprès des personnes les actes essentiels de la vie quotidienne (soins d'hygiène, de confort, activités motrices...)
- Réalise auprès des plus jeunes, des activités éducatives visant à encourager l'expression orale, à éveiller, à distraire, à favoriser l'expression corporelle
- Accompagne et encourage les personnes adultes ou âgées dans les activités de la vie sociale et relationnelle.
- Participe à la prévention et à la sécurité de la personne.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

### CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :

Titulaire du CAFAMP, certificat d'aptitude à la fonction d'aide - médico- psychologique (Arrêté du 30 avril 1992)

La classification dans cette catégorie requiert une bonne maîtrise des outils de base nécessaire à l'emploi.

## C. 4. AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

### FINALITÉ

- Participe à la prise en charge individuelle jusqu'à l'adolescence de l'enfant bien portant, malade ou handicapé.
- Répond aux besoins quotidiens de l'enfant, participe aussi aux soins spécialisés qui leur sont donnés et organise des activités d'éveil.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS :

- Participe à l'identification des besoins de l'enfant, suit son évolution, en informe et en rend compte.
- Participe à l'identification des ressources propres à l'enfant, à sa famille, à son environnement.
- Applique les méthodes et moyens adaptés à l'exécution de soins.
- Collabore à l'organisation de la vie de l'enfant, en favorisant sa participation dans toutes les activités quotidiennes.
- Situe son action au sein d'une équipe de travail et transmet ses observations.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :

Exerce ses activités sous la responsabilité d'une puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'un infirmier ou d'autres professionnels du secteur santé, éducatif ou social

### CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :

Etre titulaire du CAFAP (arrêté du 13 avril 2001)

La classification dans cette catégorie requiert une bonne maîtrise des outils de base nécessaire à l'emploi.

## D. 1. TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

### FINALITÉ

- Intervient auprès de publics fragilisés (famille, enfant, personne âgée ou handicapée) en apportant un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants.
- Effectue une intervention sociale préventive et réparatrice à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.
- Accompagne la famille afin qu'elle retrouve son autonomie et que des interventions plus lourdes voire des placements en institutions soient évités.
- Favorise l'insertion des personnes et le maintien dans leur environnement
- Soutient la fonction parentale

### PRINCIPALES ACTIVITÉS :

- Accompagne et motive la personne pour la réalisation de ces activités dans son cadre de vie.
- Assure l'accompagnement des personnes soit par un accompagnement individuel, soit dans le cadre d'actions collectives
- Veille à informer les personnes pour l'accès aux droits.
- Assure le relais entre individus, collectivités et structures instituées.
- Contribue à l'aménagement du logement et participe concrètement aux activités domestiques de la vie quotidienne.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :

Travail au sein d'une équipe et sous la responsabilité d'un responsable de secteur

### CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :

Etre titulaire du diplôme de TISF (Décret N°99-779 du 9 septembre 1999) ou du certificat de Travailleuse Familiale.

Les compétences nécessaires acquises par la formation initiale, la formation ou l'expérience professionnelle, allient connaissance et expérience de la fonction.

## F. 2. CADRE DE SECTEUR OU DE PROXIMITÉ

### **FINALITÉ :**

Anime, gère et coordonne une équipe, à l'échelle d'un secteur géographique, et/ou d'une ou plusieurs activités, et/ou d'une ou plusieurs entités.

### **PRINCIPALES ACTIVITÉS :**

- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'entité et/ou du service
- Contribue à l'animation de la vie statutaire de la ou des entités
- Assure ou aide au développement des ressources humaines de l'équipe du secteur concerné
- Assure ou contribue à l'organisation et à la gestion du travail, au sein du secteur concerné : élaboration, gestion des plannings...
- Participe ou met en œuvre l'intervention : évaluation des besoins, organisation et coordination de la réponse , évaluation des résultats
- Assure ou contribue au développement du partenariat local et en organise la communication adéquate.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA FONCTION :**

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique

### **CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES :**

Les compétences nécessaires associent des notions techniques à des compétences professionnelles permettant une bonne maîtrise de l'emploi.

Elles correspondent le plus souvent à celles déterminées au niveau III ou II de l'Éducation Nationale, tel que notamment :

- un diplôme d'Etat CESF, d'assistante sociale, d'éducateur spécialisé ou de travail social.
- ou bien à celles du personnel titulaire du diplôme de TISF ayant au moins 10 ans d'ancienneté, et ayant une formation complémentaire d'adaptation au poste.
- ou bien à celles du responsable de secteur ayant au moins 10 ans d'ancienneté, et ayant une formation complémentaire d'adaptation au poste



# Diplômes, titres et certifications professionnelles préparant aux métiers de l'aide à domicile

Les fiches composant la présente publication décrivent les caractéristiques de l'ensemble des diplômes, titres et certifications professionnelles (majoritairement de niveau V) rentrant dans le champ de l'aide à domicile et des services à la personne. Le périmètre de ces services étant mal défini, c'est sur la base d'avis formulés par les représentants de diverses institutions lorraines que la sélection des formations professionnelles a été opérée. Elle résulte donc d'arbitrages.

## Liste des diplômes, titres et certifications professionnelles présentés :

- BEP Carrières sanitaires et sociales
- Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- CAP Assistant technique en milieux familial et collectif
- CAP Petite enfance
- Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (DEAMP)
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DITSF)
- Titre professionnel d'Assistant de vie aux familles
- BEPA Services aux personnes
- CAPA Services en milieu rural
- Titre homologué Employé familial polyvalent
- CQP Assistante de vie
- CQP Garde d'enfants à domicile
- Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP)
- Diplôme professionnel d'Aide soignant (DPAS)
- Formation qualifiante (mais non diplômante) destinée aux assistants maternels.

## Conception du document et rédaction des fiches :

Geneviève COUSINOU (Inffolor)  
Geneviève ESTIENNE (Formatrice consultante)  
Catherine FILPA (OREFQ)  
Geneviève METRAL (ONISEP)  
Philippe VATEL (Inffolor)  
Marie-Laure ZORZIN (OREFQ)

## Relecture des fiches et amélioration de leur contenu :

Clarisse BERT (DRASS)  
Anne-Marie MESSE (Rectorat de l'académie de Nancy-Metz)  
Jeannine MILLET (FEPEM)  
Roberte MORLOT (DRAF -SFRD)  
Bernadette BOTTIN (AFPA Lorraine)  
Sabine RIGON (DRASS)

## Comité de pilotage des travaux sur les services à domicile :

Emmanuel ARVEILER (Assédic Lorraine)  
Raymond BAYER (CES)  
Sylvain BERNARDI (IRTS)  
Nathalie COLIN-OESTERLE (Conseil régional)  
Philippe DIDELOT (DDTEFP 54)  
Geneviève ESTIENNE (Formatrice consultante)  
Catherine FILPA (OREFQ)  
Gabrielle GOETZ (Conseil général 57)  
Christine HOST (DDTEFP 57)  
André KUNTZ (DRANPE)  
Françoise LACHKAR (DDTEFP 88)  
Renaud MONATTE (Conseil général 57)  
Karine MONTRELAY (Consultante Carrière Consultants)  
Caroline PIERRAT-GODOT (Conseil général 54)  
Jean-Jacques PIERRE (DRTEFP SEPES)  
Pierre RENAUDIN (Conseil régional)  
Guilhem ROYER (CES)  
Eric SCHOESER (DRANPE)  
Jean-Louis SCHUMACHER (DRTEFP Emploi Formation)  
Philippe VATEL (Inffolor)